



Prévention du mal-être et du risque suicidaire en agriculture

Rapport de capitalisation de la première année de mise en œuvre de « la feuille de route pour la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles »

Daniel Lenoir
Inspecteur général honoraire des affaires sociales

2022-013R

Juin 2023

SYNTHESE

La publication le 3 février 2022, sous l'égide des ministres chargés de l'agriculture, de la santé, de la solidarité et du travail, de la circulaire interministérielle relative « aux modalités de pilotage de la feuille de route pour la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles » et la nomination concomitante d'un coordinateur national, a lancé la mise en œuvre de cette feuille de route annoncée le 23 novembre précédent.

Celle-ci constitue, pour la première fois de façon aussi formelle, l'affirmation d'une politique publique interministérielle sur le sujet de la prévention et de la prise en charge du risque suicidaire et du mal-être en agriculture. Cette préoccupation nouvelle est révélatrice, non seulement d'une sensibilité plus forte de la société pour le risque suicidaire et, plus généralement pour les risques psychosociaux, comme on le voit dans d'autres secteurs, mais aussi des conséquences de la mutation profonde que connaît aujourd'hui l'agriculture, cette « troisième révolution agricole », qui augmente considérablement les pressions sur les agriculteurs comme sur les salariés de la production agricole. A cet égard, il faut souligner la pertinence du choix qui a été fait au lancement de ne pas limiter le champ de cette politique aux seuls exploitants agricoles, mais de l'élargir à l'ensemble des travailleurs de l'agriculture, engagés dans la production agricole, quel que soit leur statut, et qui sont confrontés à des risques en partie similaires.

Les développements auxquels ont conduit la feuille de route un peu plus d'une année après son lancement dessinent pour cette population un plan complet de prévention et de prise en charge de du mal-être et du risque suicidaire en agriculture qui repose sur :

- L'amélioration des connaissances sur le risque et sur les facteurs de risque (partie 1).
- La prévention primaire en agissant sur les facteurs de risque (partie 2).
- La détection l'accompagnement et la prise en charge des personnes en situation de risque (partie 3).
- L'implication de l'ensemble des parties prenantes via un dispositif de coordination original et souple tant au niveau national que territorial (partie 4).

La feuille de route débouche ainsi sur une politique publique de prévention des conséquences psycho-sociales des mutations agricoles qui prend en charge l'ensemble des facteurs de risque (économiques, professionnels, sociaux, familiaux, sociaux et environnementaux) et devient partie intégrante de la politique agricole et s'inscrit dans la dynamique du Pacte et de la loi d'orientation agricole (PLOAA).

Au-delà de l'action sur les facteurs de risque, la feuille de route vise aussi à mettre en place des dispositifs permettant de détecter, d'accompagner, d'orienter et de prendre en charge les personnes en situation de risque dans une logique de parcours de santé.

Ces deux dimensions expliquent le choix à la fois d'un déploiement partenarial le plus large possible du plan de prévention, et au plus près des territoires du parcours de prise en charge des

personnes en risque, et ce dans le respect des trois principes affichés lors du lancement de la feuille de route :

- **Une approche globale et personnaliste** du mal-être en agriculture, qui renvoie au mot clé « *Humaniser* » de la feuille de route a mis en exergue.
- **Une volonté de proximité** dans une logique d'« *aller vers* » qui se traduit dans la mise en place de dispositifs qui soient au plus proche des personnes.
- **Une politique publique à caractère interministériel et inter-partenarial** reposant sur l'engagement solidaire de toutes les « *parties prenantes* », et dépassant les clivages idéologiques, institutionnels, professionnels ou intellectuels, pour apporter des réponses coordonnées à cette cause que constitue la prévention du risque suicidaire en agriculture.

A l'issue de la première année de mise en œuvre, les instances nationales et territoriales (en général départementales) prévues par la feuille de route ont été mises en place et elles ont trouvé leur place dans le paysage institutionnel agricole, où elles viennent enrichir et compléter, dans sa dimension humaine, sociale et psychosociale, la politique de développement agricole mise en place à partir des années soixante pour assurer l'accompagnement technique et économique de l'agriculture.

Conformément à la lettre de mission, ce rapport débouche ainsi sur quarante-trois recommandations opérationnelles relatives à :

- La connaissance du risque suicidaire et, plus généralement de mal-être en agriculture, touchant tant les exploitants que les salariés agricoles, notamment avec la saisine de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour élaborer « *des recommandations de bonnes pratiques pour la prise en charge du risque suicidaire en agriculture* ».
- L'action sur les différents facteurs de risques, notamment ceux qui résultent des mutations importantes que connaissent les métiers agricoles et des tensions qui se développent entre l'agriculture et la société, et qui pourront s'inscrire dans le déploiement et dans le prolongement du Pacte de la loi d'orientation et d'avenir agricoles (PLOAA).
- La mise en place d'un parcours de détection, d'accompagnement et de prise en charge des personnes en situation de risque, au plus près des territoires, sur la base d'un diagnostic local, et qui a vocation à assurer une couverture totale du territoire national, y compris les départements-régions d'Outremer.
- Le pilotage national et territorial de ce plan, fondé sur un dispositif souple de coordination interministériel et inter-partenarial associant, sans exclusive, l'ensemble des parties prenantes concernées et qui a vocation à s'inscrire dans la politique nationale de développement agricole.

La troisième révolution agricole en cours, les crises multiples et multiformes qui affectent l'agriculture et par voie de conséquence les personnes qui en vivent tant dans leur vie au travail que dans leur vie personnelle nécessite en effet de développer leurs capacités de résilience et qu'elles puissent bénéficier pour cela de formes d'accompagnement adaptées.

RECOMMANDATIONS

n°	Recommandation	Niveau (1)	Autorité responsable	Échéance
1	Mettre en place un suivi en temps réel du risque suicidaire en agriculture.	N T	SPF	2023
2	Lancer une étude épidémiologique élargie sur le risque suicidaire en agriculture.	N	Coordination ONS	2024
3	Expérimenter en agriculture la généralisation des autopsies psychologiques en cas de suicide.	N T	Inserm	2024
4	Contribuer à la mise en place par la HAS des travaux pour élaborer des recommandations de bonnes pratiques pour la prise en charge du risque suicidaire en agriculture.	N	HAS	2025
5	Mettre en place une part inaccessible sur les cessions de créances aux fournisseurs et établissements de crédit.	N	DGPE	2023
6	Créer dans un cadre partenarial un Observatoire des difficultés des exploitations agricoles qui permette d'évaluer l'impact des différents dispositifs.	N T	CdA France (Avec Centres de gestion)	2024
7	Formaliser dans un protocole avec l'ADF la possibilité pour les présidents de Département de neutraliser le revenu agricole en cas de chute soudaine pour l'attribution en urgence du RSA.	N T	DGCS Masa (SDTPS)	2023
8	Sur la base du rapport à la Cosmap, saisir l'Anses pour l'élaboration de recommandations à destination des CRRMP pour la reconnaissance des troubles psychosociaux comme pathologies professionnelles.	N	Masa (SDTPS) Cosmap ANSES	2023
9	Faire une synthèse des volets agricoles des PRST .	N	DGT	2023
10	Relancer la création des CPHSCT et renforcer leur rôle dans la prévention des RPS en agriculture.	N T	Masa CPNACTA	2023

n°	Recommandation	Niveau (1)	Autorité responsable	Échéance
11	Réactiver au sein de la Gendarmerie Nationale un dispositif de prévention des atteintes aux personnes et aux biens spécifique au monde agricole et tenant compte de la jurisprudence administrative.	N T	DGGN	2023
12	Conforter la nature de service d'intérêt économique général des services de remplacement.	N T	Masa SR France	2023
13	Adapter la charte de la parentalité en entreprise à l'agriculture.	N	OQVT Partenaires sociaux	2023
14	Mettre en place des méthodes innovantes pour développer des actions adaptées au traitement des « sujets tabous ».	N T	CCMSA Caf'Lab	2023-2024
15	Engager un travail de réingénierie de la normalisation agricole pour l'adapter au caractère particulier de l'agriculture et de l'élevage.	N	Corena	2024
16	Développer les chartes de contrôles et promouvoir la médiation dans les conflits d'application des normes et des contrôles.	N	OFB, DDT(M), Et autres	2023-2024
17	Développer les structures d'appui à la fonction d'employeur en agriculture .	N T	CdA France Syndicats d'exploitants	2024
18	Repenser la formation des conseillers agricoles , pour leur permettre d'accompagner toutes les dimensions de l'évolution des métiers agricoles.	N	CdA France (Résolia)	2024
19	Former les intervenants en agriculture aux risques psycho-sociaux et à la prévention des risques suicidaires.	N T	Coopération, OFB, DDT, MSA, CdA, banques, etc..	2023-2024
20	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement personnel (coaching) accessibles aux chefs d'exploitation qui le souhaitent.	N T	CdA France	2023-2024
21	Organiser, dans le prolongement des travaux du PLOAA, une consultation publique sur la contribution de l'agriculture à la transition environnementale	N	Cese	2024
22	Améliorer, dans le cadre des comités départementaux, les dispositifs de détection précoce des exploitations en difficulté .	T	DDT CdA Banques Fournisseurs	2023

n°	Recommandation	Niveau (1)	Autorité responsable	Échéance
23	Mettre en place des dispositifs de détection plus précoce des situations de précarité , dans le cadre de la politique d'accès au droit.	N T	CCMSA MSA	2023
24	Limiter la communication dans le cadre du plan au 3114 et à Agri'écoute (ainsi qu'au 15-112 pour les urgences).	T	Comités techniques et pléniers	2023
25	Généraliser un protocole entre le 3114 et l'ensemble des numéros qui ont vocation à apporter un soutien psychologique	N	Pôle 3114	2023-2024
26	Poursuivre le déploiement réseau des sentinelles en agriculture pour assurer une couverture suffisamment dense du territoire et développer son animation dans la durée.	T N	CMSA CCMSA	2023
27	Généraliser le dispositif e-santé agriculture d'Amarok dans le cadre du plan de prévention du mal-être en agriculture.	N T	CdA France CCMSA Amarok	2023-2024
28	Adapter Vigilans aux spécificités du monde agricole.	N T	Pôle national Vigilans ARS -MSA	2023
29	Mettre au point un protocole de gestion des conséquences psycho-sociales des crises agricoles en s'appuyant sur des Retex conduits avec les comités départementaux.	N T	CSCI ARS	2023-2024
30	Donner une base légale à l'utilisation, à titre exceptionnel, d'informations à caractère personnel pour signaler des personnes en situation de risque dans le cadre de la prévention du suicide.	N	DGS SG ministères sociaux (Daj)	2023
31	Garantir la liberté de choix des structures d'accompagnement en maintenant, voire en développant, les soutiens aux différentes structures qui s'engagent à respecter la charte des sentinelles.	N T	CNP Comités pléniers	2023-2024
32	Mieux organiser la détection et l'accompagnement des salariés agricoles en souffrance en s'appuyant sur les CPHSCT.	N T	CPNACTA CPHSCT	2023-2024

n°	Recommandation	Niveau (1)	Autorité responsable	Échéance
33	Développer les dispositifs de postvention en agriculture pour accompagner les proches endeuillés en s'appuyant sur des échanges d'expérience.	N T	DGS ARS	2023-2024
34	Définir une doctrine nationale en matière de recours aux soins d'accompagnement psychologique .	N	MSA Cnam	2023
35	Inviter les préfets à élargir les comités pléniers aux parties prenantes encore absentes, en priorité aux représentants des salariés de l'agriculture .	T	Préfets	2023
36	Actualiser et/ou compléter la circulaire interministérielle du 31 janvier 2023	N	Ministères	2023
37	Mettre en place des outils de fonctionnement en réseau avec les coordinateurs et les référents	N T	CSCI Comités techniques	2023-2024
38	Lancer un chantier d'échange et de capitalisation sur les diagnostics territoriaux .	N T	CSCI CCMSA	2023
39	Mettre au point une charte de communication sur les questions du mal-être agricole qui respecte les recommandations de l'OMS et les principes (notamment de pluralisme et de neutralité) qui président au plan.	N T	CNP	2023
40	Prévoir une évaluation des effets de la feuille de route à l'issue des trois premières années.	N	Igas CGAER	2024
41	Intégrer les actions du plan, chacune pour ce qui les concernent dans les COP et COG des chambres d'agriculture et de la MSA.	N	Masa CdA France DSS - SDTPS CCMSA	2024
42	Intégrer l'accompagnement psycho-sociale des mutations agricoles dans la politique de développement agricole .	N	Masa	2025
43	Mettre à l'étude une structure plus pérenne à terme pour porter la prévention du mal-être dans la politique de développement agricole.	N	CSCI	2025

(1) N : au niveau national, sous la responsabilité du coordinateur national.

T : au niveau local, sous la responsabilité des coordinateurs territoriaux.

SOMMAIRE

SYNTHESE.....	3
RECOMMANDATIONS	5
AVANT-PROPOS	11
RAPPORT	14
1 SUICIDE ET MAL-ETRE AGRICOLE.....	16
1.1 LE SUICIDE, UNE QUESTION FRANÇAISE.....	16
1.1.1 <i>Un taux de suicide élevé et qui diminue lentement.....</i>	16
1.1.2 <i>Le développement récent d'une politique plus active de prévention du suicide</i>	21
1.2 SUICIDES EN AGRICULTURE ET AGRICULTEURS EN DIFFICULTE, LE SYNDROME DU LAMPADAIRE	22
1.2.1 <i>La question des agriculteurs en difficulté.....</i>	24
1.2.2 <i>Une préoccupation publique croissante pour le risque suicidaire en agriculture</i>	25
1.3 SUICIDES ET MAL-ETRE AGRICOLES, EXTENSION DU DOMAINE DU RISQUE.	26
1.3.1 <i>Un risque qui concerne aussi les salariés agricoles.....</i>	26
1.3.2 <i>Un risque multiforme et multifactoriel</i>	31
1.3.3 <i>Des facteurs de protection personnels importants</i>	34
1.4 MUTATIONS AGRICOLES ET EVOLUTION DU MAL-ETRE, DES RISQUES ACCRUS ?.....	35
1.4.1 <i>Un nouveau malaise agricole</i>	36
1.4.2 <i>L'évolution du risque suicidaire en agriculture : vers un suivi en temps réel</i>	37
1.4.3 <i>L'épidémiologie du suicide en agriculture : vers une cartographie des risques</i>	38
1.4.4 <i>Le suicide en agriculture : un processus à mieux comprendre</i>	39
1.4.5 <i>Le risque suicidaire en agriculture : vers une prise en charge globale</i>	39
2 DE LA FEUILLE DE ROUTE A UN PLAN COMPLET DE PREVENTION S'INSCRIVANT DANS LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLES.....	41
2.1 ACTIVER LES LEVIERS D'ACTION SUR LES FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION	41
2.1.1 <i>La protection du revenu agricole.....</i>	41
2.1.2 <i>La protection sociale agricole.....</i>	46
2.1.3 <i>Le droit à la sécurité et à la santé</i>	49
2.1.4 <i>La conciliation vie personnelle et familiale et vie professionnelle</i>	53
2.2 AGIR GLOBALEMENT SUR LES EFFETS DES MUTATIONS AGRICOLES, L'UN DES ENJEUX DU PLOAA	57
2.2.1 <i>Orientation et formation.....</i>	57
2.2.2 <i>Installation et transmission</i>	58
2.2.3 <i>Adaptation et transition face au changement climatique</i>	59
2.2.4 <i>L'évolution des métiers agricoles</i>	60
2.2.5 <i>La modification des rapports entre agriculture et société.....</i>	64
3 UNE LOGIQUE DE PARCOURS DEDIEES AUX PERSONNES EN SITUATION DE MAL-ETRE .	69
3.1 DETECTER.....	69
3.1.1 <i>Un repérage plus précoce des difficultés des exploitations</i>	69
3.1.2 <i>Un signalement perfectible des difficultés sociales</i>	70
3.1.3 <i>Une multiplication à réguler des numéros d'appel.....</i>	71
3.1.4 <i>Un réseau de sentinelles en cours de déploiement en agriculture</i>	73
3.1.5 <i>Amarok, une expérimentation positive à généraliser</i>	76
3.1.6 <i>VigilanS, un suivi spécifique des personnes ayant fait une tentative de suicide à adapter à l'agriculture</i>	77

3.1.7 <i>Une situation à anticiper, la gestion des crises agricoles</i>	77
3.1.8 <i>La gestion nécessaire des alertes nationales</i>	78
3.1.9 <i>Détection et protection des données à caractère personnel, deux impératifs à concilier</i>	78
3.2 ORIENTER ET ACCOMPAGNER	80
3.2.1 <i>Pluralisme des structures d'accompagnement des agriculteurs et liberté de choix</i>	80
3.2.2 <i>Une visibilité encore insuffisante pour l'accompagnement des salariés agricoles</i>	83
3.2.3 <i>L'accompagnement des proches en cas de geste suicidaire</i>	84
3.3 PRENDRE EN CHARGE	84
3.3.1 <i>Prise en charge psychologique et en santé mentale</i>	85
3.3.2 <i>Accès aux droits sociaux et lutte contre la précarité agricole</i>	86
3.3.3 <i>Accès aux dispositifs d'aide économiques et environnementales</i>	87
3.3.4 <i>Accès à la justice et droit à la sécurité</i>	87
4 UN DEPLOIEMENT PARTENARIAL ET TERRITORIAL AU PLUS PRES DES PERSONNES	89
4.1 LA MISE EN PLACE DE COMITES DEPARTEMENTAUX.....	89
4.1.1 <i>Un déploiement territorial laborieux mais aujourd'hui achevé</i>	91
4.1.2 <i>La physionomie des comités : respect des principes et diversité</i>	92
4.1.3 <i>Une question à clarifier : l'articulation avec les dispositifs conjoints</i>	95
4.2 L'ANIMATION A DEVELOPPER DU RESEAU DES COMITES	99
4.3 UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION PLUS ACTIVE ET MIEUX COORDONNEE	100
4.4 UN DISPOSITIF D'EVALUATION A METTRE EN PLACE.....	102
4.5 UNE COORDINATION NATIONALE A RENFORCER ET A PERENNISER.....	103
4.5.1 <i>L'organisation de la gouvernance nationale</i>	103
4.5.2 <i>Une coordination nationale qui s'inscrit dans la durée</i>	105
LISTE DES ANNEXES.....	110
ANNEXE 1 : CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE DU 31 JANVIER 2022 (PUBLIEE LE 3 FEVRIER)	
RELATIVE AUX MODALITES DE PILOTAGE DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR LA PREVENTION	
DU MAL-ETRE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS ET DES SALARIES AGRICOLES	
111	
ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DU CNP ET DU CSCI	116
ANNEXE 3 : LISTE DES CHANTIERS NATIONAUX	119
ANNEXE 4 : ENQUETE SUR LE DEPLOIEMENT TERRITORIAL	122
ANNEXE 5 : SAISINE DE LA HAUTE AUTORITE DE SANTE	132
ANNEXE 6 : CHARTE DU RESEAU NATIONAL DES SENTINELLES EN AGRICULTURE	134
ANNEXE 7 : PROTOCOLE DE GESTION DES ALERTES NATIONALES	141
ANNEXE 8 : SATISFACTOMETRE © ET STRESSOMETRE © DE LA VIE AGRICOLE DE	
L'OBSERVATOIRE AMAROK	144
ANNEXE 9 : EXEMPLE DE DOCUMENT DE COMMUNICATION SUR LE PLAN (HAUTE VIENNE)	
146	
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	147
LETTRE DE MISSION	155

AVANT-PROPOS

Le 3 février 2022¹, **Olivier Véran**, ministre des Solidarités et de la Santé, **Julien Denormandie**, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et **Laurent Pietraszewski**, secrétaire d'Etat auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion chargé des Retraites et de la Santé au travail m'ont nommé pour un an « **coordinateur national** » de « *la feuille de route² pour la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles* »³ pour, conformément à la lettre de mission⁴ qui m'avait été adressée, « *accompagner les départements dans la création des nouveaux comités et leur démarrage* » et « *assurer la coordination nationale de la feuille de route avec l'ensemble des parties prenantes* ».

Celle-ci prévoit aussi, au terme de la mission, la remise d'un rapport « *permettant d'analyser la montée en charge et les résultats de la première année d'exécution du plan* » et « *d'évaluer l'appropriation territoriale et l'impact du plan, définir les conditions de sa poursuite, et formuler des recommandations opérationnelles, notamment en ce qui concerne le pilotage national du plan et son articulation avec l'échelon local* ».

Le présent rapport est la réponse à cette commande : il s'agit, dans la terminologie de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), d'un rapport de capitalisation⁵, rédigé après la nomination de mon successeur, **Olivier Damaisin**, le 1^{er} avril 2023. Il s'appuie notamment sur les quatre rapports que j'ai adressés aux ministres commanditaires, ainsi qu'à la Première ministre et aux ministres concernés⁶, et visant, conformément à ma lettre de mission à « *dresser trimestriellement un état des lieux de l'avancement du plan pendant sa première année de mise en œuvre (acteurs et partenaires concernés, calendrier de réalisation, points de blocages éventuels, ressources disponibles, ...)* ». Il s'appuie également sur l'enquête réalisée auprès des départements⁷, lancée en mars, et visant à « *faire remonter (...) un premier bilan de (l') action de chaque comité* » « *à l'issue de cette première année de mise en œuvre de la feuille de route* »⁸ et à laquelle, fait exceptionnel, la totalité d'entre eux ont répondu.

Cette mission et le rapport qui suit ont aussi un caractère un peu particulier pour moi.

¹ Communiqué de presse du 3 février 2022

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/daniel-lenoir-nommé-coordinateur-national-de-la-feuille-de-route-prévention-du>

² « Prevention du mal-être et accompagnement des agriculteurs en difficulté », 23 novembre 2021

<https://agriculture.gouv.fr/dossier-de-presse-feuille-de-route-pour-la-prévention-du-mal-être-et-laccompagnement-des>

³ Circulaire interministérielle du 31 janvier 2022 relative aux modalités de pilotage de la feuille de route pour la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles. Cf. annexe 1.

⁴ Lettre de mission ci-jointe.

⁵ « Capitaliser, c'est transformer l'expérience en connaissance partageable » **Pierre de Zutter** « Des histoires, des savoirs, des hommes : l'expérience est un capital » Fondation pour le progrès de l'homme, 1994.

⁶ Liste validée lors de la réunion interministérielle du 14 novembre 2022, cf. infra.

⁷ Administrée par **Léopold Koch** de l'Igas.

⁸ Circulaire interministérielle du 31 janvier.

C'est d'abord la dernière mission que j'exerce comme « haut fonctionnaire⁹ » et elle vient conclure un long parcours professionnel consacré principalement à la conception et à la mise en œuvre des politiques sociales¹⁰, mais pendant lequel j'ai pu aussi contribuer, à certains moments, aux politiques agricoles.

Dans cet itinéraire j'ai exercé

- Soit des fonctions d'expertise, comme membre de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) mais aussi, au début de ma vie professionnelle, comme apprenti-chercheur en sciences économiques et sociales¹¹, toutes activités donnant lieu à des rapports.
- Soit, plus souvent, des fonctions opérationnelles, d'abord comme chargé de missions, puis comme dirigeant d'organismes de sécurité sociale et de santé, et où la seule chose qui reste de l'action conduite sont les réalisations auxquelles on a contribué, avec leur succès et parfois leurs limites.

C'est pour moi la première fois (et probablement la dernière) qu'une activité opérationnelle donne lieu à un rapport : celui-ci ne capitalise donc pas des missions d'expertise auxquelles j'aurais pu contribuer, mais les connaissances acquises dans la pratique, un peu à l'image de ces recherches-actions pratiquées dans les sciences humaines et sociales (SHS) et qui visent à la fois à « *transformer la réalité et produire des connaissances concernant ces transformations* »¹².

C'est dire à la fois les limites mais aussi l'intérêt de l'exercice :

- L'intérêt dans la mesure où les pistes évoquées résultent des échanges nombreux qui ont pu être conduits dans le cadre de cette mission.
- Mais aussi les limites d'un rapport qui n'a pu approfondir l'analyse de toutes ces pistes - pistes qui nécessiteront donc souvent des expertises complémentaires-, ni ouvrir de nouvelles pistes, comme, par exemple, la question de l'égalité femme/homme et de son lien avec la question du mal-être mais qui n'était pas évoquée dans la feuille de route et ne l'a pas été davantage dans les échanges qui ont suivi, à l'exception notable des violences faites aux femmes¹³.
- Et en ajoutant qu'un tel rapport ne saurait non plus être considéré comme une forme d'évaluation de l'action conduite, évaluation qui nécessitera, par définition, un regard tiers.

Les circonstances particulières de cette mission m'amènent aussi, et de façon inhabituelle pour ce type d'exercice, à remercier, toutes celles et tous ceux, trop nombreux pour être cités ici, qui

⁹ Code de la fonction publique, article L. 412-1 et suivants.

¹⁰ **Marie-Thérèse Join-Lambert** (Dir.), **Anne Bolot-Gittler, Christine Daniel, Daniel Lenoir, Dominique Méda** « Politiques sociales » FNSP, Dalloz, 1997 (2^{ème} édition)

¹¹ Avec **Jean-Pierre Prod'homme** à la chaire de sociologie rurale de l'Institut national agronomique Paris-Grignon (INAPG) (cf. **Jacques Brossier, Jean-Pierre Deffontaines, Yves Houdard, Daniel Lenoir, Michel Petit, Jean-Pierre Prod'homme, Jean Vincent** « Politiques départementales et pratiques de développement. Analyse comparée de la Marne et des Vosges » ENSAA, INAPG, INRA, juin 1980) et **Placide Rambaud** à l'Ecole des Hautes études en sciences sociales (EHESS) (cf. **Daniel Lenoir** « La formation dans la Marne : analyse du système et de quelques exemples de formation » Mémoire de DEA réalisé dans le cadre de l'Enquête « qualification professionnelle en agriculture », EQPA-APCA, 1978).

¹² **Marie-Anne Hugon, Claude Seibel** « Recherche-Action, Formation : quelle articulation ? » Recherche & formation, année 1987.

¹³ Cf. partie 2.1.4.3.

ont participé à ce beau projet et aux échanges qu'il a permis (mais qui pour beaucoup d'entre eux sont cités au détour des pages), et plus particulièrement :

- Les ministres commanditaires initiaux, **Julien Denormandie**, **Olivier Véran** et **Laurent Pietraszewski**, ainsi que ceux qui leur ont succédé et qui ont confirmé la mission :
 - **Marc Fesneau**, comme ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, et chef de file du plan de prévention du mal-être agricole.
 - **Brigitte Bourguignon** puis le Dr **François Braun**, comme ministre de la Santé et de la Prévention, ainsi qu'**Agnès Firmin Le Bodo**, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé.
 - **Damien Abad**, puis **Jean-Christophe Combes** comme ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.
 - Ainsi que la Première ministre, **Elisabeth Borne** et l'ensemble des ministres impliqués sous son égide dans cette feuille de route¹⁴.
- Toutes les personnes qui ont marqué mon itinéraire professionnel, et notamment **Jeannette Gros**¹⁵, pour notre compagnonnage, elle comme présidente, moi comme directeur général, à la tête de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) au tournant des années 2000.
- Parmi celles-ci également, mes collègues de l'Igas, en particulier pour notre complicité intellectuelle, notamment sur les questions de santé mentale et de risque suicidaire, et pour la relecture de ce rapport, le Dr **Julien Emmanuelli**.
- Et enfin celle qui a été mon adjointe pendant un peu plus d'un an, **Anne-Marie Soubielle**, sans qui cette mission n'aurait pas eu l'ampleur qu'elle a eue, et qui a su, avec beaucoup de constance, attirer mon attention sur tous les sujets qui n'étaient pas « *sous le lampadaire* »¹⁶ de la feuille de route.

Daniel Lenoir

¹⁴ Suite à la Réunion interministérielle (Rim) du 14 novembre 2022, les ministres de l'Intérieur, **Gérald Darmanin**, de la Justice, **Eric Dupont-Moretti**, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, **Christophe Béchu** ainsi que les ministres délégués chargés de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances **Isabelle Lonvis-Rome**, des Comptes publics **Gabriel Attal**, aux Outre-mer **Jean-François Carenco** et des Collectivités locales et de la Ruralité, **Dominique Faure**.

¹⁵ **Jeannette Gros** « *La protection sociale à cœur ouvert : manifeste pour une approche solidaire du développement social et économique* » Le Cherche-midi, 2004

¹⁶ **Jean-Paul FITOUSSI** « *Le théorème du lampadaire* » Les liens qui libèrent, 2013.

RAPPORT

Introduction

« Il existe, autour du suicide agricole en France, un véritable tabou. On n'en parle pas. Le monde agricole lui-même refuse de se pencher sur ses propres problèmes, alors, évidemment, comment demander à la société de s'y intéresser ? »¹⁷

[1] Depuis 2019, date de cette citation, les choses ont changé. Avec, la même année, la sortie du film « *Au nom de la terre* »¹⁸ d'**Edouard BERGEON**, inspiré par l'histoire du suicide de son père¹⁹ (incarné par **Guillaume Canet**), mais aussi après la marche citoyenne de **Patrick Maurin**²⁰ à la suite du suicide, dix ans auparavant, de son ami d'enfance agriculteur et son « cahier de doléance »²¹, après le travail photographique de **Karoll Petit**²² autour d'une chaise vide placée au milieu de l'exploitation et symbolisant le paysan disparu²³, après l'évocation du sujet²⁴ par l'agronome **Michel Houellebecq** dans son septième roman, « *Sérotonine* »²⁵, le témoignage de **Camille Beaurain** sur le suicide de son mari agriculteur²⁶ a, même s'il a été moins médiatisé, contribué à une prise de conscience du monde agricole mais aussi de l'ensemble de la société sur ce drame que constitue le suicide des agriculteurs, et surtout à lever le tabou sur cette question.

[2] Cette prise de conscience collective, relayée par deux rapports parlementaires en 2020²⁷ et 2021²⁸, a conduit les pouvoirs publics à lancer, à la fin de l'année 2021, une feuille de route²⁹, dont

¹⁷ **Camille Beaurain** (avec **Antoine Jeandey**) « *Tu m'as laissée en vie* » Le Cherche-midi, 2019

¹⁸ Cf. la présentation : https://www.allocine.fr/film/fichefilm_gen_cfilm=268282.html

¹⁹ Cf. notamment https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/agriculture/video-mon-pere-ne-voulait-pas-mourir-le-realisateur-edouard-bergeon-parle-de-la-descente-aux-enfers-de-son-pere-agriculteur_3626215.html

²⁰ **Fabrice Pouliquen** « *Patrick Maurin, l'élu de Marmande, a repris sa marche contre les suicides des agriculteurs* » 20 minutes, 11 février 2019 <https://www.20minutes.fr/societe/2448755-20190211-patrick-maurin-elu-marmande-repris-marche-contre-suicide-agriculteurs>

²¹ « *Macron a reçu le cahier de doléances de la détresse agricole* » Terre Net, AFP, 23 février 2019 <https://www.terre-net.fr/salon-de-lagriculture/article/145771/macron-a-reçu-le-cahier-de-doléances-de-la-détresse-agricole>

²² **Frédérique Schneider** « *Suicides d'agriculteurs, le monde paysan au bord du précipice* » La Croix, 19 septembre 2019.

²³ Voir sur son site la série « *Suicides des paysans* » <https://www.karoll-photographe.com/suicides-des-paysans>

²⁴ **Rosanne Aries** « *Le cri de Houellebecq pour les éleveurs* » La France agricole, 7 janvier 2019 <https://www.lafranceagricole.fr/actualites/article/775472/le-cri-de-houellebecq-pour-les-leveurs>

²⁵ **Michel Houellebecq** « *Sérotonine* » Flammarion, 2019

²⁶ **Apolline Merle** « *Camille Beaurain, terre de malheur et terre d'espoir* » La Croix, 4 novembre 2019 <https://www.la-croix.com/France/Camille-Beaurain-terre-malheur-terre-despoir-2019-11-04-1201058325>

²⁷ **Olivier Damaisin** « *Identification et accompagnement des agriculteurs en difficulté et prévention du suicide* » Rapport au Premier ministre, 1^{er} décembre 2020

²⁸ **Henri Cabanel, Françoise Férot** « *Suicides en agriculture : mieux prévenir, identifier et accompagner les situations de détresse* », 17 mars 2021.

²⁹ « *Prevention du mal-être et accompagnement des agriculteurs en difficulté* », 23 novembre 2021

les modalités de mise en œuvre ont été précisée au début de l'année 2022³⁰ par une circulaire interministérielle, feuille de route qui préfigure une nouvelle politique publique dédiée à la prévention du mal-être en agriculture.

[3] L'objectif de ce rapport de capitalisation de la première année de mise en œuvre de cette feuille de route est donc d'en tirer les enseignements et, ce faisant, de préciser les éléments de cette nouvelle politique publique non pas seulement au sens classique de « programme d'action propre à une ou plusieurs autorités publiques ou gouvernementales »³¹ mais aussi « comme processus de médiation sociale », et ce « dans la mesure ou (son) objet (...) est de prendre en charge les désajustements qui peuvent intervenir entre un secteur et d'autres secteurs, ou encore entre un secteur et la société globale »³². Cette définition de **Pierre Muller** est particulièrement bien adaptée à la politique publique de prévention et de prise en charge du risque suicidaire en agriculture, dans la mesure où cette question ne peut pas être traitée indépendamment de la question du suicide en France et de celle de la place de l'agriculture dans la société française d'une part, et qu'elle doit mobiliser, au-delà des seules autorités publiques, l'ensemble des parties prenantes qui peuvent, par leur action de médiation, contribuer à apporter des réponses à ces questions³³, d'autre part.

[4] Dans ce sens ce rapport examine successivement :

- Les caractéristiques du risque suicidaire en agriculture (partie 1), révélateur de la place de ce secteur dans le reste de l'économie et de la société.
- Les mesures de prévention primaire (partie 2) puis secondaire et tertiaire (partie 3), développées dans le cadre de la feuille de route et qui dessinent une nouvelle politique publique.
- Leur pilotage dans le cadre des chantiers nationaux et leur déploiement territorial -au niveau départemental le plus souvent- avec la mise en place d'un dispositif de gouvernance original dans le domaine des politiques publiques (partie 4).

<https://agriculture.gouv.fr/dossier-de-presse-feuille-de-route-pour-la-prevention-du-mal-etre-et-laccompagnement-des>

³⁰ Circulaire interministérielle du 31 janvier 2022 (publiée le 3 février) relative aux modalités de pilotage de la feuille de route pour la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles. https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-79d937d9-7e3a-49c2-abb0-e74d4d403707

³¹ Jean-Claude Thoenig « *L'analyse des politiques publiques* » in « *Traité de science politique* », PUF 1985.

³² Pierre Muller « *Les politiques publiques* » PUF, 1990 (1^{ère} édition).

³³ C'est d'autant plus le cas que c'est à l'agriculture, plus exactement au développement agricole, que « *Pierre Muller, le maverick de l'analyse des politiques publiques* » applique pour la première fois « cette idée centrale (chez lui) selon laquelle l'action de l'Etat est une forme de régulation des conflits grâce à la valorisation de logiques cognitives et normatives partagées par les acteurs politico-administratifs et privés concernés. » Yves Surel Préface de la réédition du livre de **Pierre Muller** (1984) « *Le technocrate et le paysan* » L'Harmattan , 2014.

1 Suicide et mal-être agricole

« Face à des conditions de vie difficiles, le suicide des agriculteurs représente l'acte ultime d'effacement, révélateur des fragilités économiques certes, mais également morales et culturelles qui, affectent les mondes agricoles. »³⁴

1.1 Le suicide, une question française

[5] « On appelle suicide tout cas de mort qui résulte directement ou indirectement d'un acte, positif ou négatif, accompli par la victime elle-même et qu'elle savait devoir produire ce résultat »³⁵ Même si elle a souvent été discutée, la définition qu'a donnée du suicide le fondateur de la sociologie en France reste sûrement la plus simple, la plus compréhensible et la plus opérationnelle.

[1] Il y a un paradoxe français du suicide : alors que le sujet a été fondateur tant, avec **Emile Durkheim** pour la sociologie, qu'auparavant avec **Etienne Esquirol**³⁶ pour la psychiatrie, alors qu'il est au cœur de nos questions existentielles, comme l'illustrent les débats en cours sur « le droit à mourir »³⁷ et comme l'a exprimé **Albert Camus** (« Il n'y a qu'un problème philosophique vraiment sérieux : c'est le suicide. »³⁸), il semble aussi, plus qu'ailleurs, faire l'objet d'une sorte de déni, au moins de cécité, dans notre pays, si l'on en juge, au moins, par les mauvais indicateurs de la France sur ce sujet en termes de santé publique et les difficultés récurrentes³⁹ pour engager une politique de prévention efficace.

1.1.1 Un taux de suicide élevé et qui diminue lentement

[2] « Avec 9200 décès par an, la France a un des taux de suicide les plus élevés d'Europe »⁴⁰ : même s'il faut relativiser cette idée pourtant reprise par les instances publiques⁴¹, il n'en reste pas moins qu'avec un taux de suicide de 13,5 (et de 21,85 pour les hommes) pour 100.000 habitants

³⁴ François Purseigle, Bertrand Hervieu « Une agriculture sans agriculteurs » Presses de la FNSP, 2022

³⁵ Emile Durkheim « Le suicide », 1897 (1^{ère} édition)

³⁶ Marc Renneville « Le suicide est-il une folie ? Les lectures médicales du suicide en France au XIX^e siècle » Actes de la journée d'études « La pathologie du suicide. Pour une nouvelle histoire des enjeux médicaux et socio-politiques aux XIXe-XXe siècles », 2018

³⁷ Cf. André Comte-Sponville « Le suicide » in « Bonjour l'angoisse ! et autres impromptus », PUF 2016 (réédition 2022) ainsi que « A propos de l'euthanasie » in « La clé des champs et autres impromptus » PUF, 2023

³⁸ Albert Camus « Le mythe de Sisyphe » Gallimard, 1942 (1^{ère} édition)

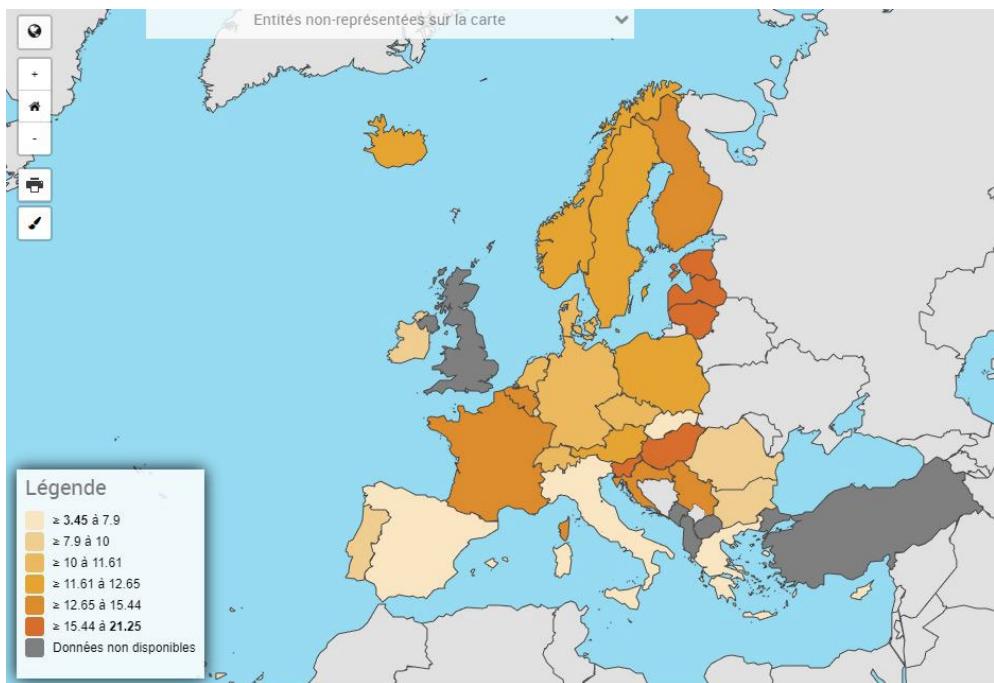
³⁹ Arnaud Campéon « De l'histoire de la prévention du suicide en France » Actualité et dossier en santé publique n° 45, 2003

⁴⁰ Lionel Durel « Avec 9200 décès par an, la France a un des taux de suicide les plus élevés d'Europe » 24matins.fr, 3 février 2023

⁴¹ Reprise sur le site du ministère de la Santé et de la Prévention « Le taux de suicide est en France l'un des plus élevés d'Europe avec 12,5 décès pour 100 000 habitants, pour une moyenne européenne de 10,3/100 000 habitants » <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-mentale/la-prevention-du-suicide/article/la-politique-de-prevention-du-suicide> ou sur celui de Santé publique France « La France présente l'un des taux de suicide les plus élevés d'Europe. »0

en 2020, la France est au-dessus de la moyenne de l'Union Européenne qui s'élève à 10,2 suicides (16,9 pour les hommes) pour 100.000 habitants⁴² et surtout de ces principaux voisins, les taux de suicides les plus élevés étant enregistrés dans les anciens pays du bloc de l'Est. Il faut noter que la sur-suicidé masculine, phénomène assez général, n'est pas supérieure en France à ce qu'elle est en Europe.

Carte 1 : Taux de suicide en Europe (par pays)



Source : Eurostat, 2020⁴³

[3] Historiquement c'étaient plutôt les pays scandinaves qui avaient les plus mauvais résultats en la matière en Europe : ainsi « en 1990, la Finlande avait le taux de suicide le plus élevé du monde. (Mais), depuis cette époque, les autorités publiques ont réussi à diviser ce taux par deux en prenant cette question au sérieux, à travers une campagne de santé publique et un renforcement des dispositifs de soutien des personnes à risques »⁴⁴. Il en est de même dans les autres pays scandinaves⁴⁵, notamment en Suède qui a affiché récemment un objectif « zéro suicide ». Grâce à ces politiques, ces deux pays ont aujourd'hui des taux de suicide inférieurs, même si c'est légèrement⁴⁶, à ceux de la France.

⁴² Source : Eurostat. Chiffres arrondis compte tenu de leur caractère très approximatif. Pour ce qui est de la France on estime en général que le taux de suicide est sous-estimé d'au moins 10 %.

⁴³ Death due to suicide, by sex [TPS00122]

⁴⁴ Atte Oksanen « Le bien-être, un projet politique. Pour une révolution d'inspiration finlandaise » Les éditions Utopia, 2022.

⁴⁵ Stéphane Amadéo « « Benchmarking » : comment les Scandinaves ont-ils fait ? Prévention du suicide, des pays nordiques à l'Asie/Pacifique » in Philippe Courte (dir.) « Suicides et tentatives de suicide » Lavoisier, 2010.

⁴⁶ Respectivement 13 pour 100 000 pour la Finlande et 12 pour 100 000 pour la Suède en 2020 (source Eurostat).

[4] Ce qui est notable, c'est que la diminution du taux de suicide en France est plus lente que celle observée sur d'autres causes de mortalité évitable⁴⁷ : la part du suicide dans la mortalité évitable par mort violente a ainsi augmenté régulièrement, notamment avec la baisse de celle des accidents de la circulation, qui a fait l'objet d'une politique de prévention plus active depuis une trentaine d'années, avec un croisement des taux de mortalité respectifs au tournant des années quatre-vingt-dix.

Tableau 1 : Taux de mortalité comparé « accidents de la circulation- suicides » pour les moins de 65 ans (pour 100 000)

	1979	1989	1999
Accidents de la circulation	19,9	17,7	13,5
Suicides	15,9	17,1	14,4

Source : CépiDc-Inserm⁴⁸

[5] La comparaison des taux aujourd'hui illustre cette différence dans l'efficacité des politiques publiques qui ont été conduites pour chacune de ces deux « causes externes » de mortalité. On voit aussi que le risque suicidaire augmente considérablement avec l'âge, phénomène général en Europe.

Tableau 2 : Taux de mortalité comparés (TMS⁴⁹, année 2020)

	Suicides et lésions auto infligées	Accidents de transports
Total	14,1	3,3
Hommes	21,8	5,2
Femmes	6,4	1,3
Moins de 65 ans	11,6	3,0
De 65 à 85 ans	20,9	4,1
Plus de 85 ans	46,9	6,6

Source : CépiDc

[6] Mais le risque suicidaire ne peut être uniquement apprécié par le taux de suicide. Les tentatives de suicide (TS) sont aussi un révélateur du risque suicidaire. Le nombre d'hospitalisation

⁴⁷ Cf. par exemple **Pr Fabrice Jollant** « En France, le taux de suicide, bien qu'en diminution depuis trente ans, reste supérieur à la moyenne des pays européens », Le Monde, 18 mai 2022.

⁴⁸ **Françoise Péquignot, Alain Le Toullec, Martine Bovet, Eric Jouglia** « La mortalité "évitables liée aux comportements à risque, une priorité de santé publique en France » Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH), 8 juillet 2003

⁴⁹ Le **taux de mortalité standardisé (TMS)** est le taux de mortalité d'une population, ajusté en fonction d'une distribution standard par âge. Il est calculé comme une moyenne pondérée des taux de mortalité par âge d'une population donnée, les coefficients de pondération correspondant à la distribution par âge de la population considérée.

à la suite d'une tentative de suicide a considérablement diminué : de 18,3 pour 10 000 de la population en 2010 à 13,3 en 2020⁵⁰.

[7] Le risque suicidaire peut aussi s'apprécier à travers les pensées suicidaires : en 2020, 4,2 % des personnes âgées de 18 à 85 ans déclaraient avoir eu des pensées suicidaires au cours des douze précédents mois⁵¹, mais il semble que cet indicateur sous-estime la prévalence de idées suicidaires qui est, là aussi, historiquement supérieure en France à ce qu'elle est chez nos voisins européens⁵².

Tableau 3 : L'intention réelle de se suicider en Europe (Vous-même, avez-vous déjà envisagé sérieusement de vous suicider ?)

	France	Allemagne	Italie	Espagne
A pensé sérieusement au suicide, dont	20	16	12	15
- Oui, assez souvent	2	1	3	2
- Oui, à plusieurs reprises	4	4	3	5
- Oui, une ou deux fois	14	11	6	8

Source : Ifop pour La Fondation Jean Jaurès, 2016⁵³

[8] Surtout, la prévalence des idées suicidaires semble avoir augmenté en France ainsi que, dans la période récente, le risque de passage à l'acte.

Tableau 4 : Evolution des intentions suicidaires et des risques de passage à l'acte.

	2000	2006	2016	2020
A déjà fait une tentative de suicide	2	7	5	5
- Oui, plusieurs fois	-	2	1	1
- Oui, une fois	2	5	4	4
N'a jamais fait de TS mais l'a sérieusement envisagé	10	10	15	15
A pensé sérieusement au suicide, dont	13	17	20	20
- Oui, assez souvent	1	2	2	2
- Oui, à plusieurs reprises	2	5	4	5
- Oui, une ou deux fois	10	10	14	13
Dont, a fait une tentative de suicide qui a conduit à hospitalisation ⁵⁴ :				
- Oui, plusieurs fois			6	7
- Oui, une fois			16	20

Source : Ifop pour La Fondation Jean Jaurès, 2020⁵⁵

⁵⁰ Taux de séjours hospitaliers pour tentative de suicide en France (pour 10.000 habitants). Source : PMSI

⁵¹ Baromètre santé

⁵² Michel Debout, Adeline Merceron « Le suicide en Europe » Fondation Jean Jaurès, septembre 2006

⁵³ Jérôme Fourquet, Adeline Merceron « Le suicide en Europe » Ifop, Juillet 2016

⁵⁴ Question posée uniquement à ceux qui ont déjà envisagé le suicide, soit 20 % de l'échantillon.

⁵⁵ Jérôme Fourquet, Jean-Philippe Dubrulle « Les Français et le suicide » Octobre 2020

[9] Ces deux indicateurs, tentatives de suicide et pensées suicidaires, permettent aussi de mieux identifier les facteurs favorables au risque suicidaire⁵⁶. Parmi ceux-ci, il faut signaler les suivants :

- Le genre : les hommes se suicident beaucoup plus que les femmes, mais paradoxalement celles-ci font plus de tentatives de suicide et ont plus de pensées suicidaires que les hommes.
- Le statut conjugal et son évolution : le célibat, le veuvage, le divorce et les séparations sont des facteurs favorables au suicide.
- Le statut socio-économique : un niveau de vie et de diplôme plus faible, le chômage et les difficultés financières augmentent le risque suicidaire.
- Les conditions de travail : stress chronique, déséquilibre entre une forte exigence psychologique et l'absence de marges de manœuvre (*job strain*⁵⁷), situations de harcèlement moral et/ou sexuel, violences internes ou externes à l'entreprise sont également susceptibles de générer un risque suicidaire.
- De façon générale, les violences et les agressions : humiliation, menaces, violences, y compris familiales et sexuelles sont identifiés comme facteurs de risque suicidaire.
- L'état de santé et en particulier l'état de santé mentale : la dépression⁵⁸ notamment, le burnout, mais aussi la schizophrénie, les troubles bipolaires, les troubles de la personnalité ainsi que les comorbidités alcooliques associées peuvent aussi être à l'origine de geste suicidaires.
- Le décès des proches, notamment par suicide, comme aussi la tentative de suicide d'un proche.

[10] A cet égard, l'impact du suicide en termes de santé publique ne se limite pas au risque suicidaire pour les personnes. Il doit aussi s'apprécier par le nombre de personnes qui ont été touchées par le suicide, deuil particulièrement « *traumatique* »⁵⁹, ou la tentative de suicide d'un proche. On considère qu'en moyenne, « *un suicide endeuille sept proches et impacte plus de vingt personnes* » avec des conséquences négatives pour l'ensemble des personnes exposées notamment un « *risque de suicide (qui) augmente significativement dans l'entourage d'une personne suicidée* »⁶⁰. Or c'est un quart de population française qui est touchée par le décès d'un proche par suicide, cette proportion ayant néanmoins tendance à diminuer au cours du temps⁶¹.

⁵⁶ **Charline Scherchele** « Caractéristique sociodémographique des personnes hospitalisées pour tentatives de suicide entre 2015 et 2017 » in « *Suicide. Mesurer l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19* » ONS (5^{ème} rapport), septembre 2022, ainsi que **Christophe Léon, Christine Chan-Chee, Enguerrand du Roscoät**, « *Baromètre de Santé publique France 2017. Tentatives de suicide et pensées suicidaires chez les 18-75 ans* » BEH, 5 février 2019.

⁵⁷ **Isabelle Niedhammer** et al. « *Exposition aux facteurs psychosociaux au travail du modèle de Karasek en France : étude méthodologique à l'aide de l'enquête nationale Sumer* » *Travailler*, vol. 17, n°. 1, 2007.

⁵⁸ **Emmanuelle Corruble** « *Dépression et risque suicidaire* » in **Philippe Courtet** éd., « *Suicides et tentatives de suicide* » Lavoisier, 2010.

⁵⁹ **Michel Hanus** « *Les particularités du deuil après suicide* » *Études sur la mort*, vol. 127- n° 1, 2005.

⁶⁰ **Pierre Thomas** « *Prévention du suicide : l'évaluation est indispensable.* » BEH, 2019 (3-4).

⁶¹ **Michel Debout** « *Suicide : l'autre vague à venir du Coronavirus* » Fondation Jean Jaurès, 6 novembre 2020.

Tableau 5 : L'expérience du décès d'un proche à la suite d'un suicide (« Est-ce que l'un de vos proches est décédé à la suite d'un suicide ? »)

Pourcentage (%) en	2000	2006	2016	2020
Total	35	39	30	25
Cercle familial, dont	n.c.	n.c.	14	14
- Cercle proche	n.c.	n.c.	5	8
. Père ou mère	2	1	2	3
. Frère ou sœur	2	2	2	3
. Enfant	1	1	1	1
- Autre	13	13	9	7
Un ami très proche	8	9	4	5
Une relation	7	12	9	5
Un collègue de travail	5	4	6	3

Source : Ifop pour la Fondation Jean Jaurès⁶²

[11] Concernant les tentatives de suicide d'un proche, la situation semble aussi s'améliorer régulièrement en France, alors qu'elle semble se dégrader chez nos voisins les plus proches⁶³.

Tableau 6 : L'expérience de la tentative de suicide d'un proche (« Dans votre entourage proche ou lointain, des personnes ont-elles tenté de se suicider ? »)

	2000	2006	2016	2020	2022
France	35 %	39 %	30 %	25 %	23 %
Allemagne	n.c.	n.c.	15 %	n.c.	20 %
Espagne	n.c.	n.c.	19 %	n.c.	23 %

Source : Ifop, pour La Fondation Jean Jaurès et la Fondation européenne d'études progressistes⁶⁴

1.1.2 Le développement récent d'une politique plus active de prévention du suicide

[12] En 2018 est définie une feuille de route⁶⁵ « santé mentale et psychiatrie »⁶⁶ qui intègre un volet suicide qui aboutit à la définition d'une **Stratégie nationale de prévention du suicide**

⁶² Jérôme Fourquet, Jean-Philippe Dubrulle « Les Français et le suicide » Ifop, octobre 2020.

⁶³ Michel Debout « Covid 19 : six pays européens face à la progression préoccupante des pensées dépressives et suicidaires » Fondation Jean Jaurès, 9 septembre 2022.

⁶⁴ Jérôme Fourquet, Antoine Chatelet « Enquête sur le suicide en Europe », Ifop, mai 2022

⁶⁵ Cf. le dossier de presse « Feuille de route Santé mentale et psychiatrie » Comité stratégique de la santé mentale et de la psychiatrie, jeudi 28 juin 2018. (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180628_dossier_de_presse_comite_strategie_sante_mentale.pdf)

⁶⁶ Cf. le bilan début 2023 « Santé mentale et psychiatrie. Mise en œuvre de la feuille de route. Etat d'avancement au 1^{er} mars 2023 » Ministère de la Santé et de la Prévention (<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-mentale/Feuille-de-route-de-la-sante-mentale-et-de-la-psychiatrie-11179/>)

(SNPS)⁶⁷. Celle-ci s'appuie à la fois sur les recommandations, parfois anciennes, du Haut conseil à la santé publique (HCSP)⁶⁸, sur des expériences internationales, notamment au Québec⁶⁹, et sur des travaux conduits dans le cadre du Groupement d'étude et de prévention du suicide (Geps), notamment dans les Hauts de France⁷⁰.

[13] Certes les plans « santé mentale » successifs avaient, la plupart du temps, intégré un objectif ambitieux sur le suicide, mais c'est la première fois que sont mis en place de façon aussi systématique, et même systémique, des dispositifs nationaux spécifiques, notamment :

- Le maintien du contact avec la personne qui a fait une tentative de suicide (dispositif Vigilans⁷¹).
- La formation au repérage, à l'évaluation et à l'intervention auprès des personnes à risque suicidaire.
- Le développement d'actions ciblées pour lutter contre le risque de contagion suicidaire⁷².
- La mise en place du numéro national de prévention du suicide, le 3114⁷³.
- Ainsi qu'un volet important d'information du public.

1.2 Suicides en agriculture et agriculteurs en difficulté, le syndrome du lampadaire

[14] Le fait que le risque suicidaire soit supérieur en agriculture à ce qu'il est dans la population générale n'est pas un phénomène récent : « *la courbe du taux de suicide brut des agriculteurs en France métropolitaine de 1970 à 2008, en moyenne mobile quinquennale, indique clairement qu'il est plus élevé que celui des non-agriculteurs tout au long de la période* »⁷⁴ ; mais il était très rarement évoqué, faisant longtemps l'objet d'une sorte de tabou, sinon d'un déni⁷⁵. On date habituellement le phénomène de la sur-suicidité en agriculture du tournant des années soixante-dix⁷⁶ : le

⁶⁷ Cf. Pauline Mercier, Pierre Thomas « *La stratégie nationale de prévention du suicide* » in « *Suicide. Mesurer l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19* » ONS (5^{ème} rapport), septembre 2022 <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-mentale/la-prevention-du-suicide/article/la-politique-de-prevention-du-suicide>

⁶⁸ Cf. notamment « *Evaluation du programme national d'actions contre le suicide (PNACS) 2011-2014* » HCSP, mars 2016.

⁶⁹ Avec par exemple la création en 1978, du Centre de prévention du suicide de Québec (CPSQ), le développement de la postvention auprès des personnes suicidaires, de leurs proches et des personnes endeuillées, le Service intégré de liaison, d'accompagnement et de relance (Silar), inspirateur du programme Vigilans ou encore le dispositif Sentinelles.

⁷⁰ Cf. par exemple Vincent Jardon « *Prévention du suicide : intérêt d'une approche multimodale.* » La Santé en action, 2019, n°. 450.

⁷¹ Cf. partie 3.1.6

⁷² La contagion suicidaire est un processus par lequel l'exposition directe ou indirecte à un évènement suicidaire augmente le risque que d'autres personnes soient amenées à souffrir d'idées de suicide, voire à passer à l'acte. Ce phénomène pourrait s'expliquer par des processus d'identification à la victime et d'imitation. Il touche plus particulièrement la population jeune et les personnes vulnérables.

⁷³ Cf. partie 3.1.3

⁷⁴ Nicolas Deffontaines « *Les suicides des agriculteurs. Pluralité des approches pour une analyse configurationnelle du suicide* ». Thèse de sociologie, Université de Bourgogne Franche-Comté, mai 2017.

⁷⁵ Cf. Nicolas Deffontaines « *Un fait social ancien, dont on parle depuis dix ans* » La France agricole, 1^{er} avril 2020.

⁷⁶ Christian Baudelot, Roger Establet « *Suicide. L'envers de notre monde* », Le Seuil, 2018 (réédition).

phénomène est en général attribué aux effets différés de la deuxième révolution agricole, cette fameuse « *révolution silencieuse* »⁷⁷ qui avait commencé une dizaine d'année auparavant avec la mise en place de la politique agricole commune à partir de 1958 et l'adoption des lois d'orientation agricole de 1960 et de 1962. Pour autant les analyses critiques des formes qu'a pris la modernisation de l'agriculture au cours des trente glorieuses, qu'elles soient d'origine militante⁷⁸ ou à vocation scientifique par une grande partie des chercheurs en économie de l'Inra de l'époque, n'abordent pas le sujet du suicide : se référant peu ou prou à une analyse de type marxiste elles se limitent à une critique des bases économiques des rapports sociaux de production en agriculture ; avec toutefois quelques rares exceptions comme **Anne Lacroix** qui note « *l'importance des suicides en milieu agricole* » en soulignant que « *les facteurs de tension s'accumulent : travail de réflexion, de gestion, d'appréciation des situations découlant du pilotage de l'exploitation et des préoccupations qui en découlent ; acquisition des connaissances professionnelles et autres qui embrassent des domaines de plus en plus vastes ; effets de l'environnement tels que l'isolement excessif ; effets des conditions de travail (intensification, bruit, vibrations, travail en solitaire...)* »⁷⁹.

[15] Les sociologues ne se sont d'ailleurs, pas davantage que les économistes, intéressés à la question du suicide en agriculture. Avec toutefois une exception notable et fondatrice, celle de **Michèle Salmona**, une psychosociologue qui avait notamment travaillé sur « *la psychologie du petit entrepreneur* »⁸⁰ puis le rapport des éleveurs avec leurs animaux⁸¹ et développé ensuite ses travaux sur les souffrances paysannes⁸² et sur « *le coût humain – maladies physiques et mentales, suicides, accidents du travail, exclusion progressive des femmes, conflits au sein de la famille, négation des savoirs traditionnels – des politiques de l'État et des organisations agricoles pour moderniser l'agriculture française depuis l'après-guerre* »⁸³. A cette occasion elle est une des premières à aborder réellement la question du suicide agricole.

[16] La question n'apparaît d'ailleurs guère plus présente dans les Etats généraux du développement agricole (1982-1983), grande consultation du monde agricole organisée par le gouvernement socialiste issu des élections de 1981, même si on peut noter que « *la nouveauté (...) par rapport à la manière dont les agriculteurs parlaient d'eux-mêmes, il y a seulement dix ans, c'est l'accent même mis sur les conditions de travail et de vie et surtout la généralisation de ce thème* »⁸⁴.

⁷⁷ Michel Debatisse « *La révolution silencieuse. Le combat des paysans* » Calmann-Lévy, 1963.

⁷⁸ Cf. par exemple **Bernard Lambert** « *Les paysans dans la lutte des classes* » Le Seuil, 1970

⁷⁹ Anne Lacroix « *Transformations du procès de travail agricole. Incidences de l'industrialisation sur les conditions de travail paysannes.* » Inra, Irep, octobre 1981.

⁸⁰ Thèse de troisième cycle, 1970.

⁸¹ Michèle Salmona « *Les paysans français. Le travail, les métiers, la transmission des savoirs* », Editions L'Harmattan, 1994.

⁸² Michèle Salmona « *Souffrances et résistances des paysans français* » Editions L'Harmattan, 1994

⁸³ « *Hommage à Michèle Salmona (1931-2019)* » Revue Pour, vol. 236 - n° 4, 2018.

⁸⁴ Nicole Eizner « *Les paradoxes de l'agriculture française* », Editions L'Harmattan, 1985

1.2.1 La question des agriculteurs en difficulté

[17] Au tournant des années quatre-vingt, se pose aussi la question dite des « agriculteurs en difficulté »⁸⁵ qui conduira à la mise en place en 1982, à l'initiative d'**Edith Cresson**, de la première procédure d'aides spécifique⁸⁶. Toutefois le cadre d'analyse reste économique, renvoyant au poids de la surcapitalisation et de l'endettement. Au demeurant, la mise en place des dispositifs à destination de ces exploitations a conduit à mobiliser les conseillers agricoles des chambres d'agriculture sur ces situations et fait apparaître qu'elles ne pouvaient uniquement faire l'objet d'un accompagnement technico-économique. : « *l'existence d'exploitations désormais en difficulté met les agents de développement en face de situations qui ne relèvent pas uniquement, et parfois pas essentiellement, de leurs compétences techniques. Ainsi la frontière est parfois floue entre le développement agricole et l'action sociale, voire l'assistance sociale.* »⁸⁷.

[18] A la même époque certains observateurs commencent à faire le lien entre les difficultés économiques et financières et le suicide : « *De véritables drames se jouent alors dont l'issue n'est que trop souvent tragique : stress, dépressions, faillites, alcoolisme, suicides* »⁸⁸. Mais ce n'est que trente ans plus tard, avec la thèse de **Nicolas Deffontaines**⁸⁹, reprenant les fondamentaux de l'analyse durkheimienne, que le sujet va faire l'objet d'une analyse sociologique approfondie.

[19] Au milieu des années quatre-vingt, à l'initiative d'organisations syndicales minoritaires, la Confédération paysanne⁹⁰ et le Mouvement de défense des exploitations familiales⁹¹ (Modef), mais aussi de mouvements d'inspiration chrétienne, Chrétiens en monde rural (CMR)⁹² et le Mouvement d'action rural (Mar)⁹³, se mettent également en place les premières associations de défense des agriculteurs en difficulté qui conduiront à la création, en 1992, de « Solidarité paysans ». Dans ce cadre, les traditionnelles analyses techniques, économique et juridiques seront complétées par des analyses⁹⁴ reposant sur la « psychologie de la dette » et sur les souffrances paysannes qui conduiront l'association à intégrer dans ses pratiques d'accompagnement la dimension psychosociologique et la prévention du suicide.

⁸⁵ **Colson, François, Alain Blogowski.** « *Les exploitations agricoles en difficulté. Questions à la politique agricole française et européenne* », Pour, vol. 232, n° 4, 2016.

⁸⁶ Procédures dites « agridiff ».

⁸⁷ **Marianne Cerf, Daniel Lenoir** *Le développement agricole en France*. PUF, 1987

⁸⁸ **Pierre Alphandéry, Pierre Bitoun, Yves Dupont** « *Les champs du départ. Une France rurale sans paysans* » La Découverte, 1988.

⁸⁹ **Nicolas Deffontaines.** « *Les suicides des agriculteurs. Pluralité des approches pour une analyse configurationnelle du suicide.* » Université de Bourgogne Franche-Comté, 2017

⁹⁰ Issue de la fusion en 1987 des Paysans travailleurs et de la Fédération nationale des syndicats paysans, scission de la FNSEA proche à l'époque du Parti socialiste.

⁹¹ Syndicat créé en 1959 et proche, au moins à l'origine, du Parti communiste.

⁹² Mouvement d'action catholique, à l'origine dédié au monde agricole (Ligue agricole catholique), et élargi après la seconde guerre mondiale à l'ensemble du monde rural.

⁹³ Mouvement d'obéissance protestante.

⁹⁴ **Jean Noël Jouzel, Giovanni Prete** « *Dénoncer la souffrance sans perdre son âme. Solidarité paysans et la politisation du suicide des exploitants agricoles* » Nouvelle revue du travail, automne 2023 (à paraître).

1.2.2 Une préoccupation publique croissante pour le risque suicidaire en agriculture

[20] La question du risque suicidaire en tant que tel ne commencera à être réellement abordée par la Mutualité sociale agricole (MSA), en même temps que la précarité agricole, qu'au tournant des années 2000, sous l'influence de la présidente de la Caisse centrale de l'époque, **Jeannette Gros**⁹⁵ ; mais si la précarité a fait l'objet d'un plan d'action dès cette époque, ce n'est que 10 ans après, en 2011, qu'un plan de prévention des suicides sera mis en place par la MSA⁹⁶, à l'instigation du ministre de l'Agriculture de l'époque, **Bruno Lemaire**. Dans ce cadre des travaux conduit par l'Institut de veille sanitaire⁹⁷ (InVS) avec la MSA ont confirmé un excès de risque de mortalité par suicide de l'ordre de 20% chez les exploitants agricoles par rapport à la population générale⁹⁸.

[21] Mais c'est surtout le film, en grande partie autobiographique, d'**Edouard Bergeon**, « *Au nom de la terre* », présenté en avant-première au Président de la République **Emmanuel Macron**⁹⁹ qui va donner une dimension médiatique, mais aussi politique, à la question du risque suicidaire en agriculture. A la suite de cet événement, deux rapports parlementaires successifs ont permis de porter un diagnostic critique sur l'action publique conduite dans ce domaine :

- Le premier, à la demande du Premier ministre, en décembre 2020 : « *Identification et accompagnement des agriculteurs en difficulté et prévention du suicide* »¹⁰⁰, du député **Olivier Damaisin**.
- Le second, en mars 2021, à l'initiative de la commission des affaires économiques du Sénat « *Suicides en agriculture : mieux prévenir, identifier et accompagner les situations de détresse* »¹⁰¹ des rapporteurs, **Henri Cabanel** et **Françoise Férat**, du groupe de travail sur les agriculteurs en situation de détresse créé en son sein,

[22] Dans le prolongement, le 30 juin 2021, le Conseil de l'agriculture française (CAF)¹⁰², composé, sous l'égide du syndicalisme majoritaire (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles -FNSEA-, Jeunes Agriculteurs), des grandes organisations professionnelles agricoles (y compris les Chambres d'agriculture et la MSA) a adopté une série de mesures pour

⁹⁵ Cf. par exemple « *L'augmentation des suicides exprime la détresse des paysans* », *Le Monde*, 26 octobre 2002, qualifié de « véritable problème de santé publique » par **Jeannette Gros**, la présidente de la CCMSA de l'époque.

⁹⁶ Cf. « *Le plan national d'actions contre le suicide 2011-2014 de la Mutualité sociale agricole* » in « *Suicide. Connaître pour prévenir : dimensions nationales, locales et associatives* » ONS (2^{ème} rapport), février 2016

⁹⁷ Intégré depuis dans Santé publique France.

⁹⁸ **Claire Bossard, Gaelle Santin, Irina Guseva Canu** « *Surveillance de la mortalité par suicide des agriculteurs exploitants. Premiers résultats* » Institut de veille sanitaire, 2013, et **Imane Hreddine-Medouni, Éléonore Breuillard, Claire Bossard** « *Surveillance de la mortalité par suicide des agriculteurs exploitants. Situation 2010-2011 et évolution 2007-2011* » Santé publique France, 2016.

⁹⁹ Cf. notamment <https://www.daily-movies.ch/au-nom-de-la-terre-edouard-bergeon-en-interview>

¹⁰⁰ **Olivier Damaisin** « *Identification et accompagnement des agriculteurs en difficulté et prévention du suicide* » Rapport au Premier ministre, 1^{er} décembre 2020

¹⁰¹ **Henri Cabanel, Françoise Férat** « *Suicides en agriculture : mieux prévenir, identifier et accompagner les situations de détresse* », 17 mars 2021.

¹⁰² Conseil créé en 1966 et réunissant, sous l'égide de la FNSEA, les principales organisations professionnelles agricoles : Jeunes agriculteurs, Coopération, Crédit et Mutualité agricole (CNMCCA), dont la MSA, et Chambres d'Agriculture France, en tant que membre associé.

mieux cerner les facteurs de fragilité et coordonner et améliorer la visibilité des dispositifs déjà existants¹⁰³. De son côté, la Coordination rurale (CR)¹⁰⁴ crée, fin 2020, l'association « Allo Agri », dont l'objet principal est de gérer un numéro d'écoute¹⁰⁵.

[23] Parallèlement, une mission, confiée au Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espèces ruraux (CGAAER)¹⁰⁶, a conduit à l'élaboration d'un projet de plan d'action¹⁰⁷, qui a servi de base à la rédaction de la feuille de route, présentée par les ministres les 23 novembre 2021. La feuille de route¹⁰⁸ qui en résulte garde les traces, dans son intitulé même, d'une préoccupation focalisée sur la situation des agriculteurs en difficulté. Deux sujets restent dans l'ombre :

- Les facteurs de risques extra-économiques, même si la notion de mal-être est plus large que le seul risque suicidaire.
- Le risque suicidaire pour les salariés agricoles même si, contrairement à ce que pourrait laisser entendre son titre, elle ne vise pas que les agriculteurs.

1.3 Suicides et mal-être agricoles, extension du domaine du risque.

[24] La circulaire interministérielle du 31 janvier 2022 « *relative aux modalités de pilotage de la feuille de route pour la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles* » lève ces ambiguïtés :

- Les salariés, de la production, sont explicitement visés, et pas les seuls exploitants ;
- Les autres facteurs de risque aussi, au moins de façon implicite, à travers la notion de « mal-être » qui recouvre ce qu'on appelle dans les autres secteurs de l'économie les « risques psychosociaux » (RPS)

1.3.1 Un risque qui concerne aussi les salariés agricoles

[25] Si le risque suicidaire est relativement bien connu pour les agriculteurs, il l'est beaucoup moins pour les salariés de la production : les travaux réalisés par Santé publique France et la MSA faisaient même apparaître « *une sous-mortalité par suicide des salariés en activité affiliés à la MSA* »

¹⁰³ Conférence de presse du 30 juin 2021 « *Les acteurs du monde agricole unissent leurs forces pour apporter une solution à chaque agriculteur en difficulté* »

<https://www.agricollectif.fr/wp-content/uploads/2021/07/Dossier-de-presse-Agricollectif-30-juin-21.pdf>

¹⁰⁴ Coordination créée en 1991 sur la base de la contestation de la réforme de la PAC et des positions de la FNSEA et qui se transforme en syndicat en 1994 en fusionnant avec la Fédération française de l'agriculture née en 1969 d'une scission de la FNSEA.

¹⁰⁵ **Marie Salset** « *Allo Agri, un nouveau numéro d'écoute pour les agriculteurs* » La France agricole, 25 février 2021.

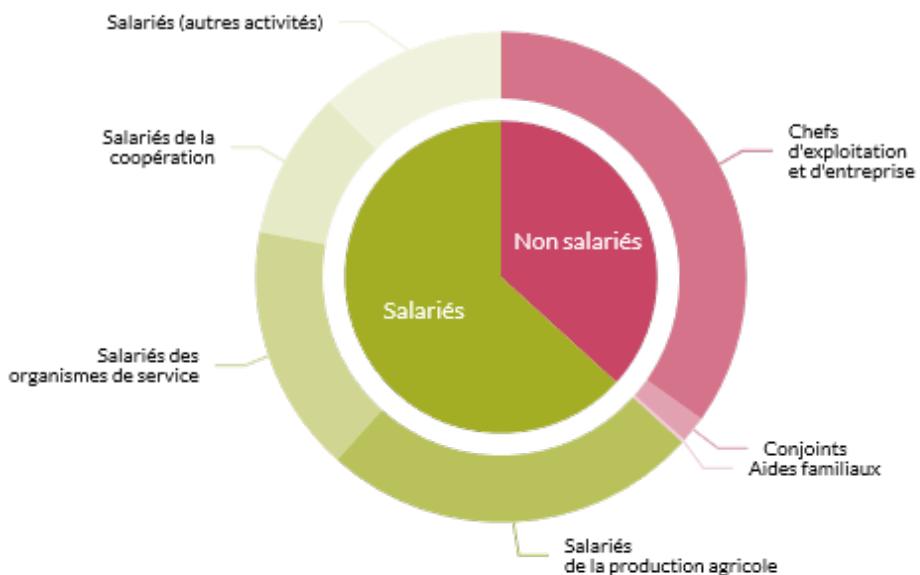
¹⁰⁶ Mission confiée à **Frédéric Poisson**, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts, qui avait également accompagné **Olivier Damaisin** dans l'élaboration de son rapport (lettre de mission du 26 janvier 2021 des ministres des Solidarités et de la Santé, de l'Agriculture et de l'Alimentation et le secrétaire auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion chargé des Retraites et de la Santé au Travail)

¹⁰⁷ « *Plan d'actions relatif à l'identification et à l'accompagnement des agriculteurs et des salariés en difficulté et à la prévention du suicide* », mai 2021.

¹⁰⁸ « *Prévention du mal-être et accompagnement des agriculteurs en difficultés* » 23 novembre 2021 [231121-prevention_du_mal-etre_et_accompagnement_des_agriculteurs_en_difficulte_\(1\).pdf](https://www.igas.fr/_231121-prevention_du_mal-etre_et_accompagnement_des_agriculteurs_en_difficulte_(1).pdf)

par rapport à la population générale »¹⁰⁹. En réalité cela tient au fait que les études ont été effectuées à l'époque sur l'ensemble des personnes affiliées à la MSA¹¹⁰, i.e. pour les salariés ceux du « monde agricole »¹¹¹ qui peuvent travailler dans le secteur primaire -l'agriculture au sens économique-, mais aussi dans les organisations professionnelles qui peuvent relever eux du secteur secondaire, comme nombre de coopératives agricoles, ou tertiaire, comme, par exemple, les banques (Crédit agricole) ou assurances mutualistes (Groupama) et plus généralement les organisations professionnelles agricoles (OPA)¹¹².

Graphique 1 : Répartition des actifs affiliés à la MSA par statut et par secteurs



Source : MSA, 2021¹¹³

[26] Il faut ajouter que la part des salariés dans la production agricole augmente régulièrement, que ce soit l'emploi direct dans les exploitations (en moyenne un peu plus de 2 salariés en CDI par employeur de CDI et 8 salariés en CDD par employeur de CDD¹¹⁴), ou indirect dans les entreprises prestataires¹¹⁵, celui-ci compensant en partie la diminution des indépendants mais aussi de l'emploi salarié familial. Or si la MSA connaît bien les quelques 200 000 collaborateurs

¹⁰⁹ Justine Klingelschmidt, Jean-François Chastang, Imane Khireddine-Medouni, Laurence Chérié-Challine, Isabelle Niedhammer « Mortalité par suicide des salariés affiliés au régime agricole en activité entre 2007 et 2013 : description et comparaison à la population générale » BEH 27, 24 juillet 2018

¹¹⁰ Code rural article L. 722.2

¹¹¹ Code rural article L. 722.20

¹¹² Les organisations professionnelles agricoles (OPA) rassemblent l'ensemble des structures créées ou gérées par et pour les agriculteurs (source : Wikipédia).

¹¹³ Répartition des 1 237 768 actifs affiliés à la MSA en 2021. Cf. L'emploi agricole (<https://statistiques.msa.fr/chiffres/lemploiaagricole/>)

¹¹⁴ Enquête annuelle sur l'emploi agricole FNSEA-IFOP, février 2022.

¹¹⁵ Classées en « Autres activités » par la MSA.

permanent¹¹⁶ de la production agricole, elle connaît moins bien les saisonniers qui peuvent être amenés à changer régulièrement de régime, et encore moins les détachés qui, par définition ne sont pas affiliés à la MSA.

¹¹⁶ 193 839 salariés en CDI dans la production agricole au quatrième trimestre 2020 selon la MSA. « *Bilan 2020 : l'emploi des salariés agricoles affecté par la pandémie – Synthèse* », 19 janvier 2022

Tableau 7 : Évolution de la main-d'œuvre agricole en France métropolitaine¹¹⁷ entre 2010 et 2020

	2010	2020	Évolution (%)
Nombre d'exploitations (millier)	490,0	389,8	-20,4
Dont sous statut individuel	341,5	227,6	-33,3
sous forme sociétaire	148,5	162,1	9,2
Nombre de personnes travaillant de façon permanente sur l'exploitation (millier)	966,3	758,3	-21,5
Chef d'exploitation ou coexploitant	603,9	496,4	-17,8
Main-d'œuvre familiale permanente	207,5	91,5	-55,9
Total chefs, coexploitants et familiaux	811,3	587,9	-27,5
Salarié permanent non familial	155,0	170,4	10,0
Volume de travail mobilisé sur l'année (millier d'ETP) ¹¹⁸	739,7	659,5	-10,8
Chef d'exploitation ou coexploitant	445,8	391,2	-12,3
Main d'œuvre familiale permanente	87,1	53,7	-38,4
Total chefs, coexploitants et familiaux	532,9	444,8	-16,5
Salarié permanent non familial	127,9	138,3	8,2
Saisonnier ou occasionnel	78,9	75,6	-4,1
Volume de travail mobilisé sur l'année par type d'exploitation (millier d'ETP)			
Au sein des exploitations sous statut individuel	327,8	211,3	-35,5
Au sein des exploitations sous forme sociétaire	411,9	448,1	8,8
Volume de travail réalisé par un prestataire (millier d'ETP estimés)		23,4	
Coopératives d'utilisation du matériel agricole (Cuma)	1,0	1,3	26,6
Entreprises de travaux agricoles (ETA)	10,7	14,8	39,2
Autre type de prestataire		7,3	

Source : Agreste - Recensements agricoles 2010 et 2020

[27] On sait pourtant que le risque suicidaire était historiquement plus important pour les ouvriers agricoles que pour les agriculteurs¹¹⁹. Cela était analysé comme la conséquence des conditions sociales d'exercice de ces métiers : « *Dans le suicide des ouvriers agricoles, il n'y a pas seulement l'isolement, la solitude. Il y a aussi l'intériorisation du manque d'estime dont ils sont*

¹¹⁷ Champ : France métropolitaine, hors structures gérant les pacages collectifs.

¹¹⁸ Le volume de travail total inclut également celui des responsables économique et financier qui ne sont pas chef d'exploitation et qui représentent 700 ETP.

¹¹⁹ Anne Lacroix « *Transformations du procès de travail agricole. Incidences de l'industrialisation sur les conditions de travail paysannes.* » Inra, Irep, octobre 1981.

l'objet, de leur infériorité sociale »¹²⁰. Il est probable que cette sursuicidité des salariés de l'agriculture comparée aux exploitants reste, au moins pour les hommes, assez élevée, si l'on en juge d'après des données déjà ancienne.

Tableau 8 : Taux de suicide comparés en agriculture (personnes âgées de 25 à 49 ans) (1989-1994)

	Agriculteurs	Ouvriers agricoles
Hommes	34	61,3
Femmes	10,2	8,6

Source : Ined¹²¹

[28] Qualitativement, pour les salariés de l'agriculture, comme cela a été longtemps le cas (et le reste probablement) pour ceux de l'industrie ou pour les agriculteurs eux-mêmes, les risques physiques et somatiques « masquent » les risques psychosociaux. C'est ce que révèle par exemple une récente enquête¹²² de l'Association des salariés agricoles de France¹²³ : « *la pénibilité pour les corps est présente. Notre plus grand outil de travail est notre corps. Des dispositions particulières devraient être mises en place pour préserver la santé des ouvriers* »¹²⁴. 20% des répondants ne se sentent pas en sécurité sur leur lieu de travail ; au demeurant « *s'il est invoqué pour la grande majorité la crainte d'un accident ou d'une maladie professionnelle, voire d'une maladie liée à l'utilisation des produits chimiques, les risques psychosociaux sont aussi cités* »¹²⁵.

[29] D'ailleurs « *lorsque l'on aborde la question de la pression au travail, 50,5 % des salariés répondants admettent en ressentir. Elle vient essentiellement de la multiplicité des compétences demandées. On note (...) d'autres types de pressions au travail : celles liées à l'environnement de travail (surcharge de travail, compétences multiples...) et celles liées à l'humain (relations avec l'employeur 10% et/ou relations avec les collègues 12%)* ». A cet égard « *29% des répondants ne se sentent pas reconnus au sein de leur structure (ce qui) peut rapidement se traduire par un sentiment de mal-être et une envie de quitter son entreprise* » et « *5% des répondants ont indiqué être victime de harcèlement* »¹²⁶.

[30] On voit que certains facteurs de risque chez les salariés sont communs avec les exploitants agricoles. Et réciproquement, pourrait-on ajouter : comme cela a souvent été noté par les observateurs¹²⁷, « *les conditions de travail des non-salariés ainsi que le niveau d'insécurité socio-*

¹²⁰ Marcel Marloie « *Paysans : la liberté en héritage* ». Editions France Agricole, 2023

¹²¹ Christian Baudelot, Roger Establet « *Suicide. L'envers de notre monde* », Le Seuil, 2018 (réédition)

¹²² « *Enquête nationale sur les besoins des salariés de la production agricole au travail* » Association des salariés agricoles de France, février 2023.

¹²³ Ex-Fédération des associations des salariés de l'agriculture pour la vulgarisation du progrès agricole (Asavpa) créées dans les années soixante dans le prolongement des lois d'orientation <https://wikiagri.fr/articles/les-asavpa-deviennent-lassociation-des-salaries-agricoles-de-france/8929/>

¹²⁴ Verbatim

¹²⁵ « *Enquête nationale sur les besoins des salariés de la production agricole au travail* » Association des salariés agricoles de France, février 2023

¹²⁶ « *Enquête nationale sur les besoins des salariés de la production agricole au travail* » Association des salariés agricoles de France, février 2023

¹²⁷ Voir aussi Olivier Torres (dir.) « *La santé du dirigeant. De la souffrance patronale à l'entrepreneuriat salutaire* » Editions de Boeck, 2022 (3^{ème} édition).

économique ressenti sont proches de ceux des salariés, du moins à profession égale »¹²⁸. Cela est confirmé par les appels à Agri 'écoute¹²⁹, qui émanent en majorité (60%) des exploitants agricoles, mais aussi des salariés ou collaborateurs d'exploitations (23 %) et très peu des autres salariés.

[31] C'est pourquoi la feuille de route vise aussi les salariés de la production : non pas les seuls salariés d'exploitations, mais aussi, compte tenu du développement de la sous-traitance¹³⁰, ceux des prestataires de services (entreprises de travaux, CUMA, services de remplacement, etc.), mais pas, en revanche, de l'ensemble des salariés couverts par la MSA à laquelle sont également affiliés les salariés des organisations professionnelles agricoles¹³¹.

[32] En revanche, il ne serait pas justifié, comme cela a parfois été suggéré au sein de la MSA, de l'étendre à l'ensemble des salariés couverts par le régime agricole, ceux du secondaire (coopératives, principalement) et du tertiaire (organisations professionnelles agricoles, Crédit agricole, Groupama, principalement) qui sont soumis aux mêmes risques que ceux couverts par le régime général. Ce qui ne signifie évidemment pas que les acteurs du monde agricole, et notamment la MSA comme les employeurs publics, mutualistes et coopératifs¹³² de ces salariés, ne devraient pas investir davantage sur un sujet qui est également important, probablement dans ce cas en partenariat avec les organismes du régime général.

1.3.2 Un risque multiforme et multifactoriel

[33] Si la notion de « mal-être agricole » a émergé à partir du risque suicidaire, il n'en est qu'une des conséquences possibles comme l'illustre l'état psychologique des appelants d'Agri 'écoute.

Tableau 9 : Symptômes psychologiques du mal-être agricole (d'après les appelants d'Agri 'écoute¹³³)

Pas de symptôme manifeste	31 %
Détresse	27 %
Trouble anxieux	15 %
Troubles dépressifs	12 %
Idées suicidaires	9 %
Burn out	5 %
Etat de stress post-traumatique	1 %

Source : Agri 'écoute, 2022

[34] Si les idées suicidaires concernent moins de 10 % des appelants, il faut noter le « niveau élevé » de ce qui est qualifié d'état de détresse avec « des manifestations psychologiques

¹²⁸ Michel Gollac, Serge Volkoff, Loup Wolff « Les conditions de travail » La Découverte, 2014 (3^{ème} édition)

¹²⁹ Plateforme mise en place par la MSA. Cf. partie 3.1.3. Chiffre 2022.

¹³⁰ François Purseigle, Bertrand Hervieu « Une agriculture sans agriculteurs » Presses de la FNSP, 2022

¹³¹, Code rural L.722.20.

¹³² Représentés pour ces derniers par la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CNMCCA).

¹³³ Y compris ceux qui ne travaillent pas dans la production agricole, mais qui ne représentent que 17 % des appelants.

inquiétantes (troubles du sommeil et de l'appétit, problèmes de concentration et rumination, repli sur soi, idées noires) ». « La détresse psychologique chevauche à la fois des symptôme de dépression et d'épuisement. Lorsqu'elle n'est pas traitée, elle risque d'engendrer des problèmes de santé plus graves tels que diverses maladies psychosomatiques, l'hypertension artérielle, différents troubles anxieux, une dépression sévère et des troubles addictifs »¹³⁴.

[35] Parmi ses conséquences, même si elle reste marginale chez les appelants, une mention particulière doit aussi être faite du burnout, « *le syndrome d'épuisement physique et mental sur lequel insiste Patrick Maurin* »¹³⁵ ; il est en effet révélateur, comme dans d'autres secteurs¹³⁶, de l'évolution des métiers d'indépendants¹³⁷, mais avec une prévalence plus importante en agriculture. Ainsi « *les recherches académiques sur la santé des entrepreneurs*¹³⁸ initiés par l'équipe d'Amarok¹³⁹, (...) ont permis d'établir en 2019 le chiffre de 35,1 % d'agriculteurs en situation d'épuisement ; un chiffre bien au-delà de la moyenne constatée pour les autres travailleurs non-salariés (artisans, commerçants, professions libérales, chefs d'entreprises... »¹⁴⁰, comme l'avait d'ailleurs illustré le témoignage marquant lors de la journée organisée le 15 juin 2022 par Chambres d'agriculture-France d'une agricultrice elle-même victime d'un burnout¹⁴¹.

[36] Les thèmes abordés avec Agri 'écoute permettent également de mieux repérer les facteurs de risques de mal-être qui sont pour les trois quart (72 % en 2022) d'origine professionnelle : on voit au passage que si la dimension économique vient en tête, elle est loin d'être le seul facteur de mal-être.

¹³⁴ Commentaire d'Agri 'écoute.

¹³⁵ **Marcel Marloie** « *Paysans : la liberté en héritage* ». Editions France Agricole, 2022

¹³⁶ **Yosr Ben Tahar, Mathias Rossi** « *Le burnout patronal* » in **Olivier Torres** (dir.) « *La santé du dirigeant* » De Boeck, 2022

¹³⁷ Cf. partie 2.2.4

¹³⁸ **Olivier Torres, Charlotte Kinowski-Moysan** « *Dépistage de l'épuisement et prévention du burnout des dirigeants de PME : d'une recherche académique à une valorisation sociétale* » Revue française de gestion, n° 284, 2019.

¹³⁹ Créé en 2009 par **Olivier Torrès**, professeur des Universités (Montpellier) et spécialiste des petites et moyennes entreprises (PME), l'Observatoire Amarok est une association qui s'intéresse à la santé physique et mentale des travailleurs non-salariés (TNS), dirigeants de PME, commerçants indépendants, professions libérales, artisans, et qui a étendu ses activités aux agriculteurs à partir de 2019, d'abord avec la Chambre d'agriculture de Saône et Loire, puis avec la MSA du Languedoc et avec l'Union nationale des entreprises du paysage (Unep) Cf. partie 3.1.5.

¹⁴⁰ **Olivier Torres** « *Le dispositif Amarok e-Santé Agri : une approche « positive » de la santé des agriculteurs* », Amarok, février 2023

¹⁴¹ **Eric Young** « *J'avais envie d'appuyer sur le bouton Stop* » La France agricole, 16 juin 2022.

Tableau 10 : Poids des différents facteurs professionnels de risque en agriculture
(d'après les appelants d'Agri' écoute¹⁴²)

Pression économique	21 %
Contraintes administratives	18 %
Surcharge de travail	14 %
Précariété	11 %
Tensions relationnelles	9 %
Pénibilité physique	6 %
Conciliation vie professionnelle/vie personnelle	6 %
Amplitudes horaires	4 %
Aléas climatiques	4 %
Intimidation/harcèlement	3 %
Epidémie	2 %
Conflit éthique	2 %

Source : Agri 'écoute, 2022

[37] De ce point de vue, le risque de mal-être peut être assimilé à ce qu'on appelle les risques psychosociaux dans les autres secteurs de l'économie, i.e. « *les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental. Ils regroupent notamment le stress au travail (c'est-à-dire le déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes de son environnement de travail et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face), les violences externes (insultes, menaces, agressions exercées dans le cadre du travail par des personnes extérieures à l'entreprise) et les violences internes (harcèlement sexuel ou moral, conflits exacerbés). Ils se traduisent par un mal-être au travail et une souffrance mentale et/ou physique des personnes qui y sont exposées.* »¹⁴³.

[38] Le stressomètre¹⁴⁴ de la vie agricole mis au point par l'observatoire Amarok, permet de confirmer, pour les exploitants agricoles, la multiplicité des facteurs de risque, et de les analyser plus précisément : « *en ce qui concerne les stresseur c'est la surcharge de travail qui arrive en tête. Mais l'incertitude et la conjoncture sont aussi des stresseurs fréquents qui attestent d'une moindre maîtrise de son destin dans le secteur agricole par rapport à d'autres activités d'entrepreneurs indépendants. On observera aussi la pression sociétale et le manque de reconnaissance* »¹⁴⁵.

[39] Mais les facteurs personnels de risque ne sont pas négligeables et interagissent avec les facteurs professionnels.

¹⁴² Y compris ceux qui ne travaillent pas dans la production agricole, mais qui ne représentent que 17 % des appelants.

¹⁴³ Nicolas Combalbert (dir) « *La souffrance au travail. Comment agir sur les risques psycho-sociaux ?* », Armand Colin, 2009

¹⁴⁴ Cf. annexe 8

¹⁴⁵ Olivier Torres « *Le dispositif Amarok e-Santé Agri : une approche « positive » de la santé des agriculteurs* », Amarok, février 2023

Tableau 11 : Poids des différents facteurs personnels de risque en agriculture (d'après les appelants d'Agri' écoute¹⁴⁶)

Santé	20 %
Inquiétude pour un proche	20 %
Vie familiale	16 %
Vie sentimentale	14 %
Isolement	10 %
Social/financier	7 %
Deuil	4 %
Accident/Agression/Cambriolage	4 %
Addiction	3 %
Parentalité	2 %

Source : Agri' écoute, 2022

1.3.3 Des facteurs de protection personnels importants

[40] Mais ces facteurs personnels peuvent aussi constituer des facteurs de protection contre le risque suicidaire et plus généralement de mal-être.

Tableau 12 : Facteurs de protection contre le risque de mal-être en agriculture (« ressources » pour les appelants d'Agri' écoute)

Famille	39 %
Amis	13 %
Cadre de vie	12 %
Solidarité paysanne	10 %
Indépendance	8 %
Projet professionnel et/ou personnel	8 %
Loisirs	3 %
Compagnie animale	3 %
Spiritualité ¹⁴⁷	3 %
Sport	1 %

Source : Agri' écoute 2022

[41] Le satisfactomètre¹⁴⁸ de la vie agricole mis au point par l'observatoire Amarok confirme l'importance du rôle des proches dans la prévention du suicide¹⁴⁹ et plus généralement du mal-

¹⁴⁶ Y compris ceux qui ne sont pas dans la production agricole, mais qui ne représentent que 17 % des appelants.

¹⁴⁷ Le faible poids de la spiritualité dans les facteurs de protection est probablement le reflet de la diminution de la pratique religieuse dans le monde agricole. **Mathieu Gervais** « Croyants de nature ? Sociologie religieuse de l'agriculture paysanne. » Etudes rurales, n° 197, 2016.

¹⁴⁸ Cf. annexe 8

¹⁴⁹ **Mishara, Brian L, Janie Houle** « Le rôle des proches dans la prévention du suicide » Perspectives Psy, vol. 47, no. 4, 2008.

être : « *les satisfacteurs les plus fréquents sont liés à la vie familiale, véritable pilier du bien-être agricole, et à la satisfaction des clients* ».

[42] On voit là l'importance de ces facteurs de protection. C'est l'occasion, non pas de relativiser la question du suicide en agriculture, mais de nuancer l'idée reçue d'« *un monde paysan au bord du précipice* »¹⁵⁰ en France :

- D'une part, le phénomène de la sursuicidité en agriculture est un phénomène général au niveau mondial¹⁵¹, et pas spécifique à la France.
- D'autre part, la sursuicidité, réelle, en agriculture n'en fait pas pour autant le secteur professionnel le plus suicidogène : on connaît par exemple la situation des policiers ou des professionnels de la santé et de l'action sociale¹⁵², mais moins celle particulièrement préoccupante des vétérinaires¹⁵³.

Pour autant la question peut se poser de savoir si les évolutions en cours de l'agriculture n'augmentent pas le risque suicidaire, ou, au moins le risque de mal-être.

1.4 Mutations agricoles et évolution du mal-être, des risques accrus ?

[43] Même si les conceptions diffèrent sur ce qu'elle doit être, il est communément admis que nous vivons « *une troisième révolution agricole* »¹⁵⁴ qui combine, comme les deux précédentes¹⁵⁵, plusieurs mutations. Ces mutations parfois contradictoires accroissent un « *malaise agricole* » qui a d'ailleurs changé de nature : il « *est alimenté par un certain nombre de paradoxes, ambiguïtés,* »

¹⁵⁰ Frédérique Schneider « *Suicides d'agriculteurs, le monde paysan au bord du précipice* » La Croix, 19 septembre 2019

¹⁵¹ J. Klingelschmidt, A. Milner, I. Khireddine-Medouni, K. Witt, EC. Alexopoulos, S. Toivanen, AD. LaMontagne AD, J-F Chastang, I. Niedhammer “*Suicide among agricultural, forestry, and fishery workers: a systematic literature review and meta-analysis*” Scandivian Journal of Work Environment & Health 2018, 44(1)

¹⁵² « *Suicide et activité professionnelle en France : premières exploitations de données disponibles* » Institut de veille sanitaire, in « *Suicide : état des lieux des connaissances et perspectives de recherche* » Observatoire national du suicide – 1er rapport, novembre 2014.

¹⁵³ Pr Didier Truchot « *Les vétérinaires sont 3 à 4 fois plus à risque de suicide que la population générale et 2 fois plus à risque de suicide que les professions de santé humaine* » (La dépêche vétérinaire, 25 mai 2022).

¹⁵⁴ Cf. mon interview dans le Bulletin d'information de la Mutualité sociale agricole (Bimsa) « *Nous vivons une troisième révolution agricole* » 7 avril 2022. <https://lebimsa.msa.fr/prevention/%E2%80%AFnous-vivons-une-troisieme-revolution-agricole%E2%80%AF/>

¹⁵⁵ Après l'avènement de l'agriculture et de l'élevage au néolithique, on considère qu'il y a eu ensuite deux révolutions agricoles : celle, contemporaine de la révolution % industrielle, avec la généralisation de la rotation des cultures, l'intégration de l'agriculture et de l'élevage, l'utilisation de techniques plus perfectionnées, et celle de la deuxième moitié du vingtième siècle avec la mécanisation, l'usage des engrains, des pesticides et le développement de la sélection animale et végétale, parfois divisée en deux (cf. Paul Bairoch « *Les trois révolutions agricoles du monde développé : rendements et productivité de 1800 à 1985* ». Annales Economie-Société-Civilisation, 1989) et qui ont conduit dans les deux cas à une accélération des rendements et de la productivité de l'agriculture. De ce point de vue, la révolution agricole en cours vise moins ces deux objectifs, qui ont pu être qualifiés par certains de productivistes (Maxime Prével « *Le productivisme agricole. Socio-anthropologie de l'industrialisation des campagnes françaises* » Etudes rurales, n° 181, 2008), qu'une optimisation de l'utilisation des facteurs de production, y compris du point de vue des externalités environnementales, « *dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique* » (Code rural et des pêches maritimes, article L.1).

tensions et contradictions qu'il convient de nouer ensemble si l'on veut saisir toute la complexité »¹⁵⁶ du phénomène.

1.4.1 Un nouveau malaise agricole

[44] La notion de malaise agricole est ancienne et a été abondamment commentée par les observateurs et les sociologues. Ainsi, la fameuse « révolution silencieuse » se traduisait par un double malaise alimenté d'un côté par la revendication de « parité » avec les autres secteurs de l'économie pour ceux qui avaient pris « le train du progrès », et le décrochage de ceux qui ne l'avaient pas pris.

[45] La troisième révolution agricole fait apparaître un nouveau malaise agricole, lié notamment à de nouveaux facteurs de risque ou en tous cas un accroissement important pour certains d'entre eux :

- L'accroissement des **incertitudes** liées au contexte économique et social, mais aussi environnemental, climatique, sanitaire et désormais géopolitique¹⁵⁷, et qui se traduit par une multiplication importante des crises agricoles. Historiquement ces incertitudes étaient gérées comme des risques, et pouvaient relever de mécanismes d'assurance. Il s'agit de plus en plus de menaces, par construction non assurables, et « *qui sont (...) à la fois de plus en plus nombreuses, d'une gravité plus grande, et qui revêtent en outre un caractère universel* »¹⁵⁸.
- La multiplication des **injonctions paradoxales**, liées à l'évolution du rapport entre l'agriculture et la société (schématiquement impératif alimentaire versus impératif environnemental), et qui sont adressées à l'agriculture, non seulement de la part de la société mais aussi de la part des pouvoirs publics, et l'on sait que les injonctions paradoxales sont une des¹⁵⁹ sources de risques psycho-sociaux dans les entreprises, notamment pour l'encadrement.
- L'augmentation de la **charge mentale** liée à l'évolution des métiers agricoles avec l'accroissement de la complexité de la conduite des exploitations et le développement du numérique pour gérer la complexité mais qui peut aussi, on le sait désormais, augmenter la charge mentale et le techno-stress¹⁶⁰.

[46] A cela s'ajoute la phase de plus en plus critique de la transmission : dans l'origine des processus de mal-être en agriculture, les problèmes liés à la transmission sont nombreux (transmission imposée ou impossible, gestion difficile de l'héritage, fin de la lignée ou le départ

¹⁵⁶ François Purseigle, Bertrand Hervieu « *Une agriculture sans agriculteurs* », Presses de Sciences Po, 2022.

¹⁵⁷ Voir par exemple Pierre Blanc et Thierry Pouch. « *Un monde plus instable, radicalement incertain et sans gouvernance réelle : l'agriculture comme démonstration* » Le Déméter, 2019.

¹⁵⁸ Pierre Rosanvallon « *Les épreuves de la vie. Comprendre autrement les Français* » Le Seuil, 2021

¹⁵⁹ Cf. dans le secteur hospitalier, Nathalie. Robinet « *Vers un monde d'injonctions paradoxales. ... ou l'étau de l'encadrement* » Psychologues et Psychologies, vol. 221, n°. 1, 2012. Voir aussi Vincent de Gaulejac « *Vivre dans une société paradoxante* » Nouvelle revue de psychosociologie, vol. 24, n° 2, 2017.

¹⁶⁰ Manuel Castillo et allii. *Étude de la charge mentale et du stress généré par l'usage du numérique dans le milieu professionnel*. Arpege, juillet 2021. Voir également les travaux de l'Anact sur le sujet.

des enfants, présence encore importante du « modèle patriarchal »¹⁶¹, difficultés liées à l'installation « hors cadre familial », etc....) cette phase étant particulièrement délicate en termes de mal-être et de risque suicidaire, tant du côté du repreneur que du cédant, ce qui, pour certains observateurs expliquerait l'augmentation du taux de suicide aux âges concernés.

[47] L'évolutions des formes d'entreprises¹⁶² et de la structure de l'emploi agricole jouent également avec l'augmentation du nombre d'entreprises employant des salariés et le maintien ou le développement de formes de précarité des statuts (salariés temporaires, travailleurs détachés). Il faut ajouter la croissance probable des phénomènes d'isolement¹⁶³ liés à la diminution de la population active agricole.

[48] Il n'est donc pas impossible qu'au moment où se met en place une politique de prévention du risque suicidaire en agriculture, celui-ci augmente, venant masquer les effets positifs de cette politique, mais on ne le saura que dans cinq ans. Aussi, si l'amélioration de la connaissance du phénomène n'était pas visée explicitement dans la feuille de route, elle s'est imposée dès le début de la mission pour pouvoir prendre en compte l'ensemble de ces phénomènes et s'est développée sous trois angles qui devront être prolongés.

1.4.2 L'évolution du risque suicidaire en agriculture : vers un suivi en temps réel

[49] Les nombreuses crises auxquelles a été confronté le monde agricole ont conduit à initier une surveillance de l'évolution du risque suicidaire en agriculture. Ce suivi rapproché est d'autant plus important que la remontée des données sur le nombre de suicides est tardive¹⁶⁴ (les plus récentes datent de 2017) et qu'ils sont probablement sous-estimés¹⁶⁵. Il est nécessaire pour évaluer l'impact de la politique publique conduite¹⁶⁶, mais surtout pour la piloter.

[50] Un travail a été engagé avec Santé Publique France pour mettre en place un dispositif de suivi conjoncturel du risque suicidaire en agriculture. Il n'a pas été possible à ce stade, d'utiliser les hospitalisations liées aux tentatives de suicides, car cela nécessiterait de recueillir l'information sur l'activité professionnelle. Une fois le réseau de sentinelles généralisé, il sera possible d'étudier une remontée anonymisée de leurs signalements. En attendant les travaux conduit par SPF visent à mettre en place une variable de substitution (« proxy ») sur lesquels les travaux ont avancé.

Recommandation n°1 Mettre en place un **suivi en temps réel** du risque suicidaire en agriculture

¹⁶¹ Voir à ce sujet le film « *Au nom de la terre* ».

¹⁶² François Purseigle et Bertrand Hervieu « *Une agriculture sans agriculteurs* », Presses de Sciences Po, 2022.

¹⁶³ André Comte-Sponville « *Solitude et isolement* (à propos de l'écoute à SOS Amitié) in « *L'inconsolable et autres impromptus* » PUF, 2018

¹⁶⁴ Les données sur les morts violentes (certificats de décès notamment) sont soumises aux procédures médico-légales et constituent des pièces d'instruction.

¹⁶⁵ Cf. notamment « *Etat des lieux des systèmes d'information sur les suicides et les tentatives de suicide en France* » dans le quatrième rapport de l'**Observatoire national du suicide** « *Suicide. Quels liens avec le travail et le chômage ? Penser la prévention et les systèmes d'information* », juin 2020.

¹⁶⁶ Cf. partie 4.3

1.4.3 L'épidémiologie du suicide en agriculture : vers une cartographie des risques

[51] Malgré les travaux de l'Observatoire national du suicide (ONS)¹⁶⁷, de Santé publique France et de la MSA notamment, le risque suicidaire en agriculture reste un « *phénomène social souvent évoqué et pourtant mal connu* »¹⁶⁸ ce qui contribue d'ailleurs à en faire un sujet potentiellement polémique.

[52] De nombreux travaux ont été engagés ces dernières années sur le sujet, notamment :

- Dans le cadre du conseil scientifique de la MSA depuis sa création en 2018¹⁶⁹.
- A l'initiative des ministères chargés de la santé (Drees), du travail (Dares) et de l'agriculture, pour mieux cerner les facteurs de risques suicidaire¹⁷⁰.
- Dans le cadre de la Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture (Cosmap) qui a mis en place un groupe de travail¹⁷¹ chargé de faire un état des lieux des connaissances sur les troubles psycho-sociaux¹⁷² en agriculture.

Un séminaire de recherche organisée en partenariat avec la Maison des sciences de l'homme, le 30 janvier 2023, a permis de faire un point sur un certain nombre de ces travaux¹⁷³.

[53] Sur la base de ces différents travaux, et sur celle des échanges avec plusieurs partenaires potentiels d'une telle démarche, il serait nécessaire de lancer une étude épidémiologique élargie sur le risque suicidaire en agriculture en utilisant le traitement de données massives (*big data*), en s'appuyant sur l'exploitation de bases combinant des données sanitaires, économiques, sociales et territoriales, permettant de procéder à des analyses statistiques tenant compte de la complexité du phénomène suicidaire en dépassant les traditionnelles analyses factorielles. Une telle étude permettrait de réaliser sur le sujet une réelle cartographie des risques.

¹⁶⁷ Cf. notamment le quatrième rapport de l'Observatoire national du suicide « *Suicide. Quels liens avec le travail et le chômage ? Penser la prévention et les systèmes d'information* », juin 2020 (fiches 9, 10, 11 et 12)

¹⁶⁸ François Purseigle, Bertrand Hervieu « *Une agriculture sans agriculteurs* » Presses de la FNSP, 2022

¹⁶⁹ Cf. les rapports « *Etudes & recherches* » 2019, 2020, 2021, 2022 de la CCMSA.

¹⁷⁰ Recherche effectuée par Philippe Spoljar, de l'Université de Picardie : « *Les Mutations du rapport au travail dans le processus de modernisation agricole : Quelles impasses, quelles alternatives ? Interventions cliniques sur la santé au travail* »

¹⁷¹ Loïc Lerouge « *Contribution à l'amélioration de la prise en charge des troubles psychosociaux au travail dans l'agriculture* » Université de bordeaux. Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale, 14 décembre 2022.

¹⁷² La notion de troubles psycho-sociaux est plus large que celle de risques psycho-sociaux.

¹⁷³ Accessible en vidéo : . Session 1 matin :

https://up13-my.sharepoint.com/:v/g/personal/prete_sorbonne-paris-nord_fr/EaAe3m2PiTlJiJCz2106Y0IBMeRs_xjuGBJ0aQHJYFx?e=Y9qQbm

. Session 2 après-midi (à partir de 1h51 minutes) :

https://up13-my.sharepoint.com/:v/g/personal/prete_sorbonne-paris-nord_fr/EdCtlwXj5VFDn8_CN8rS0jB1VVVM0eK2SMbQiAitZ6Wlw?e=LdiKRb

. Session 3 après-midi (suite) :

https://up13-my.sharepoint.com/:v/g/personal/prete_sorbonne-paris-nord_fr/ERI0ldl3nEZPn26ego8U2kob50FX0I47CMiDJNYLudrEmQ?e=HVtiDq

. Supports de présentation :

<https://drive.google.com/drive/folders/13jQhbB75KR8IUGOIU8pbtLo59vjshExr?usp=sharing>

Recommandation n°2 Lancer une **étude épidémiologique** élargie sur le risque suicidaire en agriculture.

1.4.4 Le suicide en agriculture : un processus à mieux comprendre

[54] Même si l'on peut repérer les facteurs favorables au suicide, « *ils n'expliquent pas le suicide chez une personne plutôt que chez une autre avec suffisamment de précision* »¹⁷⁴. En effet « *le suicide est (...) un acte exceptionnel, irréductible à une causalité purement exogène. C'est dire également qu'il est souhaitable de conjuguer une logique compréhensive et interprétative avec la seule tentative d'explication (par définition étroitement causaliste)* »¹⁷⁵. C'est ce type d'analyse que développe **Philippe Spoljar**.

[55] C'est aussi la démarche dite de « l'autopsie psychologique »¹⁷⁶, encore peu pratiquée en France, mais qui permet de développer une approche clinique post-mortem des actes suicidaires : son « *but (...) est de réunir des informations autour des antécédents et des circonstances du suicide d'un individu pour s'approcher de la compréhension des raisons de son geste* »¹⁷⁷. Le secteur agricole pourrait offrir l'opportunité de tester la généralisation de ce type de méthode qui pourrait aussi permettre d'améliorer l'accompagnement des proches, dans une logique de postvention¹⁷⁸.

Recommandation n°3 Expérimenter en agriculture la généralisation des **autopsies psychologiques** en cas de suicide.

1.4.5 Le risque suicidaire en agriculture : vers une prise en charge globale

[56] L'ensemble de ces travaux visent à avoir une meilleure compréhension du risque suicidaire en agriculture pour mieux cibler la politique publique. Sans attendre, et après des échanges avec la Haute autorité de santé (HAS)¹⁷⁹, celle-ci a été saisie¹⁸⁰ pour « *l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques pour la prévention, le repérage, l'évaluation et la prise en charge des idées et conduites suicidaires chez les exploitants et salariés agricoles* » à partir des connaissances déjà existantes. La Haute Autorité de Santé a pris en compte cette demande et a prévu de mener ces travaux dans sa programmation pluriannuelle 2025-2029.

Recommandation n°4 Contribuer à la mise en place par la HAS des travaux pour élaborer des **recommandations de bonnes pratiques** pour la prise en charge du risque suicidaire en agriculture.

¹⁷⁴ Dr Fabrice Jollant « *Le suicide. Comprendre pour aider l'individu vulnérable* » Odile Jacob, 2015.

¹⁷⁵ Philippe Spoljar « *Problématique suicidaire en agriculture : une difficile évaluation* » Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé, 2014

¹⁷⁶ Cf. Jules Fouchault. « *L'autopsie psychologique : revue de la littérature, état des connaissances actuelles et propositions pour une harmonisation des pratiques.* » HAL - Médecine humaine et pathologie. 2017.

¹⁷⁷ Liova Yon, Hélène Misson, Frank Bellivier « *Que nous apprennent les études par autopsie psychologique ?* » in Philippe Courtet (dir) « *Suicides et tentatives de suicide* » Lavoisier, 2010.

Voir aussi Frédéric Peter, Frédéric Hassan, Guillaume Geslin, Michel Nguyen « *Déterminants des suicides aboutis et trajectoire de soin en santé mentale : étude par autopsie psychologique en population générale française* » Annales médico-psychologiques, n° 178(4), avril 2020.

¹⁷⁸ Cf. partie 3.2.3

¹⁷⁹ Qui participe désormais au CNP (cf. partie 4.1)

¹⁸⁰ Voir la lettre de saisine en annexe 5.

Propos d'étape :

[57] La feuille de route constitue, pour la première fois de façon aussi formelle, l'affirmation d'une politique publique interministérielle sur le sujet de la prévention et de la prise en charge du mal-être et du risque suicidaire en agriculture. Cette préoccupation nouvelle est révélatrice, non seulement d'une sensibilité plus forte de la société pour le risque suicidaire et, plus généralement, pour les risques psychosociaux comme on le voit dans d'autres secteurs, mais aussi des conséquences de la mutation profonde de l'agriculture, la « troisième révolution agricole », et qui augmente considérablement les pressions sur les agriculteurs comme sur les salariés de la production agricole. A cet égard, il faut souligner la pertinence du choix qui a été fait au lancement de ne pas limiter le champ du plan aux seuls exploitants agricoles, mais de l'élargir à l'ensemble des travailleurs de l'agriculture, engagés dans la production agricole, quel que soit leur statut, et qui sont confrontés à des risques en partie similaires.

[58] Les développements auxquels ont conduit la feuille de route un peu plus d'une année après son lancement dessinent pour cette population un plan complet de prévention¹⁸¹ et de prise en charge de du mal-être qui repose sur :

- L'amélioration des connaissances sur le risque et sur les facteurs de risque (cf. ci-dessus)
- La communication sur le risque et sur sa prévention (cf. partie 4)
- La détection l'accompagnement des personnes en situation de risque (cf. partie 3)
- La prévention primaire en agissant sur les facteurs de risque (partie suivante).

¹⁸¹ Cf mon interview dans le Bimsa « *La feuille de route est devenue un plan complet de prévention* » 23 mars 2023.

2 De la feuille de route à un plan complet de prévention s'inscrivant dans le Pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles

« (...) pourquoi parler dans ces conditions (...) de bien-être et de "bien-vivre" ? Eh bien, précisément parce qu'il y a un lien étroit entre les diverses formes de mal-être, de mal de vivre, de maltraitance, et les défis écologiques, sociaux, démocratiques auxquels nous sommes confrontés. »¹⁸²

[59] Les actions mises en place dans le cadre de la feuille de route visent d'abord à agir sur les facteurs de risque et relèvent donc de la prévention primaire définie comme « l'ensemble des actes visant à diminuer l'incidence d'une maladie dans une population et à réduire les risques d'apparition ; sont ainsi pris en compte la prévention des conduites individuelles à risque comme les risques en terme environnementaux et sociaux »¹⁸³. En la matière, au-delà de l'activation classique des leviers d'action sur chacun des facteurs de risque, il est également nécessaire d'agir globalement sur les nouveaux risques générés par l'évolution des métiers agricoles et de la place du secteur agricole dans la société.

2.1 Activer les leviers d'action sur les facteurs de risque et de protection

[60] « Les fragilités morales qui s'observent dans les mondes agricoles ont un rapport direct avec la fragilisation économique qui touche tout particulièrement les familles agricoles des petites exploitations, mais également de nombreux salariés agricoles précaires. »¹⁸⁴. Conformément à ce diagnostic, la feuille de route identifie un certain nombre de leviers d'action qui visent à agir sur ces facteurs de fragilisation économique que ce soit par les mécanismes de protection du revenu, mais aussi de protection sociale et qui ont pu être complétés au cours de la première année, notamment dans le cadre des chantiers nationaux validés par le Comité national de pilotage (CNP) de la feuille de route¹⁸⁵.

2.1.1 La protection du revenu agricole

[61] Conformément aux présupposés de la feuille de route, le premier levier d'action vise les facteurs économiques de mal-être, et donc principalement le revenu, et en l'espèce celui des exploitants agricoles. En effet, il y a une étroite relation, voire, malgré la diffusion de la comptabilité¹⁸⁶, une confusion entre le revenu de l'exploitant(e) et le résultat de l'exploitation.

¹⁸² Patrick Viveret préface de « *Le bien-être, un projet politique. Pour une révolution d'inspiration finlandaise* » Les éditions Utopia, 2022

¹⁸³ Haute autorité de santé

¹⁸⁴ Bertrand Purseigle, François Hervieu « *Une agriculture sans agriculteurs* », Les presses de Sciences po, 2022

¹⁸⁵ Cf. en annexe 3 la liste des chantiers nationaux.

¹⁸⁶ Placide Rambaud et al. « *Gestion des exploitations et développements agricoles. Analyse de langages économiques* » EHESS Centre de sociologie rurale, Cordes, 1976.

2.1.1.1 L'aide à la relance des exploitations agricoles

[62] Comme cela a été indiqué plus haut, la feuille de route visait en priorité, dans son intitulé même, « *l'accompagnement des agriculteurs en difficulté* »¹⁸⁷, et donc les procédures d'aides qui leur sont destinées. Ces procédures, longtemps appelées « Agridiff » et mises en place il y a plus de quarante ans, ont fait l'objet d'une importante réforme en 2018 avec l'Aide à la relance de l'exploitation agricole (Area). La feuille de route prévoyait surtout un assouplissement des modalités d'octroi de l'Area¹⁸⁸ mais le décret et l'arrêté correspondants n'ont été publiés que le 5 août¹⁸⁹, et les textes d'application en octobre¹⁹⁰, soit avec plus de six mois de retard sur le calendrier prévu¹⁹¹ ce qui n'a pas permis qu'elle soit réellement effective en 2022. On reviendra plus loin sur la question de l'accès à ces aides conditions nécessaires de leur effectivité¹⁹².

[63] Ces évolutions visent principalement l'élargissement des critères pour pouvoir bénéficier d'un audit et des aides accordées aux exploitations. Toutefois, si l'audit global de l'exploitation peut conduire à proposer la mise en place d'un plan de restructuration conditionné à l'engagement d'un suivi technico-économique de l'exploitation tout au long du plan dont le coût peut, en tout ou partie, être prise en charge dans ce cadre, les conditions d'octroi de l'aide elles-mêmes restent plus exigeantes que celles de l'audit et un expert se prononce à nouveau sur les éléments comptables pris en compte. Ainsi le dispositif de l'audit pourrait, d'un côté, être utilisé par des exploitations agricoles qui ne sont pas les plus fragilisées, et de l'autre créer de faux espoirs pour les exploitants qui, ayant bénéficié d'un audit, n'auront finalement pas droit à l'Area après avis de l'expert, et ce parce que le cœur des difficultés est la reconstitution de la comptabilité pour ceux qui sont en situation de mal-être et ont abandonné pour cette raison leur gestion comptable.

[64] Certaines pistes ont d'ailleurs été explorées par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) :

- L'introduction d'une aide à la reprise de la comptabilité pour les exploitations qui auraient abandonné ce suivi du fait des difficultés rencontrées¹⁹³.
- L'introduction d'une aide pour financer le surcoût induit par le rééchelonnement des dettes pour certaines exploitations qui n'atteignent pas les seuils requis d'une « entreprise en difficulté » définis, en droit de l'Union, par les lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (LDSR)¹⁹⁴.

¹⁸⁷ « *Prévention du mal-être et accompagnement des agriculteurs en difficulté* ».

¹⁸⁸ « (...) les modalités de mise en œuvre du dispositif d'Aide à la relance de l'exploitation agricole (Area) seront assouplies » (Feuille de route, p. 13)

¹⁸⁹ Décret n° 2022-1131 du 5 août 2022 relatif au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté et arrêté du 5 août 2022 fixant le montant et certaines modalités de mise en œuvre des aides pour les exploitations agricoles en difficulté.

¹⁹⁰ Instruction DGPE/SCPE/SDC/2022-810 du 27 Octobre 2022 sur l'AREA. Instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2022-797 du 25 octobre 2022 sur l'Audit.

¹⁹¹ « ... avant la fin du premier trimestre de 2022 » (feuille de route, p. 13)

¹⁹² Cf. partie 3.3.3.

¹⁹³ L'abandon de la tenue de la comptabilité est souvent l'un des premiers signes des difficultés d'une exploitation agricole.

¹⁹⁴ Communication de la Commission — Lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers (2014/C 249/01)

Ces évolutions nécessitaient un aménagement des lignes directrices agricoles et forestières communautaires (LDAF), évolutions qui n'ont pas été retenues par la Commission dans les nouvelles LDAF 2023-2027 applicables à compter du 1er janvier 2023¹⁹⁵.

2.1.1.2 La modulation des cotisations sociales

[65] Depuis très longtemps les cotisations sociales ont été utilisées, au travers de l'étalement ou de la prise en charge, comme variable d'ajustement pour absorber des chocs sur les revenus en adaptant ces charges à la variabilité du revenu agricole. A la fin des années quatre-vingt-dix, la MSA avait même mis en place un fonds de solidarité des crises agricoles alimenté par une part des réserves inutilisés des caisses qui a été supprimé quelques années après. En 2022, indépendamment de la feuille de route elle-même, des mesures d'urgence ont d'ailleurs été prises par les pouvoirs publics pour faire face aux multiples crises qu'a connu l'agriculture (IAHN, conséquences du conflit en Ukraine, gel, etc...). Sur ce sujet, la feuille de route visait d'une part les modalités d'étalement des échéanciers¹⁹⁶ et d'autre part le calcul des cotisations sur la base du revenu de l'année en cours (année « n ») plutôt que sur ceux de l'année précédente (année « n-1 »)¹⁹⁷.

[66] La possibilité de lever la limite de l'échéancier prévu réglementairement à trois ans afin de pouvoir ajuster au cas par cas l'étalement des cotisations sociales prévu dans la feuille de route a fait l'objet d'un travail commun la Sous-direction du travail et de la protection sociale (SDTPS) du ministère chargé de l'agriculture et de la Direction de la sécurité sociale (DSS) du ministère chargé de la solidarité, qui a abouti à l'évolution réglementaire souhaitée. Reste à revoir l'instruction permettant de définir des critères adaptés aux spécificités de la production agricole¹⁹⁸.

[67] En ce qui concerne l'assiette servant au calcul des cotisations, le passage de l'année « n-1 » à l'année « n » a été reporté à 2024.

2.1.1.3 Les procédures juridictionnelles

[68] Depuis 1988¹⁹⁹ les exploitations agricoles ont accès aux procédures collectives (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ainsi que règlement amiable agricole) comme les autres entreprises, mais relèvent des tribunaux judiciaires et non des tribunaux de commerce. Ces procédures qui peuvent parfois être plus avantageuses que les précédentes, notamment pour le traitement de certaines dettes, comme la dette de cotisations sociales, ont été promues par

¹⁹⁵ Communication de la Commission du 14.12.2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023 (2022/C 485/01).

¹⁹⁶ (...) pour les dettes liées aux cotisations sociales, la durée de l'échéancier de remboursement des dettes de cotisation sociale pourra être aménagée pour prendre en compte ces situations exceptionnelles. (Feuille de route, p.9)

¹⁹⁷ « la possibilité d'asseoir les cotisations sur les revenus de l'année en cours plutôt que ceux de l'année précédente » (Feuille de route, p.9)

¹⁹⁸ Dans le régime général ce sont des fiches de référence de l'ACOSS qui définissent les critères à retenir.

¹⁹⁹ Loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.

certaines associations d'accompagnement, notamment par Solidarité Paysans²⁰⁰, comme aussi par l'association « Aide psychologique pour les entrepreneurs en souffrance aiguë » (Apesa) créée dans l'orbite des tribunaux de commerce.

[69] Sur ce sujet des inquiétudes se sont exprimées, de la part de la plupart des organisations syndicales d'exploitants comme aussi de Solidarité Paysans²⁰¹, sur le projet d'unification des juridictions économiques avec les tribunaux des affaires économiques dans le prolongement des travaux des états généraux de la justice²⁰² : mauvaise connaissance des spécificités de l'agriculture, question de la neutralité de juges professionnels, notamment. Le ministre de la Justice alerté s'est engagé à tenir compte de ces observations²⁰³ dans les expérimentations prévues dans le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 adopté le 3 mai en conseil des ministres.

2.1.1.4 La gestion de l'endettement

[70] La gestion de la dette engage la responsabilité des financeurs de l'agriculture, les banques, et notamment les banques mutualistes, et au premier rang desquelles le Crédit agricole, bien sûr, mais aussi et de plus en plus, les fournisseurs, et notamment les coopératives. A cet égard, le séminaire de recherche a révélé le poids psychologique que constitue la cession aux organismes bancaires et aux coopératives des aides de la PAC qu'ils exigent comme garanties.

[71] Force est de constater que les engagements des banques mutualistes annexés à la feuille de route²⁰⁴ sont particulièrement limités et ne portent pas sur ces sujets : il serait opportun de les compléter et de lancer une concertation avec les banques mais aussi avec les fournisseurs pour qu'ils intègrent davantage la prévention du mal-être dans leurs pratiques d'avance et de financement des activités agricoles. Nonobstant ces concertations, il serait utile, compte tenu du caractère alimentaire du revenu agricole, de mettre en place un mécanisme permettant de fixer une part inaccessible de ces créances, analogue à celle qui, pour la même raison, s'applique aux salaires²⁰⁵.

Recommandation n°5 Mettre en place une part inaccessible sur les cessions de créances aux fournisseurs et établissements de crédit.

²⁰⁰ « Les procédures collectives. Se placer sous la protection de la Justice en cas de difficultés financières » Solidarité paysans, avec le soutien du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

²⁰¹ Solidarité paysans « Expérimentation d'un tribunal des affaires économiques au détriment de la protection des agriculteurs en difficulté » Communiqué de presse du 6 janvier 2023.

²⁰² « Rendre justice aux citoyens ». Rapport du comité des États généraux de la justice (Octobre 2021- avril 2022) présidé par Jean-Marc Sauvé (8 juillet 2022).

²⁰³ Rosanne Aries « Dupont-Moretti crée un tribunal pour les agriculteurs en difficulté » La France agricole, 3 mars 2023

²⁰⁴ « (...) rechercher, avec nos clients, en lien avec les autres parties prenantes, les résolutions les plus appropriées dans le cadre de notre relation de proximité personnalisée au cœur des territoires et dans le respect de la confidentialité » Feuille de route, Contribution des banques mutualistes – Crédit agricole, Crédit Mutuel, BPCE.

²⁰⁵ Code du travail Article L3252-2.

2.1.1.5 L'assurance récolte

[72] Gérer l'incertitude économique et faire face à « *la multiplication des événements climatiques et sanitaires d'ampleur observée ces dernières années* »²⁰⁶ est également l'un des enjeux de la réforme de l'assurance récolte, qui, même si elle n'était pas visée explicitement dans la feuille de route, contribue ainsi à son volet économique.

[73] Le nouveau dispositif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023²⁰⁷, se substitue à la fois au régime des calamités agricoles mis en place dans les années 1960, et à l'assurance multirisques climatiques mise en place en 2005 mais qui ne couvrait que 13,3% des exploitations en 2020²⁰⁸. Il repose sur trois « étages » de couverture des risques :

- Les aléas courants (1^{er} étage) assumés par les agriculteurs, qui peuvent s'appuyer sur d'autres outils financiers et aides à l'investissement dans du matériel de protection pour améliorer la résilience de leur exploitation face aux aléas climatiques ;
- Les aléas significatifs (2^e étage) pris en charge par l'assurance multirisques climatiques subventionnée, pour les agriculteurs qui ont fait le choix de s'assurer ;
- Enfin, les aléas exceptionnels (3^e étage) déclenchent une indemnité de solidarité nationale (ISN), qui se substitue au régime des calamités agricoles²⁰⁹, et qui est différente selon que les cultures sont assurées ou non
 - Pour les cultures assurées la part de pertes au-delà du seuil de déclenchement seront indemnisées à hauteur de 100% (90% à la charge de l'Etat, et 10% restants à la charge de l'assurance).
 - Pour les cultures non assurées, l'indemnisation de la perte par la solidarité nationale au-delà du seuil de déclenchement sera de 45% en 2023 (soit la moitié de ce que toucherait de l'Etat un agriculteur assuré dans la même situation) puis diminuera progressivement à 40% en 2024 et à 35% en 2025.

[74] Sans mettre en place une obligation d'assurance, cette réforme crée une forte incitation à s'assurer²¹⁰ avec un objectif affiché de généralisation. De l'effet réel de cette incitation dépendra sa capacité à aider les exploitations à faire face à des risques croissants.

²⁰⁶ Cour des comptes « *Mission agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales. Note d'analyse de l'exécution budgétaire 2021* ».

²⁰⁷ Loi n°2022-298 du 2 mars 2022 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture et décret n° 2022-1716 du 29 décembre 2022 relatif au développement de l'assurance contre les risques climatiques en agriculture et aux conditions d'intervention de la solidarité nationale en cas de pertes de récoltes exceptionnelles dues à des aléas climatiques.

²⁰⁸ « *Note de synthèse sur le suivi de l'aide à l'assurance multirisque climatique pour l'exercice 2020* » CCR, septembre 2020

²⁰⁹ Le régime des calamités agricoles continuera à indemniser les pertes de fonds (pertes non assurables affectant l'outil de production vivant ou inerte).

²¹⁰ Cf. partie 3

[75] Ce nouveau dispositif vient compléter la boîte à outils des dispositifs existants²¹¹ pour aider les exploitations agricoles à éviter les baisses trop importantes de revenu et les difficultés financières qui peuvent en résulter. Compte tenu de l'instabilité croissante du contexte économique, et dans la mesure où ces différentes procédures relèvent d'administrations différentes, il serait utile que cette politique soit pilotée plus globalement et pour cela de mettre en place un observatoire des difficultés des exploitations agricoles, analogue à ce qui peut exister dans d'autres secteurs de l'économie²¹².

Recommandation n°6 Créer dans un cadre partenarial un Observatoire des difficultés des exploitations agricoles qui permette d'évaluer l'impact des différents dispositifs

2.1.2 La protection sociale agricole

[76] C'est l'objectif de la protection sociale²¹³ que d'éviter les situations de précarité qui peuvent être sources de mal-être. C'est ce qui avait d'ailleurs conduit la MSA à mettre en place au tournant des années 2000²¹⁴, un plan de lutte contre la précarité en agriculture²¹⁵.

2.1.2.1 Le filet de sécurité

[77] Le filet de sécurité est principalement assuré par les prestations de solidarité versée par les caisses de MSA et au premier rang le revenu de solidarité active (RSA). Outre la question de l'accès au droit²¹⁶, la feuille de route vise principalement les conditions d'accès au RSA (et à la prime d'activité) pour les agriculteurs, notamment la question de l'appréciation du revenu.

[78] Le travail engagé par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) sur cette question n'a pu être conduit à son terme. La solution identifiée à cette occasion de considérer le revenu fiscal comme revenu de référence pour le calcul des droits conduirait, semble-t-il²¹⁷, à limiter indument la possibilité de bénéficier du RSA en retenant une évaluation trop élevée du revenu disponible (il ne prend pas en compte les remboursements de dettes, les annuités de plan de redressement ou de sauvegarde judiciaire, les remises de dettes). Ce travail devra être prolongé et probablement repris dans le cadre des travaux de mise en place de la solidarité à la source inscrit au programme du gouvernement.

[79] En revanche ce travail a permis d'identifier la possibilité pour les présidents des départements, à droit constant, d'activer en urgence le filet de sécurité qu'est le RSA pour faire face aux situations de perte totale de revenu par certains agriculteurs en procédant à sa

²¹¹ Auxquels il faudrait ajouter les possibilités d'intervention des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) : « *allégements des charges, solutions de portage, ...* » (Feuille de route, p12), qui n'ont pu être approfondies au cours de la première année.

²¹² Par exemple l'Observatoire consulaire des entreprises en difficulté créé en 1994 par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.

²¹³ Cf. notamment **Jeannette Gros** « *La protection sociale à cœur ouvert* » 2004

²¹⁴ Christian Fer « *La Mutualité sociale agricole 1981-2015* » Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 2020

²¹⁵ « *Détecer, prévenir et traiter, un plan pour l'action* » CCMSA, 1999.

²¹⁶ Cf. partie 3.3.2.

²¹⁷ D'après Solidarité Paysans.

neutralisation dans la base ressource. Cette possibilité a été validée par le CNP²¹⁸ et a fait l'objet d'une information au réseau²¹⁹ ; elle mériterait toutefois d'être formalisée dans un protocole avec l'Association des départements de France (ADF), de façon à harmoniser les pratiques des départements dans ce domaine.

Recommandation n°7 Formaliser dans un protocole avec l'ADF la possibilité pour les présidents de Département de **neutraliser le revenu agricole en cas de chute soudaine** pour l'attribution en urgence du RSA.

2.1.2.2 Les retraites agricoles

[80] On ne reviendra pas ici sur l'origine de la question des petites retraites agricoles, mais leur revalorisation est une question lancinante de la protection sociale agricole. La feuille de route reprend cet objectif, à la fois pour limiter le risque de précarité pour les retraités non-salariés, mais aussi parce que « *la fin de l'activité professionnelle, avec le départ à la retraite, est souvent source d'inquiétude pour les exploitants agricoles* »²²⁰.

[81] Deux réformes récentes sont venues améliorer la situation :

- Les lois du 3 juillet 2020 (dite Chassaigne 1) qui a rehaussé à 85% du Smic net la retraite minimum des anciens chefs d'exploitation agricole ayant une carrière complète et du 17 décembre 2021 (dite Chassaigne 2) qui permet une revalorisation des pensions de retraite des conjoints et des aides familiaux des exploitants agricoles grâce notamment à la création d'un montant unique de pension majorée de référence (PMR) pour tous les non-salariés agricoles.
- La loi du 13 février 2023 visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses

[82] L'alinéa 2 de l'article unique de celle-ci²²¹ prévoit la remise d'un rapport, qui a été confié au CGAER et à l'Igas, sur le calcul de la pension de base des non-salariés agricoles (NSA), présentant notamment « *le détail des scénarios envisagés et des paramètres retenus* » pour atteindre l'objectif fixé par le législateur ainsi que « *les mesures permettant d'améliorer la lisibilité du régime d'assurance vieillesse des non-salariés des professions agricoles* » qui sera l'occasion de rendre effectives ces mesures.

²¹⁸ CNP du 19 octobre

²¹⁹ D'après l'enquête sur le déploiement territorial de la feuille de route (annexe 4), trois départements au moins ont mis en œuvre cette possibilité.

²²⁰ Feuille de route, p. 14.

²²¹ Nouvel article L. 732-24-1 du code rural et de la pêche maritime.

2.1.2.3 La réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles

[83] « *La fatalité de l'accident n'est plus acceptée chez les agriculteurs* »²²² : depuis la création de l'assurance accident du travail des exploitants agricoles (Atexa) en 2001²²³, l'agriculture est le seul secteur économique où les travailleurs indépendants bénéficient, comme les salariés, d'une couverture socialisée pour les risques professionnels.

[84] Dans ce domaine, l'objectif fixé par la feuille de route²²⁴ est d'améliorer la reconnaissance des pathologies mentales ou psychiques et des suicides d'origine professionnelle, aujourd'hui très faible et probablement très inférieure à la réalité²²⁵, que ce soit pour les salariés ou pour les indépendants. A cet effet, la Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture (Cosmap) a mis en place un groupe de travail²²⁶ chargé de faire un état des lieux²²⁷ des connaissances sur ces pathologies en agriculture, ainsi que sur les troubles musculosquelettiques ou les maladies cardiovasculaires potentiellement liées aux risques psychosociaux dans les entreprises.

[85] La prise en charge de ces troubles ne peut relever de dispositif des tableaux²²⁸, mais du système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles²²⁹ mis en place il y a trente ans²³⁰ avec les comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP), qui permettent aux assurés dont la maladie ne figure pas dans un tableau de maladie professionnelle ou ne remplit pas tous les critères d'un tableau de faire reconnaître le caractère professionnel de leur pathologie.

[86] Le travail effectué dans le cadre de la Cosmap devrait déboucher sur des recommandations à destination des CRRMP, ce qui nécessite une saisine de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) par l'Etat sur avis de la Cosmap. La mise en œuvre de ces recommandations pourrait trouver place dans les priorités gouvernementales

²²² Daniel Lenoir « *Devant les lacunes du régime, la Mutualité sociale agricole monte au créneau* » La Tribune, 23 octobre 2000.

²²³ Loi n° 2001-1128 du 30 novembre 2001 portant amélioration de la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, suite à une propositions de loi du député de Saône et Loire et agriculteur Jacques Rebillard (cf. Christian Fer « *La Mutualité sociale agricole. 1981-2015* » Comité d'histoire de la sécurité sociale, 2020).

²²⁴ « (...) une amélioration de la prise en charge au titre des accidents du travail ou des maladies professionnelles des pathologies psychiques et autres atteintes à la santé (...) en lien avec le stress au travail, sera recherchée dans le cadre des travaux avec les partenaires sociaux agricoles au sein de la Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture (Cosmap) ». (Feuille de route, p.15)

²²⁵ Les pathologies psychiques peuvent être reconnues comme maladies d'origine professionnelle après avis motivé d'un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles dont la composition, le fonctionnement et le ressort territorial sont adaptés en fonction de ce type de pathologie.

²²⁶ Présidé par Elizabeth Ruel (FGA-CFDT) avec comme rapporteur Loïc Lerouge (Directeur de recherche au CNRS, Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale, Université de bordeaux)

²²⁷ Le rapport rédigé par Loïc Lerouge a été examiné à la fin 2022 par le groupe de travail puis, le 17 janvier par la Cosmap.

²²⁸ Code de la sécurité sociale. Article L. 461-1 dernier alinéa.

²²⁹ Cf. Georges Dorion, Daniel Lenoir "La modernisation de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles" La documentation française, 1991.

²³⁰ Loi n° 93-121 du 27 janvier 1993.

visant à développer la prévention de l'usure professionnelle, en lien avec l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 15 mai 2023 relatif à la lutte contre les accidents de travail et maladies professionnels dans le cadre de la branche AT-MP

Recommandation n°8 Sur la base des recommandations du rapport à la Cosmap, saisir l'Anses pour l'élaboration de recommandations à destination des CRRMP pour la reconnaissance des troubles psychosociaux comme pathologies professionnelles.

2.1.3 Le droit à la sécurité et à la santé

[87] Cette question est visée dans la feuille de route sous l'angle de la santé et de la sécurité au travail, et a été élargie en cours d'année à celle des personnes et des biens.

2.1.3.1 La santé et la sécurité au travail : un levier important encore insuffisamment développé

[88] Avec la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination du travail forcé ou obligatoire, l'abolition du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, le droit à la sécurité au travail fait désormais partie des principes et droits fondamentaux au travail reconnus par la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT)²³¹.

[89] Pour les « *professions agricoles* », le code rural confie au ministre chargé de l'agriculture, « *les attributions en matière de santé et de sécurité conférées au ministre chargé du travail* »²³². Pour les salariés, leur contrôle relève de l'inspection du travail désormais rattachée au ministère chargé du travail. La prévention et la médecine du travail sont assurée par la MSA : si elle est une obligation qui pèse sur les employeurs pour les salariés elle est optionnelle pour les indépendants. Les limites de la prévention de risques professionnels pour les agriculteurs ont été soulignées depuis longtemps²³³.

[90] Un nouvel outil, la conditionnalité sociale des aides PAC, est désormais mis en œuvre en France à compter du 1er janvier 2023²³⁴ : des cas de non-conformités sociales²³⁵ au regard des exigences communautaires relatives aux mesures visant à améliorer la sécurité et la santé des travailleurs au travail²³⁶ au premier rang desquels figure le fait de « *ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* »,

²³¹ 10 juin 2022

²³² Code rural et des pêches maritimes, article R.

²³³ « *La Santé et la Sécurité au travail en agriculture* » Rapport coordonné par Ange Cadoret, journée nationale MSA, 3 octobre 1997.

²³⁴ Décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune et arrêté ministériel du 17 mars 2022.

²³⁵ Cf. l'article D. 614-58 du code rural et de la pêche maritime « *Le respect des exigences relatives aux conditions de travail et d'emploi applicables et aux obligations de l'employeur est vérifié en prenant en compte les constats opérés et donnant lieu à décision exécutoire dans le cadre de la législation sociale et du travail.* »

²³⁶ Directive cadre 89/391/CEE du Conseil

peuvent désormais donner lieu à une réduction des aides PAC.

[91] Dans ce cadre général, l'objectif est d'intégrer la prévention des risques psycho-sociaux (RPS) dans la politique de santé et sécurité au travail (SST), pour les salariés, mais aussi pour les agriculteurs en tant qu'employeurs comme aussi en tant que travailleurs et travailleuses.

[92] Pour les salariés, celle-ci est programmée dans le cadre du Plan santé au travail 4 (PST 4) qui a été présenté le mardi 14 décembre 2021 en Conseil national d'orientation des conditions de Travail (Cnoct). Le volet agricole de ce plan prévoit de mieux évaluer et prévenir les RPS²³⁷, notamment au regard des transformations du travail, et de son organisation, dans le cadre d'une démarche générale de qualité de la vie et des conditions de travail. Ainsi, coordonnées avec les actions de la feuille de route santé mentale pour une mise en œuvre au plus près des entreprises et des territoires, quatre priorités sont actuellement suivies :

- Prévenir les RPS en amont des évolutions organisationnelles, des mutations et transformations du travail
- Intégrer les enjeux de santé et sécurité au travail dans la formation à toutes les étapes de la vie,
- Expérimenter pour améliorer la « Qualité de la vie et des conditions de travail » (QVCT), y compris comme levier d'égalité H/F. Pilotées par l'Anact, ces actions peuvent également bénéficier des mesures prévues par la charte emploi de la filière alimentaire élargie à l'interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire, la pêche, les cultures marines et la coopération maritime.
- Faciliter le retour dans l'emploi ou une reconversion professionnelle et ce, dans une logique de parcours pour prévenir la désinsertion professionnelle et pour le maintien en emploi pour les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles psychiques.

[93] La priorité a donc été mise par la feuille de route sur le volet agricole des plans régionaux de santé au travail (PRST) qui devaient être arrêtés avant la fin du premier semestre 2022 : un an après le lancement du PST 4, trois régions n'avaient toujours pas élaboré leur PRST²³⁸. Compte tenu du retard, l'analyse des volets agricoles des PRST et de leur articulation avec le PSST de la MSA n'a pu être réalisé au cours de la première année, mais une analyse qualitative permet de mettre en lumière que les démarches QVCT trouvent leurs publics en agriculture à peu près sur tout le territoire et qu'elles devraient pouvoir renforcer les outils à destination des entreprises agricoles pour accompagner leurs changements d'organisation et de procédés de travail et les risques de mal-être liées à ces périodes.

Recommandation n°9 Faire une synthèse des volets agricoles des PRST.

[94] Une mesure phare, inter partenariale et transversale (élèves futurs salariés agricoles ou agriculteurs), concerne l'action 1.2 du PST 4 : Intégrer les enjeux de SST dans la formation à toutes les étapes de la vie. Un document a été élaboré relatif aux conditions d'accueil des jeunes en stage en entreprise, phase d'autant plus délicate qu'elle doit être porteuse de changements de procédés de travail et/ou d'organisation du travail dans le contexte actuel d'adaptation au

²³⁷ (...) avec l'appui des référents des plans régionaux de santé au travail, les employeurs agricoles pourront être accompagnés dans l'identification des risques psychosociaux dans leur entreprise et dans la mise en place des mesures de prévention appropriées et spécifiques au monde agricole. (Feuille de route, p16)

²³⁸ Bourgogne-Franche-Comté, Guyane et Mayotte.

changement climatique auquel doivent faire face les entreprises agricoles. Cette fiche souligne également les engagements du gouvernement contre les violences au travail, ce qui chez les jeunes est primordial car sont souvent à l'origine de troubles anxiodépressifs, voire d'actes suicidaires²³⁹.

[95] De son côté, la MSA a élaboré son Plan santé sécurité au travail (PSST) 2021-2025 qui concerne les deux populations et est coordonné avec le PST4 dans ses déclinaisons régionales. Deux mesures en faveur de la prévention des RPS s'y retrouvent dans « *Agir pour préserver la santé dans le travail* » : « *Prévenir les TMS et les RPS* » et « *Prévenir la désinsertion professionnelle* ». La priorité « *Accompagner les projets liés aux évolutions du monde agricole* » participe aussi à la prévention du mal-être. Dans ce cadre, les préventeurs déploient des conseils et des outils spécifiques comme des aides incitatives à la prévention des risques professionnels : conventions d'objectifs de prévention ou aides financières simplifiées agricole (Afsa) et exploitant (Afse).

[96] Un problème particulier concernant le rôle des instances régionales de gouvernance de la santé au travail pour le secteur agricole est apparu : c'est celui de l'articulation entre, d'une part, le Comité régional d'orientation des conditions de travail (Croct)²⁴⁰ qui participe à l'élaboration et au suivi du PRST auprès du Dreets et qui est interprofessionnel, et, d'autre part, le Comité technique régional de prévention des risques professionnels (CTR) dans le secteur agricole qui est chargé de rendre un avis sur les actions menées en agriculture dans le PRST et coordonnées avec les plans santé et sécurité au travail des caisses de MSA de la circonscription régionale, cet avis étant transmis au Croct, mais qui n'a pas été installé dans toutes les régions et n'est pas systématiquement consulté.

[97] Par ailleurs les commissions paritaires « hygiène et sécurité au travail » (CPHST) pourraient jouer un rôle plus important dans le dispositif de prévention du mal-être pour les salariés de l'agriculture. Crées en 1999, ces commissions sont des instances paritaires départementales (parfois pluri-départementales) qui visent les exploitations agricoles et les entreprises du secteur qui emploient au moins un salarié, quel que soit son contrat de travail, et ne disposent pas de dispositif de représentation du personnel. Ces commissions ont pour rôle de déterminer et définir des actions pour améliorer les conditions de travail et de sécurité des salariés, à partir de l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels (notamment les incidents, accidents et maladies professionnelles) et de promouvoir des méthodes, procédés et formations destinés à prévenir les risques et à améliorer les conditions de travail.

Malgré l'accord national étendu du 23 décembre 2008 sur « *les conditions de travail en agriculture* » qui visait à leur donner une nouvelle impulsion à ces commissions, à les étendre aux départements d'outre-mer, et crée une commission nationale paritaire pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture (CPNACTA) avec pour mission de faciliter les modalités de désignation de leurs membres et d'assurer une certaine coordination entre les commissions existantes, il n'existe des CPHSCT que dans une trentaine de départements. Les membres de la CPNACTA se sont engagés à redynamiser l'instance avec notamment l'organisation d'une journée dédiée au CPHSCT, qui pourrait être l'occasion de relancer la mise en place de ces commissions.

²³⁹ « *Mémento à destination des employeurs accueillant des jeunes en formation professionnelle* » en ligne sur le site du ministère chargé du travail (travail-emploi.gouv.fr)

²⁴⁰ Article R. 4641-18 du code du travail.

Recommandation n°10 Relancer la création des CPHSCT et renforcer leur rôle dans la prévention des RPS en agriculture.

2.1.3.2 La sécurité des personnes et des biens : heures et malheurs des cellules Déméter

[98] Si la sécurité n'est pas considérée comme un droit fondamental, le Conseil constitutionnel en a fait « *un objectif à valeur constitutionnelle mettant ainsi à la charge de l'Etat une obligation de moyen* »²⁴¹. Si l'on met à part la sécurité au travail, la question de la sécurité des personnes, et a fortiori des biens, n'était pas évoquée dans la feuille de route, mais a été introduite à la demande du CNP²⁴². Même si on a pu voir que c'était finalement un facteur marginal du risque de mal-être pour les personnes²⁴³, le sentiment d'insécurité peut néanmoins y contribuer et l'action dans ce domaine peut avoir un impact symbolique qui va bien au-delà de sa portée réelle.

[99] Les pressions qui pèsent sur l'agriculture²⁴⁴ peuvent en effet se traduire dans de nouvelles menaces ou atteintes aux personnes et aux biens. C'était l'objet de la cellule Déméter que d'apporter une réponse à ces nouveaux risques mais aussi aux inquiétudes qu'ils génèrent. Créée le 3 octobre 2019 au sein de la Gendarmerie nationale par le ministre de l'Intérieur, la cellule Déméter²⁴⁵ était une cellule de renseignement avec pour objectif d'identifier et poursuivre les agressions, intrusions et dégradations sur les exploitations agricoles. Celle-ci a fait l'objet d'une convention conclue le 13 décembre 2019 entre le ministère de l'intérieur et deux syndicats agricoles, la FNSEA et les JA.

[100] La décision du tribunal administratif de Paris du 1^{er} février 2022 jugeant « *qu'une partie des activités de la cellule Déméter était illégale* »²⁴⁶ visait seulement à « *faire cesser les activités de la cellule nationale de suivi des atteintes au monde agricole qui visent à la prévention et au suivi d'« actions de nature idéologique »* »²⁴⁷. Elle n'interdit en aucune façon un dispositif spécifique à l'agriculture de surveillance des risques d'atteintes aux personnes et aux biens et n'a d'ailleurs pas annulé la convention avec les deux syndicats agricoles. Et d'ailleurs l'enquête auprès des départements montre que des cellules Déméter ont été maintenues dans certains d'entre eux, ce qui n'est évidemment pas illégal, dès lors qu'elles n'appliquent pas les directives qui ont été jugées comme telles. Dans ce sens la Gendarmerie Nationale a poursuivi des actions de conseil auprès des exploitants²⁴⁸.

[101] La réactivation d'un dispositif spécifique à l'agriculture, qui donnerait une visibilité

²⁴¹ « *La sécurité, un droit fondamental ?* » The Conversation, 5 septembre 2016.

²⁴² Séance du 5 juillet 2022.

²⁴³ Cf. 1.3.2. Tableaux 10 et 11.

²⁴⁴ Cf. partie 2.2.5.

²⁴⁵ En référence à Déméter, la déesse grecque de l'agriculture et des moissons.

²⁴⁶ Tribunal administratif de Paris « *Cellule Déméter : le tribunal juge illégales les missions de prévention et de suivi des actions idéologiques contre le secteur agricole* » Communiqué de presse du 1^{er} février 2022 <http://paris.tribunal-administratif.fr/Actualites-du-Tribunal/Espace-presse/Cellule-Demeter-le-tribunal-juge-illégales-les-missions-de-prevention-et-de-suivi-des-actions-ideologiques-contre-le-secteur-agricole>

²⁴⁷ Tribunal administratif de Paris, décision n° 2006530, 2018140/3-1 du 1^{er} février 2022.

²⁴⁸ « *Sécuriser mon exploitation agricole. Guide réflexe* » Gendarmerie nationale, 2023

<https://www.calameo.com/read/002719292023c9caafc79>

rassurante, pourrait s'inscrire dans la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur : celle-ci renforce le nombre des brigades de gendarmerie²⁴⁹ et prévoit notamment le déploiement de 200 brigades, fixes ou mobiles, généralisées ou spécialisées pour remailler, au plus près des usagers, et assurer une meilleure sécurité des personnes et des biens.

Recommandation n°11 Réactiver au sein de la Gendarmerie Nationale un dispositif de prévention des atteintes aux personnes et aux biens spécifique au monde agricole et tenant compte de la jurisprudence administrative

2.1.4 La conciliation vie personnelle et familiale et vie professionnelle

[102] On l'a vu, la question du mal-être ne peut être ramenée aux seules difficultés économiques des exploitations et aux risques liés au travail : comme l'a indiqué le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire « *Il faut des exploitations agricoles viables, mais aussi vivables* »²⁵⁰. C'est d'autant plus important que la famille, et dans une moindre mesure, l'équilibre personnel, est un puissant facteur de protection contre le risque de mal-être²⁵¹. Pour autant, si on met à part la question des dispositifs de répit, la question de la conciliation entre vie personnelle et familiale et vie professionnelle était peu développée dans la feuille de route. Un nouveau chantier national a donc été ouvert sur cette question lors du CNP du 19 octobre²⁵².

2.1.4.1 La question du répit et les services de remplacement

[103] La feuille de route aborde la question principalement sous l'angle de la possibilité de « prendre des temps de recul »²⁵³ (répit) à l'occasion d'événements familiaux (naissance), de maladie ou d'accident, ou encore d'épuisement. L'aide au répit²⁵⁴ a été une réponse à une crise du secteur agricole en 2017, qui a donné lieu à la conclusion d'un pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles. Ce pacte prévoyait l'allocation de crédits d'Etat exceptionnels à la MSA qui avait principalement pour objectif de financer, pour les exploitants ayant besoin d'un répit, une aide au remplacement par les services dédiés. Au regard de l'intérêt suscité par le dispositif, la MSA a poursuivi à partir de 2018 le financement de l'aide au répit sur ses propres crédits tout en opérant un recentrage de ses objectifs (consolidation des aides aux exploitants déjà bénéficiaires mais dont la situation n'était pas stabilisée) et un élargissement de son périmètre (ouverture du dispositif aux salariés). L'attribution de l'aide au répit repose sur une évaluation médicale ou d'un travailleur social. Le dispositif d'aide au répit comprend également des actions complémentaires d'accompagnement, de « ressourcement », de « temps de répit » (séjour de vacances, soutien psychologique...), financés par l'action sociale.

²⁴⁹ Loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur

²⁵⁰ Marc Fesneau, CNP du 19 octobre

²⁵¹ Cf. partie 1.3.3. Tableau 12.

²⁵² Chantier 6 (cf. annexe 4).

²⁵³ Feuille de route, p.13.

²⁵⁴ Anne Bellancourt, Christine Branchu, Frédérique Bredin, Nadia Drif, Christian Dubosq, Céline Frackowiak, Céline. Perruchon, Patrice Guillet « *Evaluation de la convention d'objectifs et de gestion 2016-2020 de la Mutualité sociale agricole dans la perspective de son renouvellement* » CGAEER, Igas, IGF, avril 2021.

[104] Le développement de l'aide au répit a été facilité par l'existence, depuis 1972, de services de remplacement²⁵⁵, et chargés de remplacer les exploitant(e)s lors de leurs congés, ou en congés de maternité, d'invalidité ou suite à des accidents du travail, mais également, même si en plus faible proportion, lors de congés paternité, formations, mandats professionnels ou électifs. Le travail engagé avec les services de remplacement pour remettre à plat l'ensemble des dispositifs d'aide au répit, pour améliorer l'accès à ces dispositifs et voir comment les améliorer n'a pu aboutir au cours de la première année. Il doit pouvoir intégrer le travail engagé par Service de Remplacement France²⁵⁶ visant la professionnalisation et l'adaptation du réseau pour garantir la qualité du service rendu aux adhérents, répondre à leurs besoins de remplacement au regard des évolutions économiques, démographiques, sociales et éthiques, ainsi que pour améliorer la qualité de vie et des conditions de travail des agents de remplacement et poursuivre le dialogue social au sein du réseau, et ce d'autant plus que les salariés de ces services sont eux-mêmes concernés par les objectifs de la feuille de route.

[105] Des travaux sont en cours dans le cadre des concertations du PLOAA pour renforcer les capacités des services de remplacement, tant du point de vue juridique que financier, et le sujet a été repris dans la lettre de mission du nouveau coordinateur national. Il serait notamment nécessaire de conforter leur statut de service d'intérêt économique général (SIEG) au sens du droit européen.

Recommandation n°12 Conforter la nature de **service d'intérêt économique général** des services de remplacement.

2.1.4.2 L'appui à la parentalité

[106] La question de la conciliation entre le travail et l'exercice de la parentalité n'était pas évoqué dans la feuille de route, mais est apparu comme une priorité après le témoignage déjà évoqué d'une agricultrice lors de la réunion organisée par CdA France le 15 juin 2022.

[107] Dans le cadre désormais fixé par l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles²⁵⁷, la MSA met en œuvre des dispositifs différents dispositifs visant à « aider les parents à être parents » analogue à ceux qui sont mis en œuvre par les caisses d'allocation familiale (Caf) mais qui « gagneraient cependant à être plus connus »²⁵⁸. Cet objectif de mise en place d'un « écosystème d'acteurs du soutien à la parentalité »²⁵⁹ est donc un élément important de la politique publique de prévention du mal-être agricole. A cet égard, compte tenu de l'importance des ruptures familiales dans le risque de mal-être, une attention devrait être donnée aux

²⁵⁵ 320 aujourd'hui employant 15 138 agents de remplacement.

²⁵⁶ Fédération nationale des services de remplacement

²⁵⁷ Code de l'action sociale et des familles, article L.214.1.2 qui définit comme « service de soutien à la parentalité toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents. »

²⁵⁸ Bimsa, 13 avril 2018.

²⁵⁹ Dr Anne Raynaud, Charles Ingles « L'enfant et sa famille au cœur d'un vaste écosystème. Développement d'une base d'habiletés des acteurs du soutien à la parentalité » Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, DGCS, mai 2022.

dispositifs d'accompagnement de ces ruptures, mis en place dans le cadre de la réforme du paiement et du recouvrement des pensions alimentaires²⁶⁰ dont la MSA est partie prenante. De même, compte-tenu de la charge que cela implique, une attention particulière devrait être accordée par la MSA aux parents d'enfants en situation de handicap²⁶¹.

[108] De façon complémentaire, il est proposé d'étendre à l'agriculture la Charte de la parentalité en entreprise : lancée en 2008 et portée par l'Observatoire de la Qualité de Vie au Travail (OQVT), elle vise à « *promouvoir un environnement de travail et une culture managériale permettant aux collaboratrices et aux collaborateurs de concilier vie professionnelle et vie personnelle, tout en bénéficiant d'une réelle qualité de vie au travail, source de performance humainement durable* » et vise notamment l'égalité entre les femmes et les hommes, qualité, l'inclusion professionnelle, le bien-être et l'éducation des enfants, l'accompagnement des aidants familiaux et la solidarité intergénérationnelle. Elle a été amendée récemment afin d'en renforcer l'approche inclusive, en insistant sur la parentalité tout au long des cycles de vie et sous toutes ses formes (monoparentalité, homoparentalité, familles recomposées, aidants familiaux, grands-parents actifs, etc.)²⁶² et s'inscrit désormais dans le cadre fixé par la Charte nationale de soutien à la parentalité²⁶³ prévue également par l'ordonnance de 2021.

[109] Se sont engagées dans cette Charte des entreprises plutôt de taille importante du secteur secondaire et surtout tertiaire, et elle nécessiterait un travail spécifique pour l'adapter aux caractéristiques des entreprises agricoles (taille, cycles de travail, etc.) pour les salariés comme pour les exploitants. Il ressort des premiers échanges avec l'OQPV qu'un tel travail pourrait être engagé, avec les parties prenantes du monde agricole (MSA, représentants des exploitants agricoles et des salariés, etc.). Une telle Charte permettrait de faire la promotion des dispositifs légaux favorables à l'exercice de la parentalité, comme l'assimilation du congé paternité à du temps de travail effectif²⁶⁴.

Recommandation n°13 Adapter la charte de la parentalité en entreprise à l'agriculture

2.1.4.3 De quelques sources de mal-être dont on ne parle pas assez

[110] La feuille de route n'aborde pas d'autres sujets « dont on ne parle pas » mais dont on sait, de façon générale, qu'ils peuvent être, dans le monde agricole comme ailleurs, source de mal-être et donc à l'origine de conduites suicidaires comme le célibat, les violences intrafamiliales, les addictions, l'alcoolisme, etc... Le CNP du 19 octobre a validé le principe d'un travail sur ces sujets, qui n'a pu être engagé au cours de la première année mais qui devrait être développé.

²⁶⁰ Cf. à ce sujet Daniel Lenoir « *Pensions alimentaires, en finir avec les impayés* », Terra Nova, mars 2019.

²⁶¹ Cf. à ce sujet Daniel Lenoir, Hervé Droal « *Améliorer et clarifier la compensation du handicap pour les enfants* » Igas, juin 2019.

²⁶² OQVT « *Le 6 octobre 2021, l'Observatoire de la Qualité de Vie au Travail a lancé la nouvelle Charte de la Parentalité en Entreprise, en présence d'Adrien Taquet, Secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles* ». <https://www.observatoire-qvt.com/charte-de-la-parentalite/presentation/>

²⁶³ Arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité.

²⁶⁴ Loi n° 2023-171 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture du 9 mars 2023.

La question du célibat agricole

[111] « Contrairement à un célibat urbain qui peut être choisi, ou, au moins, ne pas aller forcément de pair avec un isolement relationnel ou un sentiment de solitude, le célibat agricole est le plus souvent synonyme d'un grand mal-être. »²⁶⁵ Cette question du célibat agricole a été analysée depuis longtemps²⁶⁶, mais bien qu'il soit une source connue de mal-être et qu'il fasse l'objet d'une émission de téléréalité célèbre²⁶⁷ (et peut-être aussi pour cette raison) « c'est un sujet qui n'est pas politisé et dont on parle très peu »²⁶⁸ et qui n'est d'ailleurs pas évoqué dans la feuille de route.

La question des addictions

[112] Il en est de même de la question des addictions, notamment de « *la consommation d'alcool au travail qui* (pour les travailleurs de l'agriculture plus que pour les autres secteurs) *fait partie de la culture de leur milieu professionnel* »²⁶⁹, et d'autant plus difficile à aborder que l'agriculture se trouve sur ce sujet dans une forme de conflit d'intérêt²⁷⁰. Pourtant, même si la relation est complexe, le lien entre la consommation d'alcool et les comportements suicidaires est largement documenté²⁷¹ et il serait utile de développer des formes de prévention adaptée au monde agricole, comme ont pu le faire certaines caisses de MSA.

[113] Pour les salariés, y compris agricoles, le plan santé au travail 2021-2025 prévoit que les services de santé au travail et les partenaires sociaux se mobilisent afin de développer des actions de lutte contre les addictions en milieu professionnel et sensibiliser les salariés aux conduites addictives tout au long de leur carrière pour éviter les conséquences de ces conduites sur la désinsertion professionnelle et les accidents du travail²⁷².

La question des violences intrafamiliales

[114] L'alcoolisme, on le sait, peut aussi être un facteur favorable aux violences intrafamiliales, tant vis-à-vis des conjoints et surtout des conjointes que des enfants, violences qui peuvent aussi

²⁶⁵ Bertrand Purseigle, François Hervieu « *Une agriculture sans agriculteurs* », Les presses de Sciences po, 2022.

²⁶⁶ Pierre Bourdieu « *Célibat et condition paysanne* ». Études rurales, année 1962, n° 5-6. Voir aussi Raul Magni-Berton, François Facchini « *Comment combattre le célibat des paysans ?* » Le Monde, 23 septembre 2011.

²⁶⁷ Cf. par exemple Christophe Giraud « « *L'amour est dans le pré* » : « *une vision urbaine* » du couple » Télérama, 2 juillet 2012 (<https://www.telerama.fr/television/l-amour-est-dans-le-pre-une-vision-urbaine-du-couple,83729.php>).

²⁶⁸ Raul Magni-Berton in Vincent Bresson « *Derrière les célibataires de « L'amour est dans le pré », une réalité sociale* » Slate, 7 octobre 2020.

²⁶⁹ « *Consommation de substances psychoactives et milieu professionnel : une hétérogénéité des pratiques en fonction des secteurs* » Santé publique-France, mai 2021.

²⁷⁰ Pour autant, le sujet a été intégré dans les chantiers à la suite de l'intervention au CNP d'un représentant professionnel, et il a été évoqué par une agricultrice participant à la journée organisée par la CCMSA le 20 avril 2022.

²⁷¹ Christine Le Clainche, Philippe Courtet « *Facteurs de risque de suicide et de vulnérabilité au suicide* » ONS (2^{ème} rapport), février 2016. Voir aussi : Sylvie Blairy « *L'alcool favorise-t-il le passage à l'acte suicidaire ?* » in « *L'alcool en questions* » Mardaga, 2015.

Ainsi que, Yann Le Strat, Philip Gorwood « *Alcoolo-dépendance et risque suicidaire* » in Philippe Courtet (dir.) « *Suicides et tentatives de suicide* » Lavoisier, 2010.

²⁷² Action 5-2.

conduire à des gestes suicidaires²⁷³, y compris de la part de l'auteur des violences²⁷⁴. L'agriculture n'échappe pas au silence qui entoure ces questions dans l'ensemble de la société, même s'il commence à être levé²⁷⁵.

Des méthodes d'intervention innovantes à définir

[115] Au-delà des dispositions légales qui peuvent être mises en place pour prévenir ces comportements et les réprimer quand ils ont un caractère pénalement répréhensible, comme les violences, ces sujets requièrent des méthodes d'intervention particulières auprès des personnes. Celles-ci pourraient s'appuyer sur des techniques de créativité s'appuyant sur l'échange d'expérience, telle qu'elles ont été développées dans le cadre du Caf'Lab de la branche Famille de la sécurité sociale²⁷⁶.

Recommandation n°14 Mettre en place des méthodes innovantes pour développer des actions adaptées au traitement des « sujets tabous ».

2.2 Agir globalement sur les effets des mutations agricoles, l'un des enjeux du PLOAA

[116] La démarche dite du ***"Pacte et loi d'orientation et d'avenir agricoles"*** (PLOAA) a été lancée en septembre 2022 par le Président de la République et est portée depuis par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Elle vise à « *anticiper l'avenir de l'agriculture française de 2040* ». Trois groupes de travail nationaux ont été créés dans ce cadre qui sont tous en rapports avec les chantiers de la feuille de route²⁷⁷, et impliquent des évolutions importantes des métiers agricoles comme des rapports entre l'agriculture et le reste de la société :

- Groupe 1 : « Orientation et formation »
- Groupe 2 : « Installation et transmission »
- Groupe 3 : « Adaptation et transition face au changement climatique »²⁷⁸.

2.2.1 Orientation et formation

[117] La formation est au cœur des orientations de la feuille de route : « *La formation initiale et continue des agriculteurs comprendra une sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail, notamment à la prévention des risques psycho-sociaux, et les diplômes de l'enseignement agricoles*

²⁷³ Voir par exemple **Leila Cherif** (et alii) « *Psychopathologie des tentatives de suicide chez les adolescents* » in Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence, septembre 2012.

²⁷⁴ **Suzanne Léveillée, Julie Lefebvre** « *Violences intrafamiliales : étude exploratoire des homicides-suicides dans la famille commis par des hommes* » in **Patrick Martin-Mattera** « *Violences et victimisation* » Presses universitaires du Septentrion, 2011.

²⁷⁵ Les deux sujets de l'alcoolisme et des violences intrafamiliales ont d'ailleurs été évoqués également par deux agricultrices lors de la journée organisée par la MSA le 20 avril 2023.

²⁷⁶ « *La démarche innovation des Allocations Familiales* » Innovateurs, Jury des trophées de l'innovation participative, 2018

²⁷⁷ Notamment le chantier 7 « *Accompagner les transition agricole* ». Cf. annexe 3.

²⁷⁸ « *Pacte et loi d'orientation et d'avenir agricoles : les principes et la méthode* » Site du Masa, 7 décembre 2022.

seront rénovés pour un développement des compétences psychosociales »²⁷⁹ ; objectif qui reprend un objectif du PST4 « développer la place de santé et sécurité au travail dans la formation initiale ». Cet objectif est particulièrement important en agriculture compte tenu de la place qu'y occupent les dispositifs de stage ou d'alternance.

[118] Le travail avec la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) sur le sujet n'a pu être engagé qu'à la fin de l'année 2022 et même si la préoccupation de développement des compétences psychosociales (CPS) et de la santé et sécurité au travail (SST) se développe, il n'a pas été possible de faire un point sur l'application de la feuille de route dans l'enseignement agricole. De même, les travaux avec les opérateurs de compétence (Opcos) du monde agricole se sont surtout concentrés sur la formation des sentinelles²⁸⁰. Le chantier reste donc à développer réellement, en l'inscrivant dans la perspective plus large de l'évolution des compétences agricoles, mais aussi des métiers de l'accompagnement²⁸¹.

[119] En effet, au-delà des préoccupations exprimées dans la feuille de route, la transformation de l'agriculture devrait conduire à modifier profondément la politique de formation agricole, pour intégrer les dimensions émergentes du métier d'agriculteur : complexité, numérique, mais aussi gestion des ressources humaine et conditions de travail. C'est l'enjeu du groupe 1 du PLOAA.

2.2.2 Installation et transmission

[120] L'installation et la transmission sont un moment critique du point de vue du mal-être en agriculture, tant du point de vue du cédant que du repreneur. La feuille de route prévoit d'améliorer la transmission des exploitations²⁸², et ce dans un contexte où « la moitié des chefs d'exploitation partira en retraite d'ici 2030 »²⁸³ notamment la mise à l'étude de « la possibilité d'expérimenter la mise en place d'une aide relais »²⁸⁴ « afin de faciliter la transition vers la retraite et l'accompagnement d'un jeune qui souhaite s'installer »²⁸⁵, proposition à laquelle la profession agricole est très attachée, notamment le JA²⁸⁶. Cette préoccupation est aujourd'hui reprise dans le cadre des travaux du groupe 2 du PLOAA.

[121] Le problème n'est pas nouveau et certains attribuent une partie de la sursuicidité des chefs d'exploitation aux âges concernés, aux difficultés d'ailleurs communes aux indépendants, à transmettre leur entreprise et qui est comparable à un « travail de deuil »²⁸⁷. Le projet

²⁷⁹ Feuille de route, p. 16.

²⁸⁰ Cf. partie 3.1.4.

²⁸¹ Cf. partie 2.2.4

²⁸² Voir à ce sujet **Jean-Marie Marx, Frédéric Poisson, Xavier Le Cœur** « *Evaluation du fonctionnement des structures chargées de la préparation à l'installation en agriculture* » CGAER , janvier 2022.

²⁸³ Feuille de route, p. 10

²⁸⁴ Projet qui faisait néanmoins l'objet de réticences de la part de certaines administrations qui craignaient la reconstitution d'un régime de pré-retraites agricoles.

²⁸⁵ Feuille de route, p. 14.

²⁸⁶ « *Travailler sur la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des futurs retraités agricoles pour les inciter à transmettre leur exploitation à des jeunes et faciliter leur cessation d'activité.* » (Site des JA <https://www.jeunes-agriculteurs.fr/nos-positions-2/installation-en-agriculture/>)

²⁸⁷ **Thierno Bah, Sonia Boussaguet, Eric Fromenty** « *Impacts de la transmission sur la santé du dirigeant de PME* » in **Olivier Torres** (dir.) « *La santé du dirigeant. De la souffrance patronale à l'entrepreneuriat salutaire* » Editions de Boeck, 2022 (3^{ème} édition)

« Résilience »²⁸⁸ conduit par les Chambres d'agriculture entre 2017 et 2020 révélait que dans 27 % des cas les risques de fragilité étaient liés à l'installation et 7 % à la transmission. Mais le contexte évolue fortement aussi : « Penser l'agriculture de demain revient à sortir du schéma classique de l'installation familiale, à réfléchir en termes de création d'activités et d'outils économiques, mais également à anticiper le départ des plus âgés, voire de l'accompagner. »²⁸⁹.

[122] Outre la reprise par des « Non issus du monde agricole » (Nima) qui, selon CdA France, représentent 60% des candidats à l'installation²⁹⁰, se pose aussi la question du poids croissant du capital à reprendre. Les travaux sur le sujet montrent la nécessité d'organiser « la personnalisation du parcours d'installation »²⁹¹ pour les nouveaux installés. Celui-ci devrait intégrer la possibilité d'un « Droit à l'essai »²⁹² et la question des « Départs précoces et précipités »²⁹³. Pour autant, la question de l'accompagnement de la transmission reste, elle, largement ouverte. Il est important que les travaux du PLOAA intègrent bien la dimension psychosociale dans l'accompagnement personnel tant des nouveaux installés que des cédants de leur exploitation. Cette personnalisation de l'accompagnement devrait par exemple intégrer la possibilité de bénéficier de formes de « tutorat » ou de « mentorat » comme cela est évoqué dans la feuille de route²⁹⁴, permettant de prévenir les risques liés à cette phase critique.

2.2.3 Adaptation et transition face au changement climatique

[123] La question du changement climatique, et plus généralement de la transition environnementale, n'était, elle non plus, pas réellement évoquée dans la feuille de route. Pourtant elle est un facteur croissant de mal-être -ce qui a d'ailleurs conduit à associer le ministère de la transition écologique (MTE)- et ce pour au moins deux raisons :

- Elle est à l'origine d'une partie des crises et des tensions qui affectent les métiers agricoles (réchauffement, sécheresse, épisodes climatiques, etc...)
- Elle est aussi à l'origine des injonctions paradoxales adressées à l'agriculture de la part de l'ensemble de la société comme par les pouvoirs publics²⁹⁵.

[124] Il est donc important, là aussi, que ces conséquences soient intégrées dans les travaux en cours dans le cadre du PLOAA pour tracer des perspectives d'avenir pour l'agriculture et pour les métiers de ceux qui y consacrent leur activité professionnelle.

²⁸⁸ Cf. partie 3.1.1

²⁸⁹ Bertrand Purseigle, François Hervieu « Une agriculture sans agriculteurs », Les presses de Sciences po, 2022.

²⁹⁰ « Les Non issus du monde agricole (Nima), l'avenir de l'agriculture ? » Site du Crédit agricole, 20 avril 2023

²⁹¹ Jean-Marie Marx, Frédéric Poisson, Xavier Le Cœur « Evaluation du fonctionnement des structures chargées de la préparation à l'installation en agriculture » CGAER , janvier 2022.

²⁹² Projet porté par GAEC & Sociétés, avec CdA France et les JA.

²⁹³ Projet porté par CdA-France et les JA en partenariat avec les JA avec le soutien du ministère chargé de l'agriculture.

²⁹⁴ Feuille de route p. 16. Voir partie 2.2.4.

²⁹⁵ Cf. partie 2.2.5.

2.2.4 L'évolution des métiers agricoles

[125] Selon la feuille de route, « *le métier d'agriculteur pâtit encore trop souvent d'idées reçues et de stéréotypes qui peuvent entraîner des situations de mal-être chez certains exploitants qui ressentent une distorsion entre la réalité de leurs pratiques et les images qu'elles peuvent véhiculer* »²⁹⁶. On peut se demander si cette distorsion, loin de diminuer, ne s'est pas accrue, certains auteurs parlant même d'un « *trouble identitaire (affectant) aujourd'hui le monde agricole* ». La feuille de route invite ainsi à une analyse des multiples « *dissonances* » (terme plus neutre que ceux de « *distorsion* » ou de « *trouble identitaire* ») qui affectent monde agricole.

[126] Les métiers agricoles ont en effet considérablement changé et vont être amené à changer de plus en plus avec, notamment, une augmentation et une transformation de la charge mentale, ce qui, on le sait, peut donc être source de mal-être :

- C'est d'abord l'accroissement de la **complexité de la conduite des exploitations** qui doit intégrer de nombreux facteurs et surtout les différentes boucles rétroactives qui font de l'agriculture un écosystème dont les finalités sont par ailleurs devenues multiples : la production alimentaire, bien sûr et au premier chef, mais aussi la sobriété énergétique, l'impact sur les autres écosystèmes, etc.²⁹⁷.
- C'est aussi, et de plus en plus, comme pour le reste de l'économie, la **révolution numérique**, qui d'une part, permet de gérer la complexité, de développer une « agriculture de précision » et donc d'optimiser les pratiques agricoles, mais qui peut aussi, on le sait, augmenter la charge mentale et le technostress²⁹⁸.
- C'est enfin, ce que révèle l'augmentation de la part des salariés dans la production agricole (salariés permanents ou saisonniers, travail détaché, délégation aux entreprises de travaux agricoles ou aux groupements d'employeurs...) le développement des **fonctions d'employeur et/ou de donneur d'ordre** pour laquelle ils ne sont pas toujours suffisamment préparés.

[127] De même que la deuxième révolution agricole a conduit à développer l'accompagnement technique et de gestion des exploitations agricoles²⁹⁹, la troisième révolution agricole nécessitera un accompagnement adapté, y compris pour maîtriser un système relationnel lui aussi plus complexe. Le dernier rapport d'orientation de la FNSEA met d'ailleurs en exergue la nécessité de développer les dispositifs d'accompagnement des agriculteurs³⁰⁰.

2.2.4.1 Développer une gestion plus souple des normes et des contrôles

[128] Le développement et la multiplication des normes, ainsi que les contrôles qui en résultent, sont une conséquence des évolutions en cours et notamment de la nécessité de concilier l'impératif alimentaire et l'impératif environnemental. Ces normes sont un éléments important de l'évolution des métiers agricoles, ressentis, on l'a vu, comme un des premiers facteurs de mal-

²⁹⁶ « *Valorisation des métiers du monde agricole et de ses productions* » (Feuille de route, p10).

²⁹⁷ Les travaux sur la méthode IDEA (Indicateur de Durabilité des Exploitations Agricoles) menés par l'Inrae sont une illustration des outils de gestion que pourraient mobiliser demain les exploitants agricoles.

²⁹⁸ **Manuel Castillo** et allii. *Étude de la charge mentale et du stress généré par l'usage du numérique dans le milieu professionnel*. Arpège, juillet 2021. Voir également les travaux de l'Anact sur le sujet.

²⁹⁹ **Marianne Cerf, Daniel Lenoir** *Le développement agricole en France*. PUF, 1987

³⁰⁰ FNSEA « *Entreprendre en agriculture : notre projet, notre futur !* » Rapport d'orientation 2023.

être³⁰¹. A tort ou à raison, les contrôles sont d'ailleurs soupçonnés d'être un des facteurs déclenchant de gestes suicidaires³⁰². Sans remettre en cause ni leur nécessité ni leur légitimité, la multiplication des normes et des contrôles conduit incontestablement à augmenter les risques de mal-être, et ce d'autant plus qu'elles conduisent parfois à réglementer très précisément les itinéraires techniques.

[129] Il serait nécessaire de repenser une partie de ces normes dans une logique de « droit souple »³⁰³, faisant davantage appel à l'intelligence, voire au bon sens, qu'à l'obligation ou à l'interdiction. Le comité de rénovation des normes agricoles (Corena) pourrait être chargé d'une mission de réflexion sur les formes de normalisation en agriculture, associant notamment des agronomes pour adapter les modalités de normalisation aux caractéristiques de la production agricole, réflexion qu'il faudrait ensuite élargir à l'échelle européenne, une partie de ces normes étant d'origine communautaire³⁰⁴.

Recommandation n°15 Engager un travail de réingénierie de la normalisation agricole pour l'adapter au caractère particulier de l'agriculture et de l'élevage.

[130] En matière de contrôles, la feuille de route réaffirme le droit à l'erreur prévu dans la loi dite « Essoc »³⁰⁵, mais ne développe pas la façon dont il pourrait s'appliquer³⁰⁶. Il pourrait utilement être mis en œuvre par l'adoption de chartes de contrôles par les organismes qui ont cette fonction, et ce quelle que soit la nature des contrôles, dans l'esprit de cette même loi et de « *la stratégie nationale d'orientation de l'action publique* » qui lui est annexée. Ces chartes devraient également engager l'autorité judiciaire quand les agents de contrôles interviennent, comme c'est souvent le cas pour ceux de l'Office français de la diversité (OFB), dans des missions de police judiciaire.

[131] Les administrations et services publics devraient également « *développe(r) les modalités non contentieuses de traitement des contestations, notamment la médiation* », comme la MSA l'a fait il y a maintenant 25 ans en créant une fonction de médiateur indépendant³⁰⁷.

Recommandation n°16 Développer les chartes de contrôles et promouvoir la médiation dans les conflits d'application des normes et des contrôles.

³⁰¹ Cf. tableau 10.

³⁰² Anne-Cécile Suzanne « *Suicide des paysans : « L'agriculture française meurt d'un excès de normes »* » Figaro Vox, 8 novembre 2022. A la suite du suicide d'un agriculteur dans l'Oise, imputé par certains à un contrôle effectué par l'Office français de la biodiversité (OFB). Suite à cet événement l'OFB a procédé à une enquête interne qui a conclu à l'absence de faute dans les modalités de contrôle.

³⁰³ Conseil d'Etat « *Le droit souple* » Etude annuelle, 2013.

³⁰⁴ Et produisant d'ailleurs des effets similaires dans d'autres pays européens comme la Suisse. Cf. Blaise Hofman « *Faire paysan* » Editions Zoé, 2023.

³⁰⁵ Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance.

³⁰⁶ Prévu néanmoins pour les aides PAC. Décret 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune (Code rural, article D. 614-24).

³⁰⁷ Alexandre Roger « *18 ans après sa création, la médiation fait sa révolution* » Bimsa, 18 septembre 2018. Voir aussi Daniel Agacinski « *Médiation accomplie ? Discours et pratiques de la médiation entre citoyens et administrations* » France stratégie, 2 juillet 2019.

2.2.4.2 Accompagner la fonction d'employeur

[132] « *La GRH est (devenue) une composante du professionnalisme de l'exploitant agricole* »³⁰⁸ : de plus en plus de chefs d'exploitations sont ainsi amenés à exercer une fonction d'employeur à laquelle ils n'ont pas toujours été suffisamment préparés pour laquelle ils ne sont pas toujours suffisamment accompagnés. Cela vise également leurs responsabilités sur les conditions de travail et sur la qualité de vie au travail, pour les salariés placés sous leur responsabilité, mais avec un retour positif pour tous ceux qui, et c'est la grande majorité des cas, continuent à participer directement à l'activité de production. De façon plus générale, aider l'exploitant à mieux assumer ses responsabilités d'employeur, c'est prévenir le mal-être des salariés mais aussi celui de l'employeur lui-même, en diminuant le stress et la charge mentale associée : il serait donc souhaitable de développer les dispositifs d'appui aux chefs d'exploitation dans l'exercice de cette fonction et dans la gestion des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, pour leurs collaborateurs comme pour eux-mêmes³⁰⁹.

Recommandation n°17 Développer les structures d'appui à la fonction d'employeur en agriculture.

2.2.4.3 Adapter le conseil agricole au nouveau contexte

[133] La transformation de l'agriculture devrait également conduire à modifier profondément la politique de développement agricole³¹⁰, notamment son principal instrument, le conseil agricole assuré principalement par les chambres d'agriculture.

[134] Cela nécessitera à la fois :

- Une évolution du conseil d'exploitation pour intégrer toutes les fonctions des chefs d'exploitation (y compris celles d'employeurs et de donneur d'ordre) dans la gestion des exploitations agricoles.
- Une rénovation du travail en groupes, qui a eu un caractère fondateur dans le développement agricole et qui est particulièrement adapté aux nouvelles questions que doivent aborder les chefs d'exploitation, dans l'objectif de développer des formes d'intelligence collective³¹¹ des situations de travail³¹².
- Et donc un développement des compétences des conseillers agricoles et un renforcement de leur formation dans ces domaines³¹³, y compris leurs compétences psycho-sociales.

Recommandation n°18 Repenser la formation des conseillers agricoles, pour leur permettre d'accompagner toutes les dimensions de l'évolution des métiers agricoles,

³⁰⁸ Béatrice Frécenon, Jean-Marie Marx, Nicolas Petit « *Nouvelles formes de travail en agriculture* ». CGAER, juillet 2021.

³⁰⁹ NB : il ne s'agit pas ici de la représentation en tant qu'employeur qui est assurée par les syndicats d'exploitants agricoles.

³¹⁰ Marianne Cerf, Daniel Lenoir *Le développement agricole en France*. PUF, 1987

³¹¹ Belkacem Ammiar « *Intelligence collective* » Editions Eyrolles, 2022

³¹² Voir à ce sujet les témoignages lors de la journée MSA du 20 avril 2023.

³¹³ Dans le cadre de Résolia, service commun de formation et d'accompagnement du réseau des Chambres d'agriculture qui assure la formation continue des conseillers des chambres d'agriculture.

2.2.4.4 Intégrer dans les fonctions d'accompagnement la charge psycho-sociale des mutations en agriculture

[135] De façon général il serait nécessaire de former l'ensemble des intervenants auprès des agriculteurs au risques psychosociaux pour l'intégrer dans leurs pratiques. C'est ce qui avait conduit la Coopération Agricole à développer, en partenariat avec les structures d'insémination artificielle et de contrôle laitier et avec l'Institut de l'élevage (Idele), le réseau « Agri-Sentinelles » pour :

- « *Mieux repérer les agriculteurs qui rencontrent de graves difficultés ou qui sont en détresse psychologique.* »
- *Orienter les agriculteurs pour faciliter leur accès à un dispositif d'accompagnement existant.*
- *Développer des attitudes adaptées aux agriculteurs en situation de fragilité, sans pour autant jouer le rôle d'assistant social ou de psychologue.*
- *Partager ses expériences au sein du Réseau Agri-Sentinelles.* »³¹⁴

[136] S'il s'avère nécessaire à l'issue de la première année de mise en œuvre de la feuille de route de réserver l'appellation de « sentinelles » aux personnes volontaires qui s'inscrivent dans le dispositif prévu par la SNPS³¹⁵, il faut saluer cette initiative de la Coopération d'inciter les collaborateurs à porter attention aux situations de détresse. Ce type d'initiative pourrait être étendu à tous les agents qui sont en contact avec les agriculteurs, y compris les agents chargés de contrôle, de telle sorte qu'ils puissent intégrer cette vigilance dans leurs pratiques professionnelles. Dans ce sens il serait utile que les structures de formation des différentes institutions et administrations qui emploient des agents en contact avec les agriculteurs proposent dans leur catalogue le module « *Premiers secours en santé mentale* »³¹⁶ (PSSM) développé dans le cadre de la SNPS.

Recommandation n°19 Former les intervenants en agriculture aux risques psycho-sociaux et à la prévention des risques suicidaires.

[137] Par ailleurs, de même que la deuxième révolution agricole a conduit à développer l'accompagnement technique et de gestion des exploitations agricoles³¹⁷, la troisième révolution agricole nécessitera un accompagnement adapté et notamment le développement de « *compétences psycho-sociales* »³¹⁸. Dans le secondaire et le tertiaire, les entreprises ont d'ailleurs, pour des raisons similaires, développé « *des techniques nouvelles d'appropriation et de gestion de soi* »³¹⁹, notamment les dispositifs de *coaching* pour leurs dirigeants et leurs collaborateurs, en particulier pour les cadres : « *le coaching* -terme difficile à traduire³²⁰- est l'accompagnement d'une

³¹⁴ Site du réseau « Agri-sentinelles Repérer Alerter Agir » <https://reseau-agri-sentinelles.fr/qui-sommes-nous/>

³¹⁵ Cf. partie 3.1.4.

³¹⁶ Dr Pascale Fritsch « *Les Premiers Secours en Santé Mentale dans la feuille de route Santé Mentale et Psychiatrie* » Pratiques en santé mentale, vol. 66, no. 2, 2020

³¹⁷ Marianne Cerf, Daniel Lenoir « *Le développement agricole en France* ». PUF, 1987

³¹⁸ Feuille de route, p.16

³¹⁹ Claude Dubar, Sébastien Gand, Jean-Claude Sardas, Hélène Stevens « *Le souci et la gestion de soi au sein des organisations* » Centre de Gestion Scientifique de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris, Laboratoire Printemps de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, Rapport final, 2013,

³²⁰ « *La Commission générale de terminologie et de néologie recommande d'utiliser les termes d'usage courant déjà implantés dans le domaine du vocabulaire considéré, ou bien si le domaine est général, les termes*

personne, d'une équipe ou d'une organisation dans le but de construire, développer ou renforcer leurs compétences, savoir-faire, comportements et attitudes. »³²¹

[138] La feuille de route elle-même prévoient que « (...) les acteurs du monde agricole s'engagent, en lien avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à encourager le tutorat et le mentorat tout au long de l'activité agricole afin d'avoir une personne ressource avec qui échanger sur les problématiques de la gestion de l'entreprise ». ³²² S'il existe des expériences sur lesquelles s'est appuyée cette proposition, la première année n'a pas permis de capitaliser sur elles. Il serait nécessaire que cette dimension de la feuille de route puisse être reprise pour développer une offre d'accompagnement pour les chefs d'exploitation, non-salariés ou salariés, qui le souhaitent³²³.

Recommandation n°20 Mettre en place des dispositif d'accompagnement personnel (coaching) accessibles aux chefs d'exploitation qui le souhaitent.

2.2.5 La modification des rapports entre agriculture et société

[139] Les rapports entre l'agriculture et la société française dans son ensemble ont beaucoup évolué avec la deuxième révolution agricole, et avec eux, l'image des travailleurs de l'agriculture dans l'opinion publique. Si elle a toujours été contrastée mais positive (« *l'agriculteur, ce père nourricier de l'humanité* »³²⁴), elle semble marquer un point de rupture avec la « *montée en puissance de la figure de l'agriculteur à l'origine des pollutions des sols, de l'air, de l'eau* ». Celle-ci « *est (en effet) au cœur du trouble identitaire qui travaille aujourd'hui le monde agricole, confronté à des contradictions d'autant plus difficiles à assumer qu'il a rempli la feuille de route qui lui avait été assignée au début des années soixante : faire de la France une grande puissance agricole.* »³²⁵.

[140] La pression économique et environnementale sur les exploitations agricoles, sur leurs responsables et sur les travailleurs de l'agriculture, est devenue ainsi une pression de l'ensemble de la société qui peut même se traduire dans des actes agressifs ou de dénigrement souvent dénoncée sous le terme d'« *agribashing* »³²⁶. Ce sentiment de dénigrement de l'agriculture qui contribue au mal-être agricole repose sur plusieurs évolutions sociétales qui peuvent d'ailleurs se combiner.

accompagnement et accompagner, et, dans les cas où le domaine est plus précis, les termes mentor et mentorat. » Recommandation sur les équivalents français du mot coach. JORF n° 169, 22 juillet 2005.

³²¹ **Belkacem Amiar** cite par **Frédéric Petitbon, Julie Bastianutti, Michaël Montaner** « *Upskilling. Les 10 règles d'or des entreprises qui apprennent vite* » Dunod, octobre 2020

³²² Feuille de route, p.16

³²³ Il est important de rappeler que ce type d'accompagnement n'est utile et efficace que si les personnes le souhaitent.

³²⁴ **Michel Serres** in « *Michel Serres. Pour l'exception agricole* » Institut Michel Serres, 20 février 2017 (<http://institutmichelserres.ens-lyon.fr/spip.php?article514>)

³²⁵ **Bertrand Purseigle, François Hervieu** « *Une agriculture sans agriculteurs* », Les presses de Sciences po, 2022

³²⁶ Voir aussi la tribune d'**Olivier Damaisin** et d'autres députés « *Agribashing : le tag de trop !* » La Tribune, 23 novembre 2020

<https://www.lopinion.fr/economie/agribashing-le-tag-de-trop-la-tribune-dolivier-damaisin>

2.2.5.1 Espace rural et espace agricole

[141] Longtemps l'espace rural s'est défini comme l'espace de l'agriculture. C'est d'ailleurs l'adjectif « rural » qui a été choisi pour qualifier la branche de la sociologie qui s'est spécialisée dans l'agriculture. Or on assiste aujourd'hui à un « *découplage entre ruralité et agriculture* »³²⁷. Cela se traduit notamment par des conflits de voisinages ou des conflits d'usage pour cet espace rural ou périurbain qui reste le support principal de l'agriculture mais n'est plus majoritairement agricole.

2.2.5.2 Souveraineté alimentaire et impératif écologique

[142] La question environnementale, on l'a vu, est celle qui est principalement à l'origine des injonctions paradoxales adressées à l'agriculture, non seulement par les pouvoirs publics, mais aussi de la part de l'ensemble de la société. Au sein de celle-ci on assiste à de profondes remises en cause du mode de production agricole notamment par les courants écologistes, avec une critique radicale des formes qu'a prise l'activité agricole, qualifiée de productiviste, dans le cadre de la deuxième révolution agricole, comme des formes d'élevage et d'abattage qui lui sont aujourd'hui associées, avec de façon sous-jacente une remise en cause du modèle alimentaire, notamment de la consommation de viande. Une mention particulière doit être faite à cet égard de deux questions socialement sensibles qui ont un rapport étroit avec les situations de mal-être agricole et qui tiennent à la place des animaux dans nos sociétés.

[143] La première concerne la question de la maltraitance animale dont la prévention fait l'objet d'une politique spécifique depuis 2016³²⁸ qui a conduit, à partir de 2018 à la mise en place de comités départementaux³²⁹ : défini comme « *l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que ses attentes* »³³⁰, le bien-être animal est parfois perçu comme mettant en cause les méthodes conventionnelle d'élevage tout en niant les formes d'attachement que les éleveurs peuvent nouer avec leurs animaux. A contrario, des actes de maltraitance, notamment de négligences, peuvent aussi être révélateurs de forme de détresse, ou au moins de mal-être, des éleveurs.

[144] L'autre question vise la réintroduction des prédateurs, notamment les loups, qui sont source, là aussi de tension, notamment du fait des prédations qui sont faites sur les troupeaux. Il est significatif à cette égard que dans l'enquête sur le déploiement territorial de la feuille de route que trois départements aient signalé ces événements comme relevant des « crises agricole »³³¹.

³²⁷ Bertrand Purseigle, François Hervieu « *Une agriculture sans agriculteurs* », Les presses de Sciences po, 2022.

³²⁸ « *Stratégie de la France pour le bien-être des animaux 2016-2020. Le bien-être animal au cœur d'une activité durable.* » Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, 2016.

³²⁹ Cf. partie 41.3.2.

³³⁰ « *Avis relatif au bien-être animal (contexte, définition et évaluation)* » Anses, février 2018

³³¹ Cf. annexe 4.

2.2.5.3 Réconcilier l'agriculture et la société

[145] Ces différentes tensions conduisent aujourd'hui à une hystérisation des débats sur la question agricole³³² qui peut même conduire, comme on l'a vu récemment sur la question dites « des bassines », à des violences. Face à cela, « *la tentation, au sein d'une partie du monde agricole, est de s'indigner face aux attaques dont celui-ci fait l'objet et de répondre « coup pour coup », de « rentrer dans le lard des écolos » (...) mais aussi des végans, des journalistes ou des « bobos » (ou des « écolo-bobos »), d'être avant tout focalisé sur ces attaques et sur les adversaires ou même de s'en prendre au bio ou aux végétariens. On le voit bien sur les réseaux sociaux. Cela revient, en définitive, à faire de l'écolobashing, du véganbashing, du médiabashing ou du bobobashing pour répondre... à l'agribashing. Est-ce la bonne riposte à adopter ? Sans doute pas, d'autant que, jusqu'à présent, elle ne paraît pas être très efficace et surtout elle passe à côté de l'essentiel.* »³³³

[146] En effet « *la prise de conscience (largement partagée des) Français d'une nécessité d'agir de façon concrète pour la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique s'exprime clairement dans leur demande de voir engagée la transition agricole* »³³⁴. Ainsi, selon une étude récente de l'Ifop, « *sur la liste des onze mesures les plus urgentes pour réaliser cette transition les trois mesures prioritaires relèvent du changement de modèle de production agricole : interdire tous les pesticides et favoriser l'agriculture raisonnée (52%), acheter local et de saison (50%), et interdire les modes d'élevage intensif (37%)* »³³⁵.

Tableau 13 : Les Français et la transition agricole

Dans la liste suivante, quelles sont pour vous les trois mesures les plus urgentes pour réaliser et réussir la transition écologique ?	Part des citations
Interdire tous les pesticides et favoriser l'agriculture raisonnée	52 %
Acheter local et de saison	50 %
Interdire les modes d'élevage intensif	37 %
Investir massivement dans les recherches sur les technologies vertes	35 %
Taxer les produits importés	32 %
Imposer la rénovation énergétique des bâtiments	25 %
Taxer les transports polluants	18 %
Diminuer drastiquement la part du nucléaire dans la production énergétique	17 %
Favoriser le développement des parcs éoliens	15 %
Consommer bio de façon majoritaire	11 %
Durcir la fiscalité écologique	9%

Source : Ifop, 2021

³³² Comme on l'a encore vu récemment sur le rapport de la Cour des comptes « *Les soutiens publics aux éleveurs bovins* » (23 mai 2023).

³³³ Eddy Fougier « *Le monde agricole face à l'agribashing* » FNSEA Grand Bassin Parisien, 2019 https://www.fnsea-bassin-parisien.fr/wp-content/uploads/2018/09/Synth%C3%A8se_Rapport-agribashing_E.-Fougier.pdf

³³⁴ Barbara Lefevre (en collaboration avec l'Ifop) « *2022 : les Français ont choisi !* » Plon, 2022

³³⁵ Barbara Lefevre (en collaboration avec l'Ifop) « *2022 : les Français ont choisi !* » Plon, 2022

[147] On pourra objecter que ces réponses ne sont pas exemptes de contradictions ; ou que l'immense majorité des Français continuent à avoir une image positive des agriculteurs³³⁶. Il n'en reste pas moins qu'elles révèlent un fait de société majeur : que cela soit justifié ou non, la demande sociale sur la transition écologique s'adresse en priorité à l'agriculture. Et qu'elle contribue sans conteste au malaise, et donc au mal-être, des agriculteurs. Mais face à ce mouvement, de fonds, la dénonciation de l'« agribashing » et de ses excès ne suffira pas et risque au contraire d'accroître le malentendu entre le monde agricole et la société³³⁷.

[148] Il faut, au contraire, retrouver la voie du dialogue. Cela est possible, comme l'a montré récemment l'adoption à l'unanimité de l'avis du Conseil économique, social et environnemental (Cese) sur les défis à relever face aux dérèglements climatiques en matière de travail et de santé environnementale³³⁸. Dans le prolongement de ce travail, le Cese pourrait, dans le cadre de ses nouvelles compétences³³⁹ et sur le modèle des conférences citoyennes, organiser une consultation publique sur la façon dont l'agriculture peut répondre à l'impératif de la transition environnementale.

Recommandation n°21 Organiser, dans le prolongement des travaux du PLOAA, une consultation publique sur la **contribution de l'agriculture à la transition environnementale**.

Propos d'étape :

[149] La politique publique développée dans le cadre de la feuille de route devient ainsi partie intégrante de la politique agricole dont elle poursuit trois au moins des vingt et un objectifs qui lui sont assignés par le code rural : « *La politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, dans ses dimensions internationale, européenne, nationale et territoriale, a pour finalités (...)* :

- 3° *De soutenir le revenu, de développer l'emploi et d'améliorer la qualité de vie des agriculteurs et des salariés ainsi que de préserver le caractère familial de l'agriculture et l'autonomie et la responsabilité individuelle de l'exploitant ; (...)*
- 5° *De contribuer à la protection de la santé publique et de la santé des agriculteurs et des salariés du secteur agricole, de veiller au bien-être et à la santé des animaux, à la santé des végétaux et à la prévention des zoonoses ; (...)*
- 16° *De développer des dispositifs de prévention et de gestion des risques (...)* »³⁴⁰.

[150] Dans ce sens et au-delà de l'action sur les facteurs de risque la feuille de route vise aussi à mettre en place des dispositifs permettant de détecter, d'accompagner, d'orienter et de

³³⁶ Ifop, « *Le baromètre d'image des agriculteurs* » in **Eddy Fougier** « *Le monde agricole face à l'agribashing* » FNSEA Grand Bassin Parisien, 2019

³³⁷ **Rémi Mer** « *Agribashing : un terme à proscrire pour comprendre la relation agriculture et société* » Chambres d'agricultures, Lettre économique, avril 2019.

³³⁸ **Jean-François Naton** (rapporteur) « *Travail et santé-environnement : quels défis à relever face aux dérèglements climatiques ?* » Avis du Cese, 25 avril 2023

³³⁹ Loi organique n° 2021-27 du 15 janvier 2021 relative au Conseil économique, social et environnemental.

³⁴⁰ Code rural et de la pêche maritime, article L. 1 qui précise également que « *les dispositions particulières aux professions agricoles en matière de protection sociale et de droit du travail prévues au livre VII contribuent à ces finalités.* »

prendre en charge les personnes en situation de risque, et ce dans une logique de parcours de santé.

3 Une logique de parcours dédiées aux personnes en situation de mal-être

« Si la personne revient, c'est qu'elle est le meilleur candidat pour soutenir les combats juridiques, économiques, politiques et sociaux. »³⁴¹

[151] « Dans les actions de prévention, de promotion de la santé, nous nous adressons à la population, c'est la santé proactive » (en d'autres termes, la prévention primaire). « Le "aller vers" va plus loin en s'adressant directement aux personnes connues pour être des personnes à risque »³⁴². Dans ce sens et avec sa volonté de « placer l'humain au cœur des relations entre les agriculteurs et les acteurs institutionnels »³⁴³, la feuille de route met en place un parcours de prise en charge des personnes en situation de risque suicidaire, et plus généralement de mal-être, prise en charge qui relève, elle, de la prévention secondaire, qui « vise à stopper ou à retarder l'évolution d'une maladie et ses effets par le dépistage précoce et un traitement approprié », ou même tertiaire, pour « réduire le risque de rechute et de chronicité »³⁴⁴.

[152] Ce parcours s'inscrit ce faisant dans une logique proactive d'« aller vers »³⁴⁵ et repose, schématiquement, sur trois phases :

- La détection des personnes en situation de mal-être et de risque suicidaire (3.1).
- L'accompagnement et l'orientation vers des structures de prise en charge (3.2).
- La prise en charge des personnes sur les différents facteurs de risques (3.3).

3.1 Déetecter

[153] La question de la détection des situations à risque a été la priorité de cette première année de déploiement de la feuille de route. Les dispositifs mis en place par la feuille de route sont venus renforcer et compléter des dispositifs de détection déjà existants mais d'autres dispositifs peuvent être encore mis en place pour compléter le maillage existant de façon à multiplier les possibilités de détecter les situations à risque.

3.1.1 Un repérage plus précoce des difficultés des exploitations

[154] La question de la détection des « agriculteurs en difficultés » est ancienne et date de la mise en place des premières procédures au début des années quatre-vingt. « Identifier les agriculteurs en difficulté » : c'était aussi la première recommandation d'**Olivier Damaisin** dans son rapport³⁴⁶. Dans le prolongement, le nouveau dispositif d'accompagnement Aréa mis en place dans le cadre

³⁴¹ Paul Ricœur « Meurt le personnalisme, revient la personne » in « Cinquantenaire : des années 30 aux années 80 » Esprit, 1983.

³⁴² Didier Ménard « Médecine de ville en péril. Sept propositions pour la transformer » Les éditions Utopia, 2022.

³⁴³ Feuille de route, p. 9.

³⁴⁴ Organisation mondiale de la santé, « Glossaire de la promotion de la santé », 1999.

³⁴⁵ Feuille de route, p. 11.

³⁴⁶ Olivier Damaisin « Identification et accompagnement des agriculteurs en difficulté et prévention du suicide » Rapport au Premier ministre, 1^{er} décembre 2020.

de la feuille de route ambitionnait de détecter de manière plus précoce les exploitations en difficultés, tout en respectant la confidentialité, et des outils d'identification ont ainsi été mis en place au niveau départemental. Il faut noter, à titre de point de vigilance, un effet potentiellement pervers de la modification de l'Area qui pourrait paradoxalement exclure les agriculteurs les plus fragilisés qui verraient leur comptabilité reconstituée davantage contrôlée, du fait que la cible potentielle de l'aide est désormais ouverte aux exploitations ayant un taux d'endettement de 50%, alors qu'elle était réservée à celles dont le taux atteignait 70% auparavant.

[155] Cette question de la détection des agriculteurs en difficulté a fait l'objet d'une action importante des chambres d'agriculture entre 2017 et 2020 : le projet « *Objectif résilience* » basé sur l'accompagnement de 3500 « *agriculteurs fragilisés* ». Elle met en évidence que seuls 30 % d'entre eux avaient subi un événement exceptionnel qui pourrait expliquer leurs difficultés et qu'en conséquence la grande majorité des exploitations rencontrent des difficultés liées à l'activité courante de l'exploitation « *détectables en amont* ». Elle montre aussi que les jeunes agriculteurs peuvent être en difficulté « *dès la phase d'installation* ». Elle conclue à la nécessité de mettre en place la détection la plus précoce possible des agriculteurs en situation de fragilités, en portant une attention particulière à celles des jeunes agriculteurs et ce en combinant trois moyens de détection :

- L'autodétection par l'agriculteur lui-même
- La détection organisée en interne par les chambres elles-mêmes
- Et la détection partenariale (banques, MSA, fournisseurs, prestataires, coopératives, centers de gestion, etc.) qui apparaît aux termes des travaux comme la plus importante.

[156] Sur l'autodétection un site « *Agri'collectif* » a été mis en place en partenariat entre la FNSEA, les JA et les Chambres d'agriculture. Il semble en revanche que les détections précoces restent difficiles, notamment en raison des hésitations des banques et des fournisseurs à signaler préocurement les difficultés de paiement comme cela a été indiqué lors du séminaire de recherche.

[157] Ces dispositifs de détection peuvent donc être encore largement améliorés : maintenant que les comités départementaux sont en place ce pourrait être une de leurs missions que d'organiser en lien avec les cellules Aréa³⁴⁷, une détection la plus précoce possible des difficultés des exploitations.

Recommandation n°22 Améliorer, dans le cadre des comités départementaux, les dispositifs de détection précoce des exploitations en difficulté.

3.1.2 Un signalement perfectible des difficultés sociales

[158] La question de la détection et du traitement des difficultés sociales n'est pas un sujet nouveau pour les caisses de MSA. Ce sont les travailleurs sociaux des caisses qui assurent traditionnellement cette mission, mais aussi, s'agissant de la MSA, les délégués élus qui jouent un rôle de veilleurs bénévoles au plus près des territoires³⁴⁸. Dans ce domaine, un moment marquant

³⁴⁷ Cf. partie 4.1.3.1.

³⁴⁸ Voir par exemple le rapport de Claude Amis « *L'avenir du travail social en Mutualité sociale agricole* » CCMSA, 1988.

a été le plan « précarité » au tournant des années 2000³⁴⁹. Dans son prolongement ont été institués en 2006 les « rendez-vous prestations » qui sont visés par la feuille de route³⁵⁰, et qui ont inspiré les rendez-vous des droits du Régime général. De même dans le cadre du plan de prévention des suicide engagé à partir de 2011, les caisses ont mis en place des cellule pluridisciplinaires qui peuvent participer à la détection des situations de précarité, même si leur mission vise davantage l'accompagnement des personnes vulnérables et l'accès au droit.

[159] De façon générale, ces dispositifs visent davantage l'accès au droit et l'accompagnement³⁵¹ que la détection précoce des situations de précarité. Or on a vu que celle-ci était un des facteurs des vulnérabilités qui peuvent générer des situations de mal-être³⁵² mais qui peuvent aussi expliquer le non-recours aux droits³⁵³. Il serait donc souhaitable que la MSA développe davantage les dispositifs de repérage précoce des situations de précarité, en s'inspirant des techniques de traitement des données massives (*big data*) expérimentées dans le Régime général pour rechercher les droits potentiels, et en s'appuyant sur les signalements qui des acteurs de proximité, comme les centres communaux d'action sociale (CCAS) ou les associations de solidarité.

Recommandation n°23 Mettre en place des dispositifs de détection plus précoce des situations de précarité en agriculture dans le cadre de la politique d'accès au droit.

3.1.3 Une multiplication à réguler des numéros d'appel

[160] Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention du suicide a été mis en place le numéro national de prévention du suicide, le 3114. Un numéro d'appel dédié au monde agricole, Agri'écoute, avait déjà été mis en place depuis octobre 2014 par la MSA dans le cadre du plan de prévention des suicides en agriculture et dont la gestion est confiée à un prestataire de service depuis 2018, prestataire qui a changé en 2021 : c'est désormais le cabinet « Empreinte humaine » « spécialisé dans la promotion de la qualité de vie au travail (QVT) et la prévention des risques psychosociaux (RPS) »³⁵⁴ qui réalise la prestation. De son côté l'association Apesa a mis en place à partir de 2017 une cellule d'écoute et de soutien confié à un opérateur mutualiste, Ressources mutuelles assistance (RMA). Elle a également géré à la demande des pouvoirs publics un numéro vert à destination des chefs d'entreprise fragilisés pendant le confinement.

[161] D'autres initiatives ont été prises plus récemment, notamment

- Le numéro Allo-Agri mis en place par la Coordination rurale³⁵⁵

³⁴⁹ « Déetecter, prévenir et traiter, un plan pour l'action » Plan de lutte contre la précarité, 1999.

³⁵⁰ « Les « rendez-vous prestations de la MSA, qui permettent d'informer des droits auxquels un agriculteur peut prétendre, seront renforcés avec davantage de travailleurs sociaux intégrés dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG-MSA 2021-2025). », feuille de route, p. 9.

³⁵¹ Cf. partie 3.3.2.

³⁵² Cf. tableau 10.

³⁵³ Philippe Warin « Le non-recours » aux politiques sociales » PUG, 2016.

³⁵⁴ Source : site d'Empreinte humaine.

³⁵⁵ « Allo Agri, un numéro pour vous soutenir ! » site de la Coordination rurale, 27 novembre 2020.

- La « cellule d'écoute dédiée, accessible aux agriculteurs assurés Groupama »³⁵⁶ mise en place en mai 2022³⁵⁷ par l'assureur mutualiste

Tout cela sans oublier les initiatives associatives de partenaires³⁵⁸ de la SNPS, qui existaient auparavant et qui sont parfois présent dans la déclinaison départementale de la feuille de route, et auquel s'ajoute le problème non encore résolu de la multiplicité des numéros d'urgence³⁵⁹, même si en cas de crise suicidaire la SNPS renvoie logiquement vers le 15 (ou le 112). Si toutes ces démarches peuvent apparaître positives, la multiplication des numéros n'est pas sans poser des problèmes que ce soit en termes de coordination ou en termes de communication.

[162] En ce qui concerne la communication, il apparaît impossible de communiquer sur autant de numéros, communication d'autant plus problématique pour certains d'entre eux qu'ils sont réservés aux sociétaires, ou sont clairement liées à une organisation syndicale. L'expérience montre que celle qui peut être faite dans le cadre de la politique publique est limitée à deux numéros, Agri' écoute et 3114 (ainsi ben sûr qu'au 15-112 pour les situations qui en relèvent) : selon l'enquête, 66 comités ont déjà communiqué, sur le premier et 62 sur le second (ce qui montre que le 3114 est déjà bien installé). Cela suppose évidemment qu'Agri' écoute soit bien présenté comme relevant des missions de service public de la MSA et ne soit pas assimilé à l'action d'une organisation syndicale, fût-elle largement majoritaire, et informe de façon neutre sur les différents dispositifs d'accompagnement existants, sans orienter en priorité vers ceux qui sont préconisés par le courant majoritaire.

Tableau 14 : Numéros d'appel présents dans les territoires

Numéro	Nombre de territoires	Part des territoires
3114	62	67%
Agri' écoute	66	72%
Allo' Agri	2	2%
Apesa	1	1%

Source : *Enquête sur le déploiement territorial de la feuille de route*³⁶⁰.

[163] L'enquête révèle à ce sujet qu'un comité sur cinq a communiqué sur d'autres numéros : outre Allo' agri (2), et Apesa (1), des numéros de contacts directs avec la MSA, avec la Chambre d'agriculture ou encore avec les cellules Réagir ou Solidarité Paysans. Sans remettre en cause l'autonomie de décision des comités dans ce domaine, il est nécessaire d'attirer leur attention sur les risque qu'il y a à multiplier les numéros, que ce soit en termes de clarté de la communication que, le cas échéant, en termes de respect de la neutralité.

³⁵⁶ « Groupama renforce son dispositif de soutien psychologique pour les exploitants agricoles » (site de Groupama).

³⁵⁷ « Agriculteurs en difficulté : Groupama crée un numéro d'écoute pour ses assurés » Agra-presse, 2 juin 2022.

³⁵⁸ Comme SOS Amitié, SOS Suicide-Phénix, Suicide Écoute ou Phare Enfants-Parents, par exemple.

³⁵⁹ « Le rapport IGAS-IGA plaide en faveur d'un numéro d'urgence unique » Dépêche APM, 30 novembre 2018 (rapport non publié).

³⁶⁰ Cf. annexe 4.

Recommandation n°24 Limiter la communication dans le cadre du plan au 3114 et à Agri'écoute (ainsi qu'au 15-112 pour les urgences).

[164] Cela n'interdit évidemment pas à chacun des initiateurs de développer ses propres dispositifs auprès de publics particuliers, à condition qu'ils soient bien coordonnés avec les deux numéros de service public. A cet égard, Allo' agri, qui n'a pas vocation à apporter un soutien psychologique aux appelants, a pris l'initiative de se coordonner avec Agri' écoute, ce qui doit être encouragé pour d'autres initiatives, comme, par exemple, celle de Groupama³⁶¹.

[165] Par ailleurs, des travaux ont été engagés sous l'égide du pôle national 3114, pour coordonner ce numéro désormais généralisé dans le cadre de la SNPS, avec les numéros d'appels et d'écoute existants, en priorité avec Agri'écoute. Ces échanges qui devaient aboutir à une convention entre les différents numéros ont évolué vers la définition préalable d'un référentiel commun, notamment sur les indicateurs permettant d'avoir un meilleur suivi du risque suicidaire en agriculture, et d'un protocole d'interopérabilité. Il est important qu'ils aboutissent désormais rapidement et débouchent sur un protocole entre les deux numéros pour être étendu ensuite aux autres dispositifs d'écoute qui apportent un soutien psychologique, comme, par exemple, celui d'Apesa.

Recommandation n°25 Généraliser un **protocole entre le 3114 et l'ensemble des numéros** qui ont vocation à apporter un soutien psychologique.

3.1.4 Un réseau de sentinelles en cours de déploiement en agriculture

[166] Mesure phare de la feuille de route, s'appuyant sur des initiatives préexistantes dans le monde agricole³⁶² (MSA et Coopération agricole³⁶³ avec Agri-Sentinelles notamment), la mise en place du réseau des sentinelles en agriculture, s'inscrit aussi dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention du suicide. Conformément à la feuille de route³⁶⁴, la première année de mise en œuvre du plan a visé à organiser la convergence entre ces deux sources en définissant les bases de fonctionnement du réseau des sentinelles en agriculture³⁶⁵ en cohérence avec le

³⁶¹ Ou, à défaut, avec le 3114.

³⁶² « Impulsées par le monde agricole, les « sentinelles » désignent une série d'acteurs volontaires (élus, associations, pairs, organisations professionnelles, coopératives d'agriculteurs, ...) qui permet, en étant en contact quotidien et familier d'agriculteurs, de détecter des situations de détresse ou de mal-être. Par leur proximité, ces « sentinelles » sont essentielles pour repérer les signes précurseurs de mal-être et intervenir en amont. Elles constituent un relai entre l'agriculteur ou le salarié en difficulté et les structures spécialisées (en soins, aide sociale, économique). » (Feuille de route, p11).

³⁶³ Cf. partie 2.2.4.4.

³⁶⁴ « Une concertation sera menée au niveau national entre les différents acteurs et réseaux de sentinelles existants afin de déterminer les conditions nécessaires pour assurer la mission de sentinelles, les modes d'identification et de recensement des sentinelles, leurs besoins de formation, la nécessité de disposer d'outils complémentaires à ceux existants ainsi que les modalités de coordination qui seront établies entre ces réseaux sur les territoires » (Feuille de route, p. 11)

³⁶⁵ Une note préparée avec les principaux acteurs du chanter a été validée par l'ensemble des parties prenantes de la feuille de route lors CNP du 5 juillet 2022 et diffusée ensuite à l'ensemble du réseau.

dispositif développé dans le cadre de la SNPS³⁶⁶ et à organiser sur cette base son déploiement sur le territoire.

3.1.4.1 Un engagement « *bénévole et normé* »³⁶⁷

[167] **Une charte du réseau national des sentinelles en agriculture**³⁶⁸ a ainsi permis de formaliser le cadre juridique mais aussi éthique de la fonction de sentinelles. Celle-ci relève de ce qu'on peut appeler « *l'éthique de la sollicitude* »³⁶⁹ ; une éthique qui s'exprime dans l'empathie³⁷⁰, dans « *l'attention, la compréhension, la bienveillance, comme un peu d'humanité disponible* »³⁷¹. Pour autant, « *tout le monde n'a pas vocation à être sentinelle, mais chacun a vocation à être attentif aux personnes auprès de qui il intervient* »³⁷² Il convient donc de distinguer l'engagement comme sentinelles qui constitue un engagement volontaire, personnel, et par voix de conséquence détaché du contrat de travail pour les salariés, ou des obligations statutaires pour les fonctionnaires, et ce même si elle s'exerce à l'occasion du travail, et l'attention qui doit être portée par toute personne, dans l'exercice de ses activités professionnelles, à la façon dont elle l'exerce et du retentissement que cela peut avoir sur ses interlocuteurs³⁷³.

[168] Par ailleurs, les sentinelles n'ont pas vocation à assurer l'accompagnement des personnes en difficultés, mais à les orienter vers les dispositifs susceptibles de leur apporter un soutien adapté à leur situation. La charte précise les principes éthiques qui s'appliquent à cet engagement. Elle engage les sentinelles, via un acte d'adhésion³⁷⁴, mais aussi l'ensemble des parties prenantes de la feuille de route. Elle s'applique directement aux administrations et organismes chargés d'une mission de service public, car elle ne fait que développer les principes qui s'imposent à eux dans ce cadre : respect de la neutralité et de la confidentialité, notamment. Elle requiert une adhésion explicite pour les structures, notamment associatives, certes d'intérêt général mais qui ne relèvent pas du service public, et qui souhaitent intervenir dans le cadre de la feuille de route³⁷⁵.

3.1.4.2 Le développement prometteur du réseau des sentinelles

[169] La responsabilité d'organiser le réseau des sentinelles incombe à la MSA en partenariat avec les ARS garantes du respect du cadre général fixé par la DGS, notamment du respect du cahier

³⁶⁶ Instruction DGS/SP4/2022/171 du 6 juillet 2022 actualisant l'instruction DGS/SP4/2019/190 du 10 septembre 2019 et relative à la stratégie nationale de prévention du suicide.

³⁶⁷ André Comte-Sponville « *Solitude et isolement* (à propos de l'écoute à SOS Amitié) » in « *L'inconsolable et autres impromptus* » PUF, 2018

³⁶⁸ Validée par le CNP le 14 octobre et approuvée par le coordinateur national le 23 novembre 2002. Cf. annexe 6.

³⁶⁹ Paul Ricoeur « *Soi-même comme un autre* » Le Seuil, 1996

³⁷⁰ Serge Tisseron « *L'empathie au cœur du jeu social* » Albin Michel, 2010.

³⁷¹ André Comte-Sponville « *Solitude et isolement* (à propos de l'écoute à SOS Amitié) » in « *L'inconsolable et autres impromptus* » PUF, 2018

³⁷² Mes propos lors de la journée organisée par la MSA le 20 avril.

³⁷³ Cf. partie 2.2.4.4.

³⁷⁴ Un modèle d'acte d'adhésion a été diffusé auprès du réseau.

³⁷⁵ Un modèle d'acte d'adhésion a été diffusé auprès du réseau.

des charges de la formation³⁷⁶. A cet effet la MSA met en place un fichier départementale des sentinelles actives, consolidé au niveau national par la CCMSA qui assure le suivi du déploiement du dispositif. L'objectif est d'atteindre la couverture la plus dense possible avec un objectif minimum de 50 sentinelles formées et identifiées par département pour la première année. Malgré le retard pris dans le déploiement du plan, il semble que cet objectif a en général été atteint dans les territoires (80%³⁷⁷) qui ont déployé le dispositif. Ainsi, près de 1500 sentinelles ont pu être formées au cours de la première année, ce qui a permis à la MSA d'enregistrer 2854 sentinelles actives fin mars 2023. Parmi celles-ci :

- 2225 (soit 78%) sont des actifs dont 754 (soit 26%) salariés de la MSA.
- 1288 (soit 45 %) interviennent dans le cadre de leur activité professionnelle.
- 616 (soit 22 %) sont des élus MSA
- 459 (soit 16 %) ont signé l'acte d'adhésion³⁷⁸.

[170] Les marges de développement sont donc encore très importantes, en priorité absolue dans les départements qui n'ont pas encore mis en place le dispositif, et aussi en élargissant le recrutement, notamment aux retraités de l'agriculture et aux autres profession en relation avec les actifs agricoles³⁷⁹. A terme, on pourrait également expérimenter, notamment à destination des jeunes³⁸⁰, des « sentinelles numériques », à l'image des « promeneurs du net » développé par la Cnaf dans le cadre de la politique de prévention de la radicalisation³⁸¹.

[171] En ce qui concerne l'adhésion à la Charte qui, dans certains cas, peut susciter des réticences (seuls un quart des territoires ont fait signer l'acte d'adhésion³⁸²), il est souhaitable que celle-ci soit utilisée comme support pédagogique pendant les sessions, ce qui relativisera le formalisme de l'engagement, par ailleurs nécessaire pour tenir à jour le fichier des sentinelles actives dans chaque département.

[172] Le développement du réseau nécessitera de pouvoir accompagner l'effort de formation des futures sentinelles, assuré jusqu'à présent principalement par la MSA sur ses propres fonds et/ou par les ARS sur les Fonds d'intervention régionaux (Fir)³⁸³, ce qui ne suffira pas. C'est ce qui a conduit à associer à la démarche les opérateurs de compétences (OPCO) agricoles (Vivéa et Ociapit) et ensuite vétérinaires, qui ont accepté de financer ces formations, et ont défini un cahier des charges de la formation des sentinelles conforme au modèle fixé par la DGS et qui a été inscrit à leur catalogue.

³⁷⁶ Instruction DGS/SP4/2022/171 du 6 juillet 2022 actualisant l'instruction DGS/SP4/2019/190 du 10 septembre 2019 et relative à la stratégie nationale de prévention du suicide.

³⁷⁷ Cf. en annexe 4 l'enquête sur le déploiement territorial.

³⁷⁸ Source : CCMSA.

³⁷⁹ Il pourrait être proposé, par exemple, à celles des quelques 5000 sentinelles qui ont déjà été formées par le réseau Apesa qui le souhaiteraient de rejoindre le réseau des sentinelles en agriculture

³⁸⁰ Charles-Édouard Notredame et al. « Prendre soin des jeunes suicidaires jusque sur les réseaux sociaux : le projet Elios » L'information psychiatrique, vol. 96, n° 5, 2020

³⁸¹ François Sorin « Les usages des réseaux sociaux numériques dans le cadre de l'accompagnement socioéducatif. L'exemple du dispositif « Promeneurs du Net » et de la présence éducative sur Internet » Revue des politiques sociales et familiales, vol. 138, no. 1, 2021.

³⁸² Cf. en annexe 4 l'enquête sur le déploiement territorial.

³⁸³ Cf. annexe 4.

[173] Pour rester vivant sur les territoires, un tel réseau devra être animé, responsabilité des caisses de MSA en relation avec les ARS dans les territoires, et de la CCMSA dans le cadre du CSCI au niveau national.

Recommandation n°26 Poursuivre le déploiement **réseau des sentinelles en agriculture** pour assurer une couverture suffisamment dense du territoire et développer son animation dans la durée.

3.1.5 Amarok, une expérimentation positive à généraliser

[174] L'observatoire Amarok créé par **Olivier Torres** de l'Université de Montpellier a mis au point un dispositif de détection précoce, principalement du burnout au départ à destination des responsables de TPE et PME (mais dont on a vu que le risque augmentait en agriculture). Son extension à l'agriculture (e-Santé Agri) a été expérimentée au niveau national pour les paysagistes avec l'Union nationale des entrepreneurs du paysage (Unep) en novembre 2022, puis dans deux territoires, en Saône et Loire avec la Chambre d'agriculture en décembre 2022 et en Languedoc (Gard, Hérault, Lozère) avec la caisse de MSA en janvier 2023. Le dispositif repose d'abord sur une pesée du risque faisant la balance entre les « satisfacteurs » (facteurs de protection) et les « stresseurs » (facteurs de risque). Quand la balance est négative, et avec l'accord de la personne, est enclenché un dépistage du risque de burnout qui, s'il est confirmé élevé, déclenche une alerte qui peut conduire à une intervention adaptée auprès de la personne.

Tableau 15 : Identification du risque de burnout par Amarok e-Santé Agri

	Nombre d'évaluations	Balance positive	Dépistages du risque de burnout	Déclenchement d'alerte
CdA de Saône et Loire	79	27 34,2 %	43	11 13,9 %
MSA Languedoc	460	143 31,1 %	212	34 7,4 %
UNEP	175	102 58,3 %	53	8 4,6 %
Total	714	272 38,1 %	308	53 7,4 %

Source : Amarok, 2023

[175] Comme on le voit, cette expérimentation a eu des résultats particulièrement encourageants³⁸⁴ qui justifierait sa généralisation à l'ensemble des exploitants agricoles, généralisation qui pourrait se faire à l'initiative conjointe de la MSA et de CdA-France. Il serait souhaitable, parallèlement, d'étudier les possibilités d'élargissement aux salariés de l'agriculture, en priorité à ceux qui exercent des fonctions de direction au sein des exploitations.

³⁸⁴ Olivier Torres « Le dispositif Amarok e-Santé Agri : une approche positive de la santé des agriculteurs » Observatoire Amarok, 2023

Recommandation n°27 Généraliser le dispositif e-Santé Agri d'Amarok dans le cadre du plan de prévention du mal-être en agriculture

3.1.6 VigilanS, un suivi spécifique des personnes ayant fait une tentative de suicide à adapter à l'agriculture

[176] « *Trop souvent, les tentatives de suicide sont vues comme des « appels à l'aide » ou pire, comme des mises en scène visant à attirer l'attention sur soi* »³⁸⁵. En fait les études montrent que le risque suicidaire est considérablement augmenté chez les personnes qui ont déjà fait une tentative de suicide (TS), ce qui vient contredire cette idée reçue. C'est ce constat qui a conduit, sur la base d'une expérimentation conduite depuis 2015 dans les Hauts de France, à développer dans le cadre de la SNPS le dispositif VigilanS. Celui-ci consiste en un système de recontact et d'alerte en organisant autour de la personne ayant fait une tentative de suicide un réseau de professionnels de santé qui garderont le contact avec elle. Cette action relève donc de la prévention tertiaire. Le dispositif repose sur le passage aux urgences pour tentative de suicide.

[177] VigilanS est aujourd'hui quasiment généralisé à la totalité du territoire national³⁸⁶ et, sans qu'il y ait encore d'adaptation au monde agricole, le dispositif a d'ores et déjà été déployé dans le cadre de la feuille de route dans 70 territoires³⁸⁷. Il mériterait néanmoins de faire l'objet d'adaptation au monde agricole (notamment en ne limitant pas la détection des TS aux seuls passages aux urgences) comme déclarent l'avoir fait deux départements. Des échanges entre la CCMSA et VigilanS ont préparé le terrain en 2022 pour prendre en compte ces besoins spécifiques de l'agriculture³⁸⁸.

Recommandation n°28 Adapter VigilanS aux spécificités du monde agricole

3.1.7 Une situation à anticiper, la gestion des crises agricoles

[178] 67 territoires (soit plus de 7 sur 10) ont déclaré dans l'enquête avoir été confrontés à une crise touchant l'agriculture au cours de la première année de mise en œuvre du plan, certaines avec une incidence psychosociale potentiellement importante, avec notamment en 2022 la grippe aviaire (Influenza aviaire hautement pathologique -IAHP-), qui a conduit à des abattages massifs d'élevages.

[179] Il avait été envisagé d'organiser des retours d'expérience (Retex) sur la gestion de ces situations de crise : il existe en effet un consensus pour reconnaître le Retex comme outil incontournable d'apprentissage pour les organisations et les professionnels intervenant dans le champ de la santé publique³⁸⁹ ; cela n'a pas été possible au cours de cette première année

³⁸⁵ Christophe Debien, Pierre Grandgenèvre, Charles-Edouard Notredame, Nathalie Pauwels in Astrid Chevance (dir.) « *En finir avec les idées fausses sur la psychiatrie et la santé mentale* » Editions de l'Atelier, 2022

³⁸⁶ En février 2023, il était déployé dans 17 régions dont 4 régions d'Outre-mer et donc 92 départements.

³⁸⁷ Cf. annexe 4 : enquête sur le déploiement territorial de la feuille de route.

³⁸⁸ L'une des adaptations pourrait être d'élargir le périmètre de repérage des personnes ayant fait une TS au-delà du seul passage aux urgences.

³⁸⁹ « *Retour d'expérience guide méthodologique. Situations d'urgence sanitaire et exercices de simulation.* » Ministère des solidarités et de la santé, 2019.

d'organiser ce type d'exercice. Cela serait néanmoins nécessaire, compte tenu du risque de contagion suicidaire que pourrait entraîner ce type d'événement³⁹⁰ : de tels Retex permettrait de mettre au point des protocoles de gestion des conséquences psychosociales des crises agricoles, comme par exemple, la mise en place d'une cellule d'urgence médico-psychologique (Cump) face aux situations les plus traumatisantes.

Recommandation n°29 Mettre au point un protocole de gestion des conséquences psychosociales des crises agricoles en s'appuyant sur des Retex conduits avec les comités départementaux.

3.1.8 La gestion nécessaire des alertes nationales

[180] La question de la gestion des alertes nationales est apparue tardivement. Il s'agit de signalements sur des passages à l'acte ou des risques de passage à l'acte effectués auprès du coordinateur, ou plus souvent transmises au coordinateur, notamment par le ministre chargé de l'agriculture. La gestion de ce type d'alertes, très chronophage, a conduit à définir un protocole de gestion des alertes³⁹¹ avec les coordinateurs territoriaux respectant la confidentialité des informations à caractère personne et le secret médical³⁹².

[181] Ce protocole couvre aussi les remontées de signalements locaux, principalement les passages à l'acte, vers le coordinateur de façon à pouvoir gérer leur impact médiatique, et notamment, à cette occasion, les risques de contagion suicidaire.

3.1.9 Détection et protection des données à caractère personnel, deux impératifs à concilier

[182] Les différents dispositifs de détection des situations à risque doivent concilier deux objectifs qui peuvent se révéler parfois contradictoires : la protection des personnes et la protection des données à caractère personnel. En effet la détection et le signalement des personnes en situation de mal-être conduisent à utiliser des informations sur les personnes dont certaines, les « *informations à caractère personnel* », sont visées par l'article 9 du règlement général de protection des données (RGPD)- et dont le traitement est par principe interdit³⁹³.

³⁹⁰ Des signalements de suspicions de suicide consécutifs à l'abattage des animaux pour la Vendée (2) et pour le Gers (2, signalé sur la page Facebook des « Canards en colère ») ont été faits auprès des DG des deux ARS concernés, qui n'en avaient pas eu connaissance.

³⁹¹ Cf. annexe 7.

³⁹² Il pourrait être utile, pour pouvoir traiter des informations couvertes par le secret médical, qu'une compétence médicale dédiée soit attachée à la mission. Il n'est pas nécessaire d'avoir un médecin à plein temps, mais qui puisse être saisi en cas d'alerte.

³⁹³ « *Le traitement des données à caractère personnel qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique sont interdits.* » RGPD, article 9, alinéa 1.

[183] La transmission de ces informations, parfois indispensable, nécessite de se mettre dans ce cas sous le régime des exceptions visées par ce règlement³⁹⁴. Bien sûr le problème ne se pose pas quand la personne en situation de risque consent à faire les démarches elles-mêmes ou quand elle est dans une situation d'urgence qui relève de l'obligation de secours³⁹⁵, et qui justifie l'appel aux numéros identifiés³⁹⁶ comme numéros d'urgence³⁹⁷.

[184] Mais l'expérience montre que les personnes en situation de risque ne sont pas toujours en mesure de faire les démarches elles-mêmes et ce sans être pour autant dans une situation de crise suicidaire qui justifierait le recours aux urgences. C'est normalement le premier motif des exceptions à l'interdiction d'utilisation de données à caractère personnel qui permet à un tiers (personne sentinelle par exemple) de signaler une situation de risque en lieu et place de « *la personne concernée* » dès lors que celle-ci « *a donné son consentement explicite* »³⁹⁸.

[185] Au demeurant ce consentement n'est pas toujours facile à obtenir de façon explicite, et, s'il est donné de façon orale, difficile à prouver en cas de mise en cause, alors même que l'utilisation des informations recueillies à l'occasion de la détection est « *nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée* », mais sans qu'il soit possible de considérer pour autant que celle-ci « *se trouve dans l'incapacité physique ou juridique de donner son consentement* »³⁹⁹.

[186] Pour ces raisons, les outils mis en place dans le cadre de la feuille de route (charte des sentinelles⁴⁰⁰, acte d'adhésion des personnes sentinelles et des associations d'accompagnement, gestion des alertes⁴⁰¹) sont couverts par le régime de l'exception au principe d'interdiction d'utilisation de données à caractère personnel fondée sur des « *motifs d'intérêt public importants* », considérant que ceux-ci s'inscrivent dans la stratégie nationale de prévention du suicide : ils visent en effet « *des mesures appropriées et spécifiques* » à « *la sauvegarde (...)* des

³⁹⁴ RGPD, article 9, alinéa 2.

³⁹⁵ Ce principe fondamental est codifié à l'article L. 112-1 du Code de l'action sociale et des familles (« *Toute personne doit prêter secours à une personne en péril, dans la mesure où elle ne met pas elle-même sa vie en danger* », à l'article L. 611-5 du Code de la sécurité intérieure (« *Toute personne doit porter assistance à toute autre personne en danger de mort ou de blessure, dans la mesure où elle ne met pas elle-même sa vie en danger* »), ainsi qu'à l'article 223-6 du Code pénal qui stipule également que « *toute personne doit porter assistance à une personne en danger de mort ou de blessure, dans la mesure où elle ne met pas elle-même sa vie en danger* »).

³⁹⁶ Liste fixée par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep). Décision n° 2022-2372 du 1er décembre 2022 modifiant la décision n° 2002-1179 du 19 décembre 2002 établissant la liste des numéros d'urgence devant être acheminés gratuitement par les opérateurs de communications électroniques.

³⁹⁷ A noter que le 3114 n'en fait pas partie. Il s'agit donc principalement du 15 et du 112, voir du 18 ou le cas échéant du 17.

³⁹⁸ RGPD, article 9-2 : l'interdiction « *ne s'applique pas si l'une des conditions suivantes est remplie* :

a) la personne a donné son consentement explicite au traitement de ces données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques, sauf lorsque le droit de l'Union ou le droit de l'Etat membre prévoit que l'interdiction visée au paragraphe 1 ne peut pas être levée par la personne concernée » (ce qui n'est évidemment pas le cas dans ce type de situation).

³⁹⁹ RGPD, article 9-2 : l'interdiction « *ne s'applique pas si l'une des conditions suivantes est remplie* :

c) le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique, dans le cas où la personne concernée se trouve dans l'incapacité physique ou juridique de donner son consentement » (ce qui justifie par exemple le recours aux urgences en cas de crise suicidaire).

⁴⁰⁰ Annexe

⁴⁰¹ Annexe

intérêts de la personne concernée », sont « proportionné(s) à l'objectif poursuivi » et respectent « l'essence du droit à la protection des données »⁴⁰². Pour autant, même si l'on peut considérer que ce sont les « droits fondamentaux des personnes » et notamment « le droit à la vie » et « le droit à l'intégrité physique et mentale »⁴⁰³ qui servent de base juridique à ces textes, certains commentateurs la considèrent comme fragile. Aussi, pour consolider ces dispositifs, il serait souhaitable, dans le cadre plus général de la stratégie nationale de prévention du suicide, de donner une base légale à l'utilisation de ce régime d'exception⁴⁰⁴ pour signaler à des tiers, notamment à des structures d'accompagnement, des risques de comportements suicidaires.

Recommandation n°30 Donner une base légale à l'utilisation, à titre exceptionnel, d'informations à caractère personnel pour signaler des personnes en situation de risque dans le cadre de la prévention du suicide.

3.2 Orienter et accompagner.

[187] Une fois les personnes en situation de risque détectées, vient la phase d'accompagnement et d'orientation : particulièrement importante elle permet à la personne en situation de mal-être d'être aidée, orientée et accompagnée, dans le recours aux différentes dispositifs qu'ils soient administratifs, juridictionnels, sanitaires, ou autres. Pour les non-salariés, des dispositifs d'accompagnement et d'orientation existent depuis longtemps et peuvent même paraître être en concurrence les uns avec les autres. Pour les salariés, on peut se demander (comme dans les autres secteurs de l'économie⁴⁰⁵) si les dispositifs de droit commun prévus dans le cadre de la politique de santé et sécurité au travail sont adaptés aux nouveaux types de risques que révèlent les situations de mal-être. Enfin l'accompagnement doit viser aussi les personnes de l'entourage, les proches, qui vivent un traumatisme particulier⁴⁰⁶.

3.2.1 Pluralisme des structures d'accompagnement des agriculteurs et liberté de choix

[188] Les structures existantes pour accompagner les agriculteurs en situation de mal-être sont, pour la plupart, fortement marquées par le contexte syndical de leur création, lié lui-même à

⁴⁰² RGPD, article 9-2 : l'interdiction « ne s'applique pas si l'une des conditions suivantes est remplie : g) le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public important, sur la base du droit de l'Union ou du droit d'un Etat membre qui doit être proportionné à l'objectif poursuivi, respecter l'essence du droit à la protection des données et prévoir des mesures appropriées et spécifiques pour la sauvegarde des droits fondamentaux et des intérêts de la personne concernée »

⁴⁰³ Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, articles 2 et 3.

⁴⁰⁴ Cela est d'autant plus important avec le développement de l'utilisation des outils numériques comme les réseaux sociaux (Charles-Édouard Notredame et al. « Prendre soin des jeunes suicidaires jusqu'en sur les réseaux sociaux : le projet Elios » L'information psychiatrique, vol. 96, n° 5, 2020) ou l'intelligence artificielle (Laurène Mazeau, Sofian Berrouiguet « Droit et intelligence artificielle en psychiatrie. Le cas de l'aide à la décision en prévention du risque suicidaire » Éthique publique - revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale, vol. 23, n° 2, 2021) pour la détection du risque suicidaire

⁴⁰⁵ Mireille Lapoire-Chasset « Dire le droit pour faire face aux risques psychosociaux et construire la santé au travail » Droit et société, vol. 96, no. 2, 2017

⁴⁰⁶ Michel Hanus « Les particularités du deuil après suicide » Études sur la mort, vol. n° 127, no. 1, 2005.

l'accompagnement des exploitations en difficulté⁴⁰⁷. L'enquête auprès des départements a permis de commencer à dresser un inventaire de l'offre d'accompagnement présente dans les départements.

Tableau 16 : Structures d'accompagnement des agriculteurs présentes dans les territoires

	Solidarité Paysans	Réagir (ou assimilé)	Allo-agri	Apesa	Autres
Territoires	76	62 (+4)	2 (pm)	7 (+1)	38
Part	83%	67%	2%	8%	41%

Source : *Enquête sur le déploiement territorial*

[189] Ces chiffres doivent toutefois être relativisés car au moment de l'enquête de nombreux territoires n'avaient pas totalement finalisé cet inventaire : ainsi 6 réponses indiquent qu'il est en cours dans le cadre du diagnostic territorial ; de même les associations citées sont beaucoup moins nombreuses que celles qui participent aux comités pléniers. Par ailleurs le nombre de territoires où sont présentes les cellules réagir (ou assimilé) ou Apesa, ou encore Allo-agri sont sous-estimés (en cours de création pour les premières, de discussion pour la seconde, ou non assimilée à une structure d'accompagnement pour la troisième).

Les précurseurs : Solidarité paysans

[190] **Solidarité paysans**⁴⁰⁸ créé dès le début des années quatre-vingt-dix dispose d'une antériorité et d'une expérience importante et développe des modèles s'inspirant de l'agroécologie⁴⁰⁹. L'association nationale est l'émanation des 35 associations départementales ou régionales qui interviennent directement auprès de 3000 familles chaque année avec 80 salariés et un millier de bénévoles⁴¹⁰. Son action pour « *lutter contre les exclusions dont ils peuvent être victimes et conforter leur autonomie en travaillant à leur émancipation* »⁴¹¹ a été fortement valorisée dans la feuille de route, et même si elle n'a pas souhaité participer à la conférence de lancement⁴¹², elle a été très assidue aux travaux du CNP et est la plus présente sur le terrain, ce qui ne l'empêche pas de rester critique sur la politique conduite⁴¹³.

L'organisation nationale plus tardive du courant majoritaire autour des cellules Réagir

[191] Depuis la mise en place des dispositifs à destination des agriculteurs en difficulté, les chambres d'agriculture se sont organisées pour apporter un appui aux exploitations concernée :

⁴⁰⁷ Cf. partie 1.2, supra.

⁴⁰⁸ Site : <https://solidaritepaysans.org/qui-sommes-nous/notre-histoire>

⁴⁰⁹ Cf. "L'agroécologie, levier de redressement des exploitations fragilisées ?" Etude de Solidarité Paysans, 2015-2020.

⁴¹⁰ Source : site de Solidarité Paysans.

⁴¹¹ Feuille de route, p.12.

⁴¹² « *Une feuille de route pour détecter le mal-être des paysans mais qui ne s'attaque pas aux responsabilités collectives des difficultés* » Communiqué de presse du 23 novembre 2021

⁴¹³ « *Bilan d'un an de feuille de route interministérielle sur la prévention du mal-être et l'accompagnement des agriculteurs en difficulté* » Communiqué de presse du 28 février 2023. Ainsi que « *Une feuille de route contre le mal-être qui creuse de nouvelles difficultés* » Communiqué de presse du 29 mars 2023.

d'après les remontées effectuées dans le cadre du projet « Résilience »⁴¹⁴ au moins un conseiller par département est chargé du suivi et de l'accompagnement de ces exploitations. Dans ce cadre, les chambres d'agriculture ont également créé des cellules associant leurs principaux partenaires et ce sous diverses dénominations. En juin 2021, les organisations membres du Conseil de l'Agriculture Française⁴¹⁵ ont souhaité généraliser sous l'appellation « Réagir » ces cellules « pilotée par la Chambre d'agriculture, en partenariat avec la FNSEA, les JA, la MSA et la Coopération agricole »⁴¹⁶. Certaines se sont placées sous le statut associatif⁴¹⁷. Toutes les cellules créées par les chambres n'ont pas pour autant adopté cette appellation, et certaines l'ont ajouté à leur appellation initiale : d'après CdA-France 40 avaient adopté l'enseigne « Réagir » au début de l'année 2023.

Allo-Agri, une initiative récente de la Coordination rurale.

[192] « Soutenue par la Coordination Rurale, l'association (**Allo-Agri**) a été lancée pour répondre à une réalité du monde agricole et aux difficultés économiques et sociales que peuvent rencontrer quotidiennement les agriculteurs dans l'exercice de leur métier »⁴¹⁸ : elle se présente comme une structure d'aide et d'accompagnement des agriculteurs, même si son action repose sur un numéro d'appel : outre la détection des difficultés, elle se veut aussi être « une véritable passerelle entre les agriculteurs et les organismes qui gravitent autour (MSA, Safer, banques, coopératives...) afin de (les) aider à résoudre (leurs) problèmes. »⁴¹⁹. En fait, et comme son nom l'indique, son activité repose principalement sur la gestion d'un numéro d'appel qui prodigue des conseils aux agriculteurs⁴²⁰.

L'extension à l'agriculture d'une initiative extra-agricole : Apesa

[193] Soutenue par le ministère de la Justice, créée en 2013 dans le ressort du tribunal de commerce de Saintes à l'initiative de Marc Binnie, l'association **Apesa** (Aide Psychologique pour les entrepreneurs en souffrance aiguë) est aujourd'hui présente auprès de 92 juridictions commerciales et en cours de mise en place auprès de 13 autres (sur 136). Elle est intervenue très tôt dans le monde agricole, en partenariat avec la MSA, en Charente et, même si elle est aujourd'hui, selon l'enquête, présente dans une nombre limitée de départements, elle souhaite redévelopper ses activités à destination des chefs d'entreprise agricole, ce qui sera particulièrement utile dans le cadre de la mise en place des tribunaux des affaires économiques (TAE).

⁴¹⁴ Cf. 3.1.1

⁴¹⁵ Le CAF regroupe autour de la FNSEA, outre les Jeunes agriculteurs, les autres composantes de la Profession agricole, notamment les Chambres d'agriculture et la MSA.

⁴¹⁶ « Pour les agriculteurs en difficulté « Réagir », des cellules pilotées par les Chambres d'agriculture » Site de CdA France, 30 juillet 2021.

⁴¹⁷ Il n'a pas été possible de savoir auprès de CdA France combien de ces cellules avaient le statut associatif.

⁴¹⁸ Source : site de la Coordination rurale, 27 novembre 2020 <https://www.coordinationrurale.fr/nos-cr-locales-actualites/occitanie/allo-agri-un-numero-pour-vous-soutenir/>

⁴¹⁹ Site Allo-Agri <https://www.alloagri.fr/>

⁴²⁰ Cf. partie 3.1.3.

Le pluralisme des intervenants : une garantie du libre choix.

[194] Il faut ajouter à ces structures fédérées ou initiées au niveau national une très grande diversité d'associations locales, sans compter le rôle d'accompagnement que peuvent aussi jouer directement les services publics professionnels, comme les chambres d'agriculture ou les caisses de MSA, ou les administrations concernées, comme les DDT ou les DDPP⁴²¹.

[195] Ces diverses formes d'accompagnement sont aussi le reflet de débats sous-jacents sur le modèle agricole à promouvoir. Il n'y a pas lieu, dans le cadre de la feuille de route, de prendre parti sur le modèle d'agriculture qui doit être promu pour répondre aux demandes des agriculteurs en situation de mal-être, et encore moins de s'en servir pour promouvoir ou dénigrer tel ou tel type de modèle de production. En revanche, la diversité de cette offre est un atout, dans la mesure où elle permet d'offrir des réponses adaptées à la diversité des besoins et ce en fonction des « *affinités électives* »⁴²².

[196] Il est donc essentiel de maintenir et même de promouvoir la liberté de choix des agriculteurs, ce que fait d'ailleurs la Charte du réseau national des sentinelles, en précisant en même temps le rôle et les engagements des structures d'accompagnement. A cet égard il est essentiel que les soutiens publics (Etat, sécurité sociale, collectivités territoriales et organismes consulaires, déductions fiscales) dont bénéficient ces diverses structures au titre de leur mission d'intérêt général puissent être maintenus voire développés. A contrario, il est également indispensable que, conformément à cette mission d'intérêt général, l'ensemble des structures d'accompagnement s'engagent à respecter les principes de la charte des sentinelles.

Recommandation n°31 Garantir la liberté de choix des structures d'accompagnement en maintenant, voire en développant, les soutiens aux différentes structures qui s'engagent à respecter la charte des sentinelles.

[197] Il appartient aux comités techniques d'assurer le suivi de la cartographie des structures d'accompagnement référencées dans les départements et qui ont adhéré à la Charte des sentinelles en agriculture, de façon à assurer l'accès effectif à une offre d'accompagnement respectant le libre choix.

3.2.2 Une visibilité encore insuffisante pour l'accompagnement des salariés agricoles

[198] Pour les salariés, comme d'ailleurs pour l'ensemble de ses ressortissants, la MSA a mis en place des cellules pluridisciplinaires composée d'un psychologue et de professionnels de la MSA, médecin du travail, assistant social et préventeur en santé⁴²³, qui pour beaucoup s'inscrivent dans

⁴²¹ Cf. annexe 4.

⁴²² « *L'affinité élective est le processus par lequel deux formes culturelles – religieuses, intellectuelles, politiques ou économiques – entrent, à partir de certaines analogies significatives, parentés intimes ou affinités de sens, dans un rapport d'attraction et influence réciproques, choix mutuel, convergence active et renforcement mutuel* » in Michael Löwy, « *Le concept d'affinité élective chez Max Weber* », Archives de sciences sociales des religions, n° 127, 2004.

⁴²³ Franck Duclos « *L'action de la MSA dans le champ des AT/MP. Médecine du travail et service médical* » Regards, vol. 51, no. 1, 2017

les dispositifs mis en place dans le cadre de la politique de santé et sécurité au travail⁴²⁴. Il n'a pas été possible, au cours de la première année de mise en œuvre de la feuille de route de porter une appréciation sur l'efficacité de ces dispositifs, pour la plupart d'origine légale (inspection du travail, médecine du travail, CPHSCT, ...), dans la prévention des risques psycho-sociaux pour les salariés agricoles. Cela pourra faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la prochaine enquête annuelle sur le déploiement du plan.

[199] Sans attendre ces retours, on sait que la question des RPS nécessite de façon générale un renouvellement des approches en matière de santé et sécurité au travail dans les entreprises, y compris dans la détection des situations à risque. Ce pourrait être le rôle des CPHSCT que d'organiser dans un cadre paritaire la détection et l'accompagnement des salariés en situation de souffrance.

Recommandation n°32 Mieux organiser la détection et l'accompagnement des salariés agricoles en souffrance en s'appuyant sur les CPHSCT.

3.2.3 L'accompagnement des proches en cas de geste suicidaire

[200] En moyenne, un suicide endeuille dix proches et impacte plusieurs dizaines de personnes avec des conséquences négatives pour l'ensemble des personnes exposées. L'accompagnement des familles endeuillées ou ayant été confrontées à une tentative de suicide d'un de leur proche est envisagé dans la feuille de route sous le seul angle des prestations sociales (capital décès⁴²⁵, rentes d'ayants-droits, pension d'invalidité de réversion).

[201] De façon complémentaire, un travail devrait être engagé avec le réseau pour de développer les démarches dite de « postvention »⁴²⁶ et qui regroupent l'ensemble des mesures d'accompagnement, de soutien et d'intervention qui peuvent être déployées à la suite d'un suicide, afin de prévenir les conséquences négatives pour l'ensemble des personnes exposées (famille, professionnels de santé, autres usagers ou patients et tout autre membre de l'établissement) ; elles visent à soulager la détresse des personnes endeuillées par le suicide, à prévenir certains troubles de santé mentale et à réduire le risque de contagion suicidaire ainsi qu'à promouvoir un retour progressif vers le fonctionnement habituel de l'exploitation.

Recommandation n°33 Développer les dispositifs de postvention en agriculture pour accompagner les proches endeuillés en s'appuyant sur des échanges d'expérience.

3.3 Prendre en charge

[202] Il s'agit ici d'évoquer la prise en charge des personnes qui ont été identifiées comme présentant un risque suicidaire et plus généralement de mal-être (ce qui relève, dans la terminologie habituelle de la prévention secondaire). En revanche, on n'abordera pas ici la

⁴²⁴ Cf. partie 2.1.3.1.

⁴²⁵ Décret n° 2022-772 du 29 avril 2022 relatif à la simplification et à la modernisation des prestations en espèces des ressortissants des régimes agricoles (articles D. 732-12- 1 à 4 du code rural et de la pêche maritime).

⁴²⁶ Monique Séguin, Francine de Montigny « La « postvention » : les interventions pour ceux qui restent » in « Suicides et tentatives de suicide » (direction Philippe Courtet) Lavoisier, 2010),

question de la prise en charge de la crise suicidaire⁴²⁷, qui relève éventuellement du numéro national de prévention des suicides (3114), mais surtout des urgences (15 ou 112)⁴²⁸.

[203] Cette prise en charge peut être faite sur différents terrains et nécessite d'avoir recours aux dispositifs existants non seulement en matière sanitaire, mais aussi en matière juridique, économique et sociale. Des dispositifs ont d'ores et déjà été identifiés ou mis en place par les comités pour faciliter ces recours.

Tableau 17 : Dispositifs d'accès aux droits mis en place par les comités (« Des dispositifs particuliers ont-ils été mis en place pour l'accès aux droits »)

	Sociaux	Économiques	À la SST	À la justice	À la sécurité
Territoires	56	54	36	20	10
Part	61%	59%	39%	22%	11%

Source : *Enquête sur le déploiement territorial de la feuille de route*

3.3.1 Prise en charge psychologique et en santé mentale

[204] On ne reviendra pas ici sur les difficultés particulières du parcours de soin en santé mentale, difficultés accrues en milieu rural. C'est en tous cas l'un des enjeux des diagnostics locaux que d'organiser dans une logique de parcours de soins⁴²⁹, et compte tenu de l'existant, le recours aux structures sanitaires et médico-sociale et l'orientation vers elles des personnes qui relèvent de ce type de prise en charge⁴³⁰.

[205] Il s'agit également à cette occasion de lever les tabous ou les idées reçues qui pèsent sur ces prises en charges, comme, par exemple, « *la maladie mentale n'a jamais tué personne* »⁴³¹ ou encore « *les psys, c'est pour les fous !* »⁴³², qui sont autant de facteur de non-recours aux soins, comme le préconise d'ailleurs la feuille de route « *Santé mentale et psychiatrie* » ainsi que la stratégie nationale de prévention du suicide. A cet égard, certains témoignages font état de l'intérêt des téléconsultations développées pendant les confinements et qui permettent de recourir à ces soins de façon plus discrète.

[206] En ce qui concerne la prise en charge par un psychologue, la MSA, comme d'ailleurs Apesa, ont mis en place des réseaux de psychologues locaux susceptibles d'assurer le suivi des personnes

⁴²⁷ « *La crise suicidaire : reconnaître et prendre en charge* » HAS, Recommandation de bonne pratique, octobre 2000

⁴²⁸ Cf. partie 3.1.3.

⁴²⁹ Alain Dru, Anne Gautier « *Améliorer le parcours de soins en psychiatrie* » Avis du Cese, 24 mars 2021

⁴³⁰ Voir notamment les travaux de l'Igas sur le sujet, en particulier Dr Julien Emmanuelli, François Schechter « *Prise en charge coordonnée des troubles psychiques : état des lieux et conditions d'évolution* » Igas, octobre 2019 ; ainsi que Stéphanie Dupays, Dr Julien Emmanuelli « *Les centres médico-psychologiques de psychiatrie générale et leur place dans le parcours du patient* » Igas, juillet 2020.

⁴³¹ Mickael Ehrminger « *La maladie mentale n'a jamais tué personne* » in « *En finir avec les idées fausses sur la psychiatrie et la maladie mentale* » (direction Astrid Chevance) Editions de l'Atelier, 2022

⁴³² Faustine Denis, Astrid Chevance « *Les psys, c'est pour les fous !* » in « *En finir avec les idées fausses sur la psychiatrie et la maladie mentale* » (direction Astrid Chevance) Editions de l'Atelier, 2022

qui rencontrent des difficultés, financés pour la première sur les fonds d'action sociale, pour la seconde par mécénat⁴³³. Plus récemment, les complémentaires, comme Groupama par exemple, ont développé des dispositifs de prise en charge de ces soins auprès de leurs sociétaires ou adhérents.

[207] Le dispositif proposé par la MSA est aujourd'hui présent dans plus de 9 territoires sur 10⁴³⁴. La question s'est posée de son articulation avec le dispositif « MonParcoursPsy » (ex « MonPsy ») mis en place par l'Assurance maladie, financé sur le risque et couvert pour le monde agricole par la MSA et de la compatibilité avec le maintien d'un dispositif spécifiques pour les personnes en situation de risque, financé sur les fonds d'action sociale. En réalité ce dispositif subsidiaire peut tout à fait être maintenu dans la mesure où le dispositif de droit commun ne concerne pas « *les personnes présentant un risque suicidaire* »⁴³⁵. Au demeurant, il serait important de faire un état des dispositifs existants ou envisagés et de mieux les coordonner entre eux⁴³⁶ : c'est un des enjeux de la coordination locale, mais elle nécessiterait la définition d'une doctrine nationale, comme cela a été fait pour les sentinelles⁴³⁷.

Recommandation n°34 Définir une doctrine nationale en matière de recours aux soins d'accompagnement psychologique.

3.3.2 Accès aux droits sociaux et lutte contre la précarité agricole

[208] La question n'est pas ici celle des droits et de leur amélioration⁴³⁸, mais celle de l'accès effectif aux droits sociaux, de telle sorte que l'ensemble des filets de sécurité puissent être activés, et ce dans le prolongement du premier plan « précarité » de la MSA, il y a une vingtaine d'années. Cette question a d'ores et déjà été prise en charge par plus d'un comité sur deux⁴³⁹.

[209] Les travaux engagés par la DGCS sur le sujet dans le cadre de la feuille de route et qui n'ont pu aboutir au cours de la première année doivent être poursuivis sur les difficultés de recours aux droits sociaux en agriculture⁴⁴⁰. Il faut noter à cet égard que, sous réserve d'adaptation au secteur agricole, notamment pour l'évaluation du revenu pour les non-salariés⁴⁴¹, le projet de « solidarité à la source » devrait normalement diminuer le non-recours par un calcul automatique des prestations de solidarité (RSA, prime d'activité, allocations logement).

⁴³³ Un dispositif analogue a été mis en place par l'association La Vita, pour l'instant à destination des jeunes et sans cibler particulièrement le monde agricole, qui serait également prête à intervenir davantage. <https://www.lavita.paris/>

⁴³⁴ Annexe 4.

⁴³⁵ <https://monparcourspsy.sante.gouv.fr/>

⁴³⁶ Par exemple sur la rémunération des consultations très différente selon les dispositifs, ce qui n'est pas sans poser des problèmes.

⁴³⁷ La MSA a commencé à élaborer cette doctrine : ce travail devrait pouvoir être validé dans le cadre du CSCI (notamment avec la Cnam et avec la DSS).

⁴³⁸ Cf. partie 2.1.1.

⁴³⁹ Cf. annexe 4.

⁴⁴⁰ Clara Deville « *Le non-recours au RSA des exploitants agricoles. L'intégration professionnelle comme support de l'accès aux droits* » Revue des politiques sociales et familiales, vol. 119, no. 1, 2015.

⁴⁴¹ Cf. partie 2.1.1.

[210] En matière de prise en charge des pathologies liées au mal-être, le travail de la Cosmap⁴⁴² devrait permettre d'engager des mesures en faveur d'une meilleure information des médecins et de leur patientèle sur les prestations sociales liées à la reconnaissance en maladie professionnelle, aider à lever les freins à ces demandes de reconnaissance, y compris éviter le renoncement aux soins liés aux troubles anxioc-dépressifs. Plus spécifiquement pour la prévention des actes suicidaires, une évolution des modes de déclaration des maladies professionnelles pourrait être expertisée pour pouvoir prendre en charge les tentatives de suicides. De façon générale, il est souhaitable de développer l'information des professionnels de santé sur les liens entre ces pathologies et le travail, ainsi que sur les procédures de reconnaissance.

3.3.3 Accès aux dispositifs d'aide économiques et environnementales

[211] La question de l'accès aux aides économiques, qui pour certaines visent aussi, dans le cadre de la PAC, à rémunérer les services environnementaux rendus par l'agriculture est d'ores et déjà intégrée par plus d'un comité sur deux⁴⁴³. En la matière la priorité a été donnée au cours de la première année à l'aide à la relance des exploitations agricoles (Area)⁴⁴⁴ : au demeurant, la sous consommation budgétaire en 2022 révèle le très faible impact des nouvelles mesures compte tenu du retard pris dans leur mise en œuvre.

[212] Mais de façon général, il faut aussi constater que les dossiers à remplir pour pouvoir bénéficier des aides suscitent des problèmes d'accès spécifiques qui peuvent renforcer stress, tensions et charge mentale : accès à l'information, multiplicité des procédures, difficultés liées à la dématérialisation, conditions à remplir, validation des informations, délais contraints, délais de paiements, contrôles, application du droit à l'erreur, etc. Résoudre ces questions nécessitera de développer des innovations administratives et une évolution des pratiques de la part des administrations centrales chargées de mettre au point les procédures en appliquant notamment les principes du « *dites le nous une fois* » et du droit à l'erreur, évoqué d'ailleurs dans la feuille de route, mais qui trouve difficilement une traduction concrète.

[213] Une mention particulière doit être faite pour l'assurance récolte : compte tenu de son caractère non obligatoire⁴⁴⁵ il sera nécessaire, pour que le dispositif soit effectif, de promouvoir l'assurance auprès des exploitants ; il serait à cet égard nécessaire de suivre avec les assureurs, notamment mutualistes, le déploiement et l'effectivité de l'assurance-récolte de façon à éviter que des sinistres importants ne puissent être couverts.

3.3.4 Accès à la justice et droit à la sécurité

[214] Le chantier de l'accès au droit a été élargi au cours de la première année aux actions conduites par le ministère de la justice pour améliorer l'accès à la justice⁴⁴⁶, notamment avec la promotion des « points-justice » (permanences permettent d'aider les professionnels à connaître

⁴⁴² Cf. partie 2.1.2.3.

⁴⁴³ Cf. annexe 4.

⁴⁴⁴ Cf. partie 2.1.1.1.

⁴⁴⁵ Cf. partie 2.1.1.5.

⁴⁴⁶ Voir aussi *Rendre justice aux citoyens*. Rapport du comité des États généraux de la justice (Octobre 2021-avril 2022) présidé par Jean-Marc Sauvé (8 juillet 2022).

leurs droits et les moyens de les faire valoir en les informant, les conseillant et les orientant afin de trouver la solution adaptée à leur situation) et du numéro d'appel 3039. La promotion du 3039 et des « points justice » a d'ores et déjà été intégrée dans la mise en œuvre de la feuille de route par un nombre significatifs (20) de comités⁴⁴⁷. Cela doit concerner évidemment l'accès aux procédures collectives, mais aussi tous les types de contentieux qui peuvent constituer des causes de mal-être, pour les exploitants ou pour les salariés (comme, par exemple, les contentieux des affaires familiales ou des relations individuelles de travail), et avec également l'objectif de développer, chaque fois que c'est possible, les formes de médiation permettant d'éviter, chaque fois que c'est possible, le recours aux tribunaux.

[215] La question de la réponse aux atteinte aux personnes et aux biens, elle aussi introduite en cours d'année, n'est en revanche abordée que par un nombre limité (10) de comités.

Propos d'étape :

[216] On le voit la feuille de route débouche non seulement sur un plan complet d'accompagnement des mutations agricoles pour en prévenir les conséquences psychosociales⁴⁴⁸ mais aussi sur des dispositifs permettant de prendre en charge le plus précocement et le plus complètement possible les personnes en situation de risque. Pour cela elle met en exergue sur trois principes :

Une approche globale et personnaliste des questions soulevées par le mal-être en agriculture qui renvoie au mot clé « Humaniser » de la feuille de route. Elle emporte les deux caractéristiques suivantes.

Une politique publique à caractère interministériel et inter-partenarial qui s'exprime dans un autre mot-clef, celui de « parties prenantes » avec l'engagement solidaire de tous les acteurs pour apporter, en dépassant les clivages idéologiques, institutionnels, professionnels ou intellectuels, des réponses coordonnées à cette cause que constitue le mal-être en agriculture.

Une volonté de proximité avec le mot-clé « Aller vers » qui se traduit dans des dispositifs qui soient au plus proche des personnes, le réseau des sentinelles en étant l'expression la plus symbolique.

Tout cela explique le choix d'un déploiement tout à la fois partenarial et le plus large possible du plan, et territorial au plus près des personnes du parcours.

⁴⁴⁷ Cf. annexe 4.

⁴⁴⁸ Partie 2.

4 Un déploiement partenarial et territorial au plus près des personnes

La complexité croissante du management public -dont le développement de l'interministériel est le symptôme le plus évident- a modifié le code d'accès aux circuits de décision et suppose la mise en œuvre d'une véritable stratégie de participation au processus de fabrication des politiques⁴⁴⁹.

[217] Compte tenu de la complexité de la politique publique impulsée par la feuille de route, le choix a été fait :

- d'associer à sa définition et à sa mise en œuvre, non seulement les ministères concernés mais aussi l'ensemble des parties prenantes,
- d'engager un déploiement au plus près des territoires, au niveau départemental,
- et de mettre en place un dispositif souple de coordination nationale.

[218] Cette nouvelle organisation, reposant sur des comités départementaux et une coordination nationale, a été fixée, comme prévu dans la feuille de route, par une « *circulaire conjointe aux ministères de l'agriculture et de l'alimentation, de la santé et du travail* »⁴⁵⁰ parue le 3 février 2022, date qui marque ainsi le démarrage de la mission de coordination et du déploiement de la feuille de route

4.1 La mise en place de comités départementaux

[219] La feuille de route définit ainsi « *une nouvelle gouvernance fondée sur une appréhension territoriale et humaine des enjeux liés au mal-être agricole* »⁴⁵¹, reposant sur **des comités départementaux** dont l'organisation a été précisée par la circulaire interministérielle du 31 janvier 2022⁴⁵² et dont c'est d'ailleurs le principal objet : « *nouveauté instaurée par cette feuille de route, ces comités départementaux seront déployés tout au long de l'année 2022 par chaque préfecture, dans les 101 départements français* »⁴⁵³.

[220] Le rôle de ces comités est d'organiser la politique locale et notamment le dispositif de détection, d'accompagnement et de prise en charge des personnes en situation de mal-être⁴⁵⁴ ; à cette effet, la circulaire leur fixe les missions suivantes :

- « *élaborer un diagnostic local partagé* ;
- *s'assurer de la déclinaison de la feuille de route par l'ensemble des partenaires* ;
- *s'assurer d'une offre de service suffisante* et dégager des solutions adaptées à chaque situation ;
- **valoriser les actions partenariales** engagées localement ;
- *décliner les chartes d'engagement* ou conventions signées nationalement.

⁴⁴⁹ Pierre Muller « *Les politiques publiques* » PUF, 1990 (1^{ère} édition)

⁴⁵⁰ Feuille de route, p. 8.

⁴⁵¹ Feuille de route, p.8.

⁴⁵² Cf. https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-79d937d9-7e3a-49c2-abb0-e74d4d403707

⁴⁵³ Cf. annexe 1 (Circulaire interministérielle du 31 janvier 2022).

⁴⁵⁴ Cf. partie 3

- faire remonter chaque année **un bilan de son action** selon des modalités qui seront précisées par le coordinateur national »⁴⁵⁵

[221] Ces comités se réunissent selon deux modalités :

- Les « **comités pléniers** » réunissant à l'image du comité national de pilotage (CNP) l'ensemble des parties prenantes⁴⁵⁶ et organisés par une « entité de coordination » désignée par le préfet (et qui est, à défaut, la direction départementale des territoires).
- Les « **comités techniques** » composés de « référents » : au minimum quatre, désignés respectivement par la caisse de MSA pour le « mal-être agricole », par le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) pour « la santé mentale et la psychiatrie », par le directeur départemental des territoires (DDT) pour « l'accompagnement économique » et par le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS) pour « la prévention des risques professionnels » et éventuellement d'autres, notamment le(s) pilote(s) du plan de « prévention du mal-être animal » dont un « **chef de file** », désigné par le préfet, et « chargé de coordonner les travaux du comité technique ».

[222] En accord avec le coordinateur national, ce déploiement a fait l'objet d'adaptation sur plusieurs points :

- Les référents « prévention des risques professionnels » ont été désignés conjointement avec les Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).
- Pour l'Île de France, la Corse et l'Alsace, les comités ont été mis en place au niveau régional ou interdépartemental (ce qui conduit à un total de 92 comités pour 101 départements).
- Pour les cinq départements (régions) d'outre-mer⁴⁵⁷, visés explicitement par la circulaire⁴⁵⁸, où les missions de sécurité sociale vis-à-vis de la population agricole sont exercées non par la MSA comme en métropole, mais par les CGSS et les Caf⁴⁵⁹ et où les administrations territoriales sont organisées différemment.

Par ailleurs les appellations « entité coordinatrice » et « **chef de file** » ont été abandonnées au profit du terme plus simple de « coordinateur » ou « coordinatrice », éventuellement qualifié de « technique » pour la deuxième (coordination du comité technique).

⁴⁵⁵ Idem

⁴⁵⁶ « Le comité de pilotage comprendra notamment les membres suivants : des représentants des administrations de l'Etat concernées (...), des représentants de la caisse de MSA (...), des représentants des collectivités locales (départements et communes), des associations d'aide et d'accompagnement, des représentants de la chambre d'agriculture et de la SAFER, le cas échéant le GDS (groupement de défense sanitaire) lorsqu'il pilote la cellule départementale opérationnelle de prévention (COOP) de la maltraitance animale, des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles et d'employeurs, des organisations syndicales de salariés agricoles représentatives, des représentants des organismes bancaires et d'assurance, des représentants des organismes de formation (Vivea, Ociapit), des représentants les ordres des experts comptables, des vétérinaires, des médecins. »

⁴⁵⁷ Les modalités de déploiement du plan dans ces départements ont été précisées dans une note adressée aux préfets des départements concernés mise au point avec le délégué interministériel à la transformation agricole des outremer, **Arnaud Martrenchar**, les ministères de l'agriculture, des outre-mer, de la santé et des solidarités, le chef de la Mission de coordination des organismes d'Outre-mer (Micor) de sécurité sociale, **Jean-Yves Casano**, la CCMSA, la Cnam et la Cnaf, et qui a été suivie d'une réunion avec l'ensemble des Drom.

⁴⁵⁸ La circulaire s'applique « aux 101 départements français », donc y compris ceux d'Outremer.

⁴⁵⁹ Sauf à Mayotte où il existe d'une caisse commune de sécurité sociale.

4.1.1 Un déploiement territorial laborieux mais aujourd’hui achevé

[223] Au regard des objectifs initiaux, le déploiement territorial de la feuille de route est apparu particulièrement « *laborieux* »⁴⁶⁰, et n'a réellement décollé qu'au troisième trimestre 2022. En effet, si la feuille de route indiquait que « *chaque préfecture (avait) la responsabilité de former ces comités avant la fin 2022* », la circulaire interministérielle, publiée le 3 février, prévoyait que le dispositif devait être engagé avant le 31 mars 2022, et notamment la désignation des référents membres du comité technique.

[224] Comme c'était prévisible, dans la plupart des départements⁴⁶¹, le comité de pilotage réunissant les parties prenantes n'a pu être réuni par les préfets avant cette date⁴⁶² et les comités techniques ont également mis du temps à être constitués, et ce pour plusieurs raisons :

- D'abord les deux périodes de réserve électorale⁴⁶³ qui ont suivi la publication de la circulaire, pendant lesquelles la coutume républicaine conduit les préfets à éviter d'organiser des réunions qui pourraient apparaître comme faisant la promotion d'une politique gouvernementale.
- Les évolutions gouvernementales qui ont suivi les deux épisodes électoraux, et qui ont nécessité, comme c'est toujours le cas, à une reprise du dossier par les nouveaux ministres⁴⁶⁴.
- Ce à quoi se sont ajoutées dans de nombreux départements la gestion effets des crises agricoles⁴⁶⁵ et qui ont conduit l'autorité départementale de l'Etat à utiliser les dispositifs existants plutôt qu'à mettre en place un nouveau dispositif, complémentaire de ceux existants.
- Auxquelles s'est ajoutée la charge induite pour des administrations, principalement les Directions départementales des territoires, déjà sollicitées, outre la gestion de ces crises, par de multiples priorités⁴⁶⁶.

[225] Passée les deux périodes de réserve on peut repérer deux vagues de déploiement : l'une à la fin du premier semestre (juin-juillet) et une autre à la rentrée (septembre-octobre). C'est la présence du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, **Marc Fesneau**, au CNP du

⁴⁶⁰ Terme utilisé dans les deux premiers rapports trimestriels.

⁴⁶¹ Cf. Annexe 4

⁴⁶² Seuls deux l'ont fait (cf. annexe 4)

⁴⁶³ Du 18 mars au 24 avril pour la présidentielle, et du 23 mai au 19 juin pour les législatives.

⁴⁶⁴ C'était d'autant plus vrai pour la feuille de route que, même s'il y a eu continuité politique à l'issue des deux élections, les titulaires des postes ministériels impliqués dans sa mise en œuvre ont tous changé après les législatives, passant de surcroît de trois à quatre du fait de la séparation des champs « santé » et « solidarité », et ont à nouveau changé pour ces deux derniers départements ministériels après les législatives.

⁴⁶⁵ 67 comités ont fait état d'une crise au cours de la première année de mise en œuvre du plan. Notamment l'influenza aviaire hautement pathogène –IAHP-, mais aussi d'autres épizooties les épisodes de grêles ou de sécheresse, ou les conséquences du conflit en Ukraine. Cf. annexe 4.

⁴⁶⁶ En réponse à la question « *La mise en place des instances a-t-elle fait l'objet de difficultés particulières ?* » 29 territoires cochent les « *problèmes de moyens et de charge de travail* » et 11 les « *conflits de priorités* », difficulté confirmée par les réponses à la dernière question « *Y a-t-il d'autres sujets sur lesquels vous souhaiteriez attirer l'attention à l'occasion de cette évaluation de la première année de mise en œuvre du plan ?* » (Cf. annexe 4).

19 octobre réaffirmant la volonté du gouvernement de voir déployer la feuille de route d'ici la fin de l'année⁴⁶⁷, qui a permis de relancer la dynamique au cours du dernier trimestre et d'achever le déploiement de la feuille de route : un an après la publication de la circulaire, l'ensemble des départements avaient mis en place leur comité (ou au moins engagé le processus)⁴⁶⁸, conformément à l'engagement pris.

4.1.2 La physionomie des comités : respect des principes et diversité

[226] Tout en fixant un cadre général, la circulaire interministérielle laissait volontairement une large marge d'appréciation au représentant de l'Etat dans le département pour l'organisation de cette nouvelle comitologie territoriale.

4.1.2.1 Composition et présidence

[227] La présidence du comité plénier est en général assurée par le préfet (ou son représentant), avec un cas de co-présidence avec le président du Département, parfois par le président de la Caisse de MSA et moins souvent encore par celui de la Chambre d'agriculture (ou son représentant), souvent dans les deux cas en coprésidence avec le préfet.

Tableau 18 : Présidence des comités pléniers

Président	Préfet	Chambre d'agriculture	Dont coprésidence avec le préfet	MSA	Dont coprésidence avec le préfet
Nombre de comités	84	6	3	13	7
Pourcentage	93%	7%	3%	14%	8%

Source : *Enquête sur le déploiement territorial*

[228] Cette répartition un peu inattendue⁴⁶⁹ ne révèle pas pour autant un désengagement des institutions représentatives de la profession agricole sur le sujet, comme en atteste l'importance de leur participation à ces comités (dans leur totalité pour les chambres d'agriculture et la MSA), mais plutôt un engagement plus important de l'Etat et de son représentant dans les départements dans cette nouvelle politique publique, ce dont atteste aussi la participation des services déconcentrés et des agences (tableau 20).

Tableau 19 : Participation des services publics professionnels aux comités pléniers

Institutions	Chambres d'agriculture	MSA ⁴⁷⁰	Safer	GDS
Nombre de comités	91	91	72	67
Pourcentages	100%	100%	79%	74%

⁴⁶⁷ Volonté confirmée lors de la Réunion interministérielle (Rim) du 14 novembre

⁴⁶⁸ Ou du moins avaient prévu de l'installer à brève échéance.

⁴⁶⁹ Des consignes écrites ont été adressées par CdA-France (l'APCA à l'époque) aux présidents de chambres pour se positionner comme leaders sur le sujet.

⁴⁷⁰ CGSS pour les Drom

Source : *Enquête sur le déploiement territorial*

[229] Il faut toutefois souligner la plus grande difficulté de l'échelon régional de l'administration du Travail à participer à ces comités, ce qui a été compensée par une participation importante de l'échelon départementale. En revanche, on observe une participation fréquente de l'administration fiscale, qui n'était pas explicitement visée par la circulaire, ainsi que, dans une beaucoup plus faible mesure, de l'Agence de service et de paiement (ASP). Conformément au caractère interministériel de la feuille de route, cette participation pourrait être encouragée, ainsi que celle de la Gendarmerie Nationale, déjà présente dans de nombreux comités, ainsi que l'Office français de la biodiversité (OFB), qui l'est beaucoup moins, comme aussi de l'autorité judiciaire.⁴⁷¹

Tableau 20 : Participation des services et agences de l'Etat aux comités pléniers

Administrations	DDT(M)	DDETS(PP)	DDPP	ARS	DREETS	DDFip	ASP
Nombre de comités	90	76	72	89	34	23	8
Pourcentage	99%	84%	79%	98%	37%	25 %	9%

Source : *Enquête sur le déploiement territorial*

[230] Par ailleurs, la composition des comités pléniers a, de façon très générale, respecté le pluralisme de la représentation syndicale des agriculteurs au sein de ces instances, de même d'ailleurs que pour la représentation des structures d'accompagnement.

Tableau 21 : Participation des syndicats d'exploitants aux comités pléniers

Syndicats	FNSEA	JA	CR	CP	Modef
Nombre de comités	91	63	79	79	17
Pourcentage	100%	69%	87%	87%	19%

Source : *Enquête sur le déploiement territorial*

Tableau 22 : Participation des structures d'accompagnement aux comités pléniers

Structures d'accompagnement	Solidarité Paysans	Réagir	Apesa	Autres
Nombre de comités	79	57	4	19
Pourcentage	87%	63%	4%	21%

Source : *Enquête sur le déploiement territorial*

[231] On notera à cet égard qu'un comité sur cinq a intégré des structures d'accompagnement qui ne sont pas fédérés au niveau national, reflet de la grande diversité déjà signalée de ces structures⁴⁷².

⁴⁷¹ Cf. annexe 4

⁴⁷² Cf. partie 3.2.1

[232] En revanche, la représentation des syndicats de salariés est beaucoup moins fréquente que celle des syndicats d'exploitants, parfois, d'après l'enquête, en raison de difficultés à identifier des représentants.

Tableau 23 : Participation des syndicats de salariés aux comité pléniers

Syndicats de salariés	CFDT	CGT	CFTC	CGT-FO	CFE/CGC	Unsa
Nombre de comités	53	33	24	22	19	6
Pourcentage	58%	36%	26%	24%	21%	7%

Source : *Enquête sur le déploiement territorial*

[233] Cette sous-représentation des syndicats de salariés dans les comités se reflète également dans celle des opérateurs de compétence (Opco) : Vivéa, celui des exploitants agricoles est représenté dans plus deux comités sur trois, alors que celui des salariés agricoles, Ociapit, l'est dans moins d'un comité sur deux⁴⁷³. Ce sont donc plus d'un tiers des comités où les salariés agricoles ne sont pas représentés en tant que tels : c'est la principale anomalie dans la composition des comités pléniers, qu'il conviendra d'aileurs de corriger rapidement.

[234] L'enquête montre la grande diversité des parties prenantes participant aux comité pléniers, à l'image du Comité national de pilotage⁴⁷⁴ (CNP) que ce soit pour :

- Les banques et les assurances mutualistes.
- Les professions associées (experts comptables, vétérinaires et médecins).
- Les organismes économiques, coopératives agricoles bien sûr, mais aussi négoce.

Celle-ci pourrait toutefois être renforcée pour la Coopération agricole⁴⁷⁵, ainsi que pour d'autres services aux agriculteurs, notamment les services de remplacement, l'enseignement agricole, les organismes de formation professionnelle et de développement agricole.

Recommandation n°35 Inviter les préfets à élargir les comités pléniers aux parties prenantes encore absentes, en priorité aux **représentants des salariés de l'agriculture**.

4.1.2.2 Les coordinateurs départementaux et les comités techniques

[235] La coordination locale est souvent assurée par un binôme, voire un trinôme, avec des coordinateurs issus le plus souvent des Directions départementales des territoires, puis des Caisses de MSA, et enfin des Chambres d'agriculture. Un modèle fréquent donne à la direction départementale (et/ou à la Chambre d'agriculture) le rôle d' « entité coordinatrice » du comité plénier et à la caisse de MSA celui de « chef de file » du comité technique.

Tableau 24 : Coordinateurs territoriaux

	Total	Dont « instance coordinatrice »	Dont « chef de file »

⁴⁷³ Cf. annexe 4

⁴⁷⁴ Cf. annexe 2

⁴⁷⁵ En raison d'une erreur dans le questionnaire ou l'option a été omise, la participation de la Coopération agricole est probablement sous-estimée. Pour autant elle apparaît faible au regard de son engagement au niveau national.

DDT	70	67	45
Dont binôme MSA	21		
Dont binôme CdA	6		
MSA	42	39	62
Dont binôme CdA	4		
CdA	12	12	6
Autres	3	3 ⁴⁷⁶	2 ⁴⁷⁷

Source : *Enquête sur le déploiement territorial et données de remontée des départements.*

[236] La mise en place des comités techniques s'est souvent heurtée à la difficulté de nomination des référents santé, et surtout « travail ». Prés de deux comités sur trois ont intégré d'autres membres : c'est pour une part un représentant de la DDT ou de la Chambre d'agriculture, quand l'une ou l'autre n'avait pas été désignée comme référent « économie », et pour une part aussi la DDPP (voir le GDS) pour faire le lien avec la politique de prévention de la maltraitance animale. Mais on peut aussi voir une grande diversité des choix qui ont été faits au regard du noyau minimum fixé par la circulaire⁴⁷⁸.

Tableau 25 : Désignation des référents dans les comités techniques

Référent	Social	Santé	Economique	SST	Autre
Nombre de territoires	90	90	89	86	56
Part des territoires	98 %	98 %	97 %	91 %	61 %

Source : *Enquête sur le déploiement territorial*

[237] En revanche, il y a eu parfois, au moins au démarrage, confusion avec d'autres instances départementales, notamment celles liées aux dispositifs de soutien aux agriculteurs en difficulté.

4.1.3 Une question à clarifier : l'articulation avec les dispositifs conjoints

[238] En effet, nombre de politiques publiques visées par la feuille de route faisaient déjà l'objet d'une comitologie départementale : l'accompagnement des agriculteurs en difficulté mais aussi la promotion du bien-être animal, ou encore d'autres dispositifs qui n'étaient pas visés au départ, mais qui ont vocation à s'articuler avec ceux mis en place par la feuille de route.

Tableau 26 : Articulation avec les autres instances

Instance concernée	Nombre de territoires
--------------------	-----------------------

⁴⁷⁶ Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Île de France), Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), Confédération générale de l'agriculture (CGA).

⁴⁷⁷ Association de développement, d'aménagement et de services en environnement et en agriculture (Adasea). Département (pour le RSA).

⁴⁷⁸ Cf. annexe 4.

Cellule Area	66
Cellule « maltraitance animale »	54
CPHSCT	6 (+2 en cours)
CDAD	5
Autre	43

Source : *Enquête sur le déploiement territorial*

4.1.3.1 Les dispositifs de traitement des difficultés des exploitations.

[239] Paradoxalement, alors qu'ils étaient les premières cibles de la feuille de route, la circulaire du 31 janvier ne précise pas l'articulation avec les dispositifs visant les agriculteurs en difficulté ; c'est en revanche la question la plus importante dans les réponses au questionnaire⁴⁷⁹ : 66 réponses pointent l'articulation avec les cellules dites « Area » (ou équivalentes), et 16 avec les cellules Réagir ou assimilées⁴⁸⁰.

[240] Dans de nombreux départements, il y a eu, au moins au démarrage, confusion entre les comités « mal-être » et les « cellules d'identification et d'accompagnement des agriculteurs en difficulté »⁴⁸¹ (dites « cellules Area », ex-cellules « Agridiff ») -que certains préfets se sont d'abord limités à élargir pour qu'ils puissent prendre en compte la dimension sanitaire et sociale des difficultés économiques-. D'après les réponses au questionnaire, il semble que cette confusion soit de moins en moins fréquente⁴⁸². Si elle peut s'expliquer par l'origine d'une feuille de route, au départ ciblée sur la situation des agriculteurs en difficultés⁴⁸³, tel n'était, à l'évidence, pas l'intention des signataires de la circulaire interministérielle, comme en attestent d'ailleurs tant la composition du comité plénier que du comité technique. Ainsi, le comité « Prévention du mal-être agricole », notamment dans sa formation technique, est chargé, « de veiller à la bonne articulation entre les acteurs pour faciliter les parcours d'accompagnement proposés : accès aux soins, aides sociales et économiques, aides à l'amélioration des conditions de travail, (... voire) procédures de sauvegarde ou de redressement judiciaire »⁴⁸⁴. En d'autres termes, le rôle du comité technique est, dans le respect du principe de neutralité du service public, d'organiser ce parcours au plus près des territoires et en mobilisant l'ensemble des acteurs. Ce n'est que par exception qu'ils ont à connaître des situations individuelles de mal-être et ce « dans le respect des différents secrets professionnels et du règlement général sur la protection des données - RGPD - en cas de traitement de données personnelles »⁴⁸⁵, comme cela a été fait pour la gestion des alertes

⁴⁷⁹ Ou assimilés, tous les départements n'ayant pas repris l'enseigne « Réagir » et avec parfois une confusion avec les précédentes : Agri-accompagnement, Faire face ensemble, Solid'agri, Comité d'orientation et d'accompagnement des agriculteurs fragilisés (COAAF), Ensemble pour la remobilisation des agriculteurs fragilisés (Eraf), Regain etc.

⁴⁸⁰ Cf en annexe 4 les résultats de l'enquête.

⁴⁸¹ Normalement présentes dans tous les départements mais qui selon le retour de l'enquête, pour des raisons de moyens, n'ont pas été mises en place dans au moins deux DROM, La Guyane et Mayotte.

⁴⁸² Elle n'est pointée que par un seul département, ce qui ne signifie pas qu'elle ne continue pas à exister dans d'autres

⁴⁸³ Cf. partie 3.1.1.

⁴⁸⁴ Circulaire interministérielle.

⁴⁸⁵ Circulaire interministérielle.

ationale. Son rôle du comité n'est ni d'examiner (rôle des cellules Area) ni d'accompagner (rôle des cellules Réagir) les situations individuelles.

[241] La question de l'articulation avec les cellules « Réagir » est également évoquée dans 16 réponses. Il apparaît notamment :

- Que la participation de la chambre d'agriculture et/ou de la MSA (voir le rôle de coordinateur ou de chef de file qui leur a été confié) a pu entretenir une confusion entre le comité technique et la cellule « Réagir »
- Ce qui peut être renforcé par la confusion qui existe dans certains départements entre la cellule « Réagir » et la cellule « Area ».

[242] Des rappels réguliers sur la distinction à opérer entre ces diverses instances ont été faits dans les notes d'information et la charte du réseau des sentinelles⁴⁸⁶ (qui a été validée par le CNP) a permis de clarifier le rôle de chacune des instances.

[243] Cette clarification des compétences devrait conduire à restreindre l'accès des cellules « Area » aux informations relatives au mal-être des personnes en difficulté, qui relèvent souvent de données à caractère personnel, pour se concentrer sur une analyse économique des dossiers. Elle ne fait pas obstacle à ce que des établissements publics, comme les chambres d'agriculture, ou des services publics, comme les caisses de MSA, mettent en place ou participent à des dispositifs du type « Réagir », à condition qu'il n'y ait pas confusion entre la mission d'intérêt général d'accompagnement des agriculteurs en difficulté qui est exercée dans ce cadre, et les missions de service public qui relèvent des deux institutions ; a fortiori que cela ne conduise pas à évincer les autres structures d'accompagnement et à créer de fait une situation de monopole qui serait contraire aux principes de libre choix.

[244] De ce point de vue, il est indispensable que les « référents » désignés par les services publics à caractère professionnel (Chambres d'agriculture et MSA notamment) au sein des comités techniques relèvent du statut des personnels administratifs des chambres ou de la convention collective de la MSA, ce qui emportent dans les deux cas le respect des obligations qui s'imposent aux agents publics.

4.1.3.2 Les cellules pluridisciplinaires de lutte contre la souffrance animale

[245] Depuis 2018, des cellules opérationnelles pluridisciplinaires de lutte contre la souffrance animale (CDO) ont été mise en place dans chaque département dans le cadre du Plan national en faveur du bien-être animal 2016-2020, avec un volet préventif et un volet de traitement des situations d'urgence. Ces cellules n'ont pas encore été généralisé à tous les départements.

[246] Si elle ne le fait pas avec les dispositifs Area, la circulaire du 31 janvier 2022 précise l'articulation avec les dispositifs relatifs à la prévention de la maltraitance animale⁴⁸⁷. Ce sujet est également mentionné dans 54 réponses au questionnaire et ne semble pas, contrairement au précédent, susciter de questions particulières. En revanche, il est important que les directives en

⁴⁸⁶ Cf annexe 5

⁴⁸⁷ Les comités techniques « feront le lien avec le pilote de la cellule départementale opérationnelle de prévention (COOP) de la maltraitance animale (chambre d'agriculture ou GDS sauf exception) et avec la DDPP qui pilote le volet urgence des CDO (CDOU) » Instruction technique DGAL/SDSPA/2017-734 du 12/09/2017.

matière de prévention de la maltraitance intègrent bien l'articulation avec le plan « mal-être », contrairement à ce qui a pu être fait en matière d'IAHN.

4.1.3.3 Les Commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

[247] Même si le lien avec les travaux des CPHSCT n'était pas explicitement visé par la circulaire interministérielle du 31 janvier 2022, six comités ont veillé à cette articulation et deux sont en train de le faire. C'est d'autant plus important de le faire que la feuille de route concerne aussi, comme on l'a vu, les salariés de la production agricole. D'ailleurs, l'accord de 2008 vise explicitement les risques psychosociaux, et plus précisément le stress au travail. A cet égard, comme cela a déjà été pointé, le déploiement de la feuille de route peut être l'occasion de relancer la dynamique de création des CPHSCT.

4.1.3.4 Les Conseils départementaux d'accès au droit

[248] Les Conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) sont des groupements d'intérêt public ayant à leur tête le Président du Tribunal Judiciaire en qualité de Président et le Procureur de la République en qualité de Vice-Président. Ils ont pour objectif de concevoir, de définir et de mettre en œuvre une politique départementale d'accès au droit, ou plus précisément à la justice, pour tous les citoyens. Ces structures identifient ainsi les besoins insatisfaits, mettent en place de nouveaux dispositifs, et favorisent plus généralement l'accès à la justice⁴⁸⁸. Suite à la présentation de cette comitologie par le ministère de la justice au CSCI une information a été faite sur les CDAD qui sont évoqués dans cinq réponses au questionnaire.

4.1.3.5 L'articulation nécessaire entre les dispositifs

[249] D'autres instances sont également mentionnées dans l'enquête : Cellule pluridisciplinaire mal-être (MSA, 4 fois), Conseil départemental sur l'accès au droit des femmes (2), instances du Programme territorial de santé mentale (PTSM, une fois), Commission RSA (une fois), etc. La question de l'articulation est souvent traitée par les participations communes. Plusieurs territoires évoquent aussi la nécessité d'intégrer cette question de l'articulation des différentes instances dans le diagnostic départemental (trois réponses) : c'est un point qui pourra être approfondi dans la future enquête annuelle. En tout état de cause, si une bonne articulation entre les différents dispositifs est souhaitable, il est nécessaire d'éviter la confusion entre les instances, notamment pour respecter les règles de confidentialité et de neutralité qui s'imposent aux référents participant aux comités techniques.

[250] La question de l'articulation avec les Commissions départementales d'orientation agricole⁴⁸⁹ (CDOA, citée 2 fois) mérite une mention particulière dans la mesure où elles sont

⁴⁸⁸ Cf. partie 3.3.3.

⁴⁸⁹ Code rural et des pêches maritimes, article R313-1 et suivant.

chargées de valider le « projet agricole départemental »⁴⁹⁰ : il serait nécessaire à cet égard que le volet « prévention du mal-être » puisse être intégrés dans ces projets agricoles départementaux. En revanche, il n'apparaît pas nécessaire d'intégrer les comités « prévention du mal-être » dans la comitologie réglementaire rattachée aux CDOA.

[251] Sur la base des différentes observations remontées dans le cadre de l'enquête, il serait souhaitable d'actualiser la circulaire interministérielle du 31 janvier 2022 (ou, à défaut, de publier une instruction complémentaire) en rappelant ou en précisant les principes qui doivent présider à sa mise en œuvre :

- **Distinction** et articulation avec le reste de la comitologie départementale.
- **Pluralisme** dans la composition des comités pléniers.
- **Neutralité**, dans le fonctionnement des comités techniques, qui sont soumis au respect des principes du service public.

Recommandation n°36 Actualiser et/ou compléter la circulaire interministérielle du 31 janvier 2023

4.2 L'animation à développer du réseau des comités

[252] Au cours de la première année, la priorité a été donnée à la mise en place du réseau territorial et son animation s'est principalement concrétisée dans l'envoi de « notes d'information »⁴⁹¹ adressées aux préfets et à l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat et agences (ARS, ASP) impliquées dans la mise en œuvre du plan ainsi qu'aux têtes de réseaux nationales des services publics professionnels (Chambres d'agriculture France -ex APCA-, CCMSA, FNSafer), à charge pour elles de la rediffuser auprès de leurs propres réseaux⁴⁹². Elles ont permis d'informer régulièrement le réseau sur les orientations politiques nationales et de diffuser les outils nationaux notamment :

- Sur le dispositif sentinelles (note technique, charte et modèles d'acte d'engagement)
- Sur le diagnostic local
- Sur la procédure de gestion des alertes nationales.
- Sur l'enquête auprès des comités qui sert de base à ce bilan.

Ces notes ont également été adressées aux coordinateurs départementaux, au fur et à mesure que les départements en ont fait remonter les coordonnées. Sous réserve des modalités de diffusion, ce dispositif a bien fonctionné et devrait être maintenu car il permet d'adresser les mêmes informations, dans les mêmes termes, à toutes les institutions publiques chargées de la mise en œuvre du plan sans rentrer dans les rivalités institutionnelles, ce qui est essentiel dans la mise en œuvre coordonnée de ce type de politique.

[253] Par ailleurs, la mise en place du dispositif dans les départements a conduit à ce que certains sollicitent un appui de la part de la coordination nationale, l'exemple le plus abouti étant la

⁴⁹⁰ « Projet élaboré par le préfet pour fixer les priorités de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures d'exploitation ».

⁴⁹¹ Neuf notes au cours de la première année.

⁴⁹² Il n'a pas été possible de vérifier que cela avait été fait par toutes les têtes de réseau.

situation de la Guyane⁴⁹³, qui a conduit à la nomination d'un référent dédié à cette situation, mais ce type de demande a pu s'exprimer de façon moins exigeante en moyen dans d'autres départements ou régions (Île de France, Jura).

[254] Le retard dans la mise en place des comités n'a en revanche pas permis de développer des méthodes plus participatives d'animation du réseau, notamment avec les coordinateurs ou avec les référents, par exemple en organisant des séances de travail en visio-conférence, voire en mettant en place un réseau dédié, ou par des visites dans les départements permettant de rencontrer l'ensemble des parties prenantes (par exemple à l'occasion de la réunion du comité plénier).

Recommandation n°37 Mettre en place des outils de **fonctionnement en réseau** avec les coordinateurs et les référents

[255] Aujourd'hui, les échanges entre comités devraient porter en priorité sur le diagnostic territorial, qui a été d'ores et déjà engagé dans plus de trois territoires sur quatre⁴⁹⁴, le plus souvent en s'appuyant sur l'outil mis au point par la CCMSA⁴⁹⁵ dans le cadre du CSCI et qui a été présenté au comité plénier dans un territoire sur trois (mais n'a fait l'objet d'un document dans un territoire sur quatre⁴⁹⁶) : une synthèse de ce travail serait utile pour avoir une approche plus qualitative du déploiement de la feuille de route.

Recommandation n°38 Lancer un chantier d'échange et de **capitalisation sur les diagnostics territoriaux**.

4.3 Une politique de communication plus active et mieux coordonnée

[256] On le sait, la communication est un élément essentiel de la mise en œuvre des politiques de santé publique⁴⁹⁷. C'est d'autant plus vrai en matière de suicide : « *il fut un temps où l'on croyait que moins on parlerait du suicide, moins il y en aurait* »⁴⁹⁸ ; or contrairement à cette idée reçue, « *la première prévention du suicide, c'est déjà d'en parler, et non pas l'inverse, comme on le croit trop* »

⁴⁹³ Olivier Damaisin (avec l'appui d'Emmanuel Gérat) « *Prévention du mal-être et accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles en Guyane* » Rapport au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et au ministre délégué chargé des Outremer, 15 mars 2023.

⁴⁹⁴ Cf. annexe 4.

⁴⁹⁵ Avec l'utilisation des données géolocalisées de GéOMSA.

⁴⁹⁶ Ces documents n'ont pas été remontés vers le coordinateur, contrairement à ce qui avait été demandé. Il faudrait demander aux coordinateurs territoriaux de les communiquer à la coordination nationale, au fur et à mesure de leur élaboration.

⁴⁹⁷ Philippe Lamoureux « *Campagnes de communication en santé publique et éducation à la santé* » Les Tribunes de la santé, 2005/4

⁴⁹⁸ Pierre Grandgenèvre, Charles-Edouard Notredame, Nathalie Pauwels in Astrid Chevance (dir.) « *En finir avec les idées fausses sur la psychiatrie et la santé mentale* » Editions de l'Atelier, 2012

souvent en craignant que cela ne favorise le passage à l'acte »⁴⁹⁹. C'était d'ailleurs aussi l'une des conclusions⁵⁰⁰ de la journée organisée le 15 juin 2022 par CdA-France⁵⁰¹.

[257] C'est l'enjeu du programme Papageno⁵⁰² de la Stratégie nationale de prévention du suicide (SNPS) que de trouver « les mots pour le dire », en favorisant cet effet dit « *Papageno* » (« en référence au personnage de l'Opéra de Mozart, *La flûte enchantée*, dissuadé de mettre fin à ses jours après qu'on lui a rappelé les alternatives au suicide »⁵⁰³), et en évitant l'effet dit « *Werther* » (par référence au roman de Goethe *Les souffrances du jeune Werther* dont la publication fut censurée par « *l'Eglise suite à une augmentation du nombre de suicides en Europe* »⁵⁰⁴).

[258] Si le lancement de la feuille de route en novembre 2021, la nomination du coordinateur en 2022, puis en 2023, la présence du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, les manifestations pendant le Salon international de l'agriculture (SIA) en 2022 et en 2023 également, les deux journées nationales organisées dans le cadre du CAF, par CdA France en 2022 et par la CCMSA en 2023⁵⁰⁵ ont eu un impact médiatique significatif, et si, localement, de nombreuses initiatives ont été prises, notamment à l'occasion de l'installation des comités pléniers, et ce, sans qu'il y ait de consignes particulières, en revanche, la première année de mise en œuvre du plan n'a pas permis de définir un plan de communication, qui n'était d'ailleurs pas prévu dans la feuille de route. Cela devient maintenant nécessaire, y compris pour éviter de mauvaises polémiques sur l'objectif du plan, dont l'objet n'est pas de redéfinir la politique agricole, mais d'en accompagner les impacts psychosociaux, et ce quelle qu'elle soit et qui vise à transposer les principes de Pageno dans le monde agricole.

[259] Dans ce sens, un tel plan devrait appliquer les recommandations de l'OMS⁵⁰⁶ sur le sujet qui visent notamment à ce que⁵⁰⁷ :

- « *L'on comprenne que les parcours qui mènent à une crise suicidaire sont singuliers et complexes* ;
- *Soient déconstruits les mythes qui entourent le suicide, dans un souci de précision et d'exactitude* ;
- *Soient diffusées des ressources d'aide pour trouver des alternatives aux comportements suicidaires (...)* ;

⁴⁹⁹ **Marc Fesneau** à l'occasion de l'ouverture du CNP du 19 octobre. Cf. le communiqué de presse <https://agriculture.gouv.fr/3e-comite-national-de-pilotage-de-la-feuille-de-route-prevention-du-mal-etre-en-agriculture>

⁵⁰⁰ « *Livre blanc sur l'accompagnement des agriculteurs et salariés agricoles en situation de mal-être* »

⁵⁰¹ Organisée par Chambres d'agriculture-France en partenariat avec les autres organisations du Conseil de l'agriculture de France (Caf), initiative reconduite le 20 avril 2023, sous l'égide cette fois-ci de la CCMSA.

⁵⁰² « *Les mots pour parler du suicide ont un impact. Tout comme le silence qui l'entoure. Le programme Papageno livre des clés pour en parler avec justesse, afin de prévenir la contagion suicidaire et promouvoir l'entraide et l'accès au soin* ». <https://papageno-suicide.com/>

⁵⁰³ **Pierre Grandgenèvre, Charles-Edouard Notredame, Nathalie Pauwels** in **Astrid Chevance** (dir.) « *En finir avec les idées fausses sur la psychiatrie et la santé mentale* » Editions de l'Atelier, 2012

⁵⁰⁴ Idem

⁵⁰⁵ En 2024, c'est la FNSEA, en lien avec les JA, qui devrait se charger d'organiser cette manifestation désormais annuelle.

⁵⁰⁶ « *Comment parler du suicide ? Indications pour les professionnels des médias* », OMS, 2008 <https://apps.who.int/iris/handle/10665/156844>

⁵⁰⁷ Compte tenu de l'importance de ces principes qui devraient infuser vers toutes les parties prenantes, est recopié ici l'ensemble du passage consacré à ce sujet dans l'ouvrage cité.

- *Soient encouragés les reportages traitant de la capacité que peut avoir une personne à surmonter une situation de crise sans recourir à l'auto-agression ;*
- *Soit employé un vocabulaire approprié évitant tout sensationnalisme, toute banalisation ou normalisation des idées ou des gestes suicidaires, ou vision libératoire ou romantique ;*
- *Soit protégée l'intimité de la personne défunte et de ses proches, et respectées leur douleur (les détails sur la méthodes employée, le lieu et les photographies seront donc à éviter⁵⁰⁸) ;*
- *Que les données soient tirées de sources fiables et les commentaires issus d'experts »⁵⁰⁹.*

[260] Ce plan de communication devrait aussi viser à articuler la communication nationale et la communication locale, voire intégrer la mise au point d'outils de communication utilisables par les comités départementaux : il apparaît en effet que le déploiement de la feuille de route a conduit à de nombreuses initiatives de communication locales⁵¹⁰, ainsi qu'à la mise au point d'outils de communication⁵¹¹. Sans limiter les initiatives locales, il serait souhaitable d'organiser les échanges sur ces sujets. Sur ce type de sujet, il est particulièrement important de fonctionner en réseau avec toutes les parties prenantes⁵¹², là encore en dépassant les frontières institutionnelles ou administratives, et de nourrir la communication avec des messages respectant les principes rappelés ci-dessus. Ceux-ci pourraient faire l'objet d'une charte adoptée par l'ensemble des parties-prenantes dans le cadre du CNP, et rappelant notamment les principes fixés par l'OMS.

Recommandation n°39 Mettre au point une charte de communication sur les questions du mal-être agricole qui respecte les recommandations de l'OMS et les principes (notamment de pluralisme et de neutralité) qui président au plan.

4.4 Un dispositif d'évaluation à mettre en place

[261] Comme pour toute politique publique, il est important d'en prévoir dès le lancement les modalités d'évaluation. Cela est d'autant plus nécessaire que le délai d'élaboration des indicateurs de taux de suicides est trop long pour assurer un pilotage rapproché du plan et évaluer son impact.

[262] La première année de mise en œuvre de cette nouvelle politique n'a permis que de repérer les lacunes à combler dans la connaissance du mal-être, sans pouvoir pour autant en tirer des indicateurs pertinents (et rapprochés) de l'efficacité de l'action conduite.

[263] Bien sûr, les indicateurs mis en place par la SNPS et le PST4 peuvent être suivis dans leur mise en œuvre auprès du secteur agricole. De même, sur la base de la première enquête sur le déploiement de la feuille de route, des indicateurs de moyens pourraient être définis qui pourraient ultérieurement trouver place dans les outils conventionnels avec les opérateurs de

⁵⁰⁸ Cf. à ce sujet l'exigence absolue de respect de la confidentialité dans les échanges telle que précisée dans le protocole de gestion des alertes.

⁵⁰⁹ Pierre Grandgenèvre, Charles-Edouard Notredame, Nathalie Pauwels in Astrid Chevance (dir.) « *En finir avec les idées fausses sur la psychiatrie et la santé mentale* » Editions de l'Atelier, 2012

⁵¹⁰ Cf. annexe 4.

⁵¹¹ Cf. en annexe 9 le « flyer » élaboré en Haute Vienne par la DDT avec les moyens techniques de l'ARS.

⁵¹² Un groupe a été constitué sur LinkedIn (<https://www.linkedin.com/groups/12660707/>) qui regroupe d'ores et déjà plus de 300 personnes de toutes origines, et permet de partager des actes de communication sur le plan.

l'Etat : convention d'objectifs et de gestion (COG) avec la CCMSA et la convention d'objectifs et de performance (Cop) avec l'APCA, notamment. Mais, là aussi, la première année de déploiement n'a pas permis de mettre au point une batterie d'indicateurs qui permettrait d'évaluer son impact.

[264] Il serait nécessaire de prévoir dès maintenant une évaluation des effets réels de cette nouvelle politique, par exemple sous la forme d'une mission conjointe du CGAER et de l'Igas, à l'issue des trois premières années, et sur la base d'une réflexion préalable sur les indicateurs pertinents⁵¹³.

Recommandation n°40 Prévoir une **évaluation des effets de la feuille de route** à l'issue des trois premières années.

4.5 Une coordination nationale à renforcer et à pérenniser

[265] Sur la base souple d'une lettre de mission signée par trois ministres, la feuille de route a conduit à la mise en place au niveau national d'un dispositif original et adapté de gouvernance interministérielle associant l'ensemble des parties prenantes. Celle-ci repose sur un coordinateur national entouré de deux instances, le Comité national de pilotage (CNP) et le Comité de suivi et de coordination interministériel (CSCI), dont les missions et la composition ont été définies par la lettre de mission⁵¹⁴ et par la circulaire interministérielle⁵¹⁵.

4.5.1 L'organisation de la gouvernance nationale

4.5.1.1 Le coordinateur national

[266] Au cours de cette première année de mise en œuvre, le coordinateur national a été chargé d'*« une mission de suivi, de pilotage et de supervision »*, permettant *« un accompagnement du déploiement du plan au niveau national et une mise en œuvre adaptée aux territoires au niveau local »* et ce *« afin d'assurer un déploiement efficace de ce plan opérationnelle pour sa première année, le respect de son calendrier et permettre la mise en œuvre coordonnées entre toutes les parties prenantes de ce plan »*⁵¹⁶. Cette mission se décline donc selon deux axes :

- **« Assurer la coordination nationale avec l'ensemble des parties prenantes »**
- **« Cordonner la mise en œuvre sur les territoires »**⁵¹⁷.

[267] La première mission s'est concrétisée principalement dans la mise en place des deux instances de coordination et de pilotage : le Comité national de pilotage (CNP) et le Comité de suivi et de coordination interministériel (CSCI) ainsi que dans la mise en place ou la supervision de groupes de travail « ad hoc ». Ces groupes, constitués soit au sein du CSCI (« outremer » ou « diagnostic ») ou du CNP (« sentinelles »), ont permis de fonctionner dans un format plus souple

⁵¹³ Cf. partie 1.

⁵¹⁴ Jointe

⁵¹⁵ Annexe 1.

⁵¹⁶ Lettre de mission

⁵¹⁷ Lettre de mission

que les deux comités pléniers⁵¹⁸. Il serait souhaitable que ce type de fonctionnement soit systématisé, sur la base d'une programmation transparente vis-à-vis des deux instances, ce qui permettrait de les réunir moins souvent à partir de la deuxième année.

4.5.1.2 Le Comité national de pilotage (CNP)

[268] **Le comité national de pilotage (CNP)**, réunit l'ensemble des parties prenantes et est chargé de les associer et les mobiliser sur cette grande cause qu'est la prévention du mal-être. Il rassemble des représentants⁵¹⁹ :

- des élus locaux,
- des organisations professionnelles et syndicales
- des services de toutes natures à l'agriculture et donc en contact avec les agriculteurs et avec les salariés agricoles
- des institutions sanitaires
- et des administrations, services publics⁵²⁰ et agences représentées au CSCI.

Par rapport à la composition initiale, il a été élargi, outre aux nouveaux participants au CSCI, à :

- La Haute autorité de santé (HAS),
- Régions de France et l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas) pour les collectivités territoriales
- Le président du conseil scientifique, le médiateur national et l'Institut national de médecine agricole côté MSA

[269] Au cours de la première année, il s'est réuni cinq fois⁵²¹. Ces réunions ont confirmé l'engagement important, mais aussi les fortes attentes, de la quasi-totalité des parties prenantes sur l'enjeu de la prévention des suicides et du mal-être en agriculture. La première, le 28 février 2022 a permis de lancer effectivement la feuille de route et de valider la déclinaison de la feuille de route en six chantiers nationaux qui ont structuré le tableau de bord de suivi⁵²². La troisième réunion, le 19 octobre 2022, ouverte par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a permis de relancer la dynamique de la feuille de route, d'ouvrir de nouveaux chantiers nationaux, et de positionner la feuille de route dans le cadre du Pacte d'orientation et d'avenir pour l'agriculture, ce qui a été formalisé lors de la réunion du 2 février 2023 en validant les chantiers qui s'inscrivent dans cette perspective. La cinquième, le 29 mars, introduite par le ministre chargé de l'agriculture **Marc Fesneau**, a permis d'installer le nouveau coordinateur, **Olivier Damaisin**, nommé à compter du 1^{er} avril.

⁵¹⁸ Neuf groupes de travail ont été ainsi mis en place dans le cadre de la mission, animé par le coordinateur et/ou son adjointe

⁵¹⁹ Voir la composition en annexe 3

⁵²⁰ Concernant les services publics professionnels (Chambres d'agriculture, MSA, Safer) la représentation est assurée au CNP par les élus, et par les administratifs au CSCI.

⁵²¹ Le 28 février, le 5 juillet, le 19 octobre 2022, le 2 février et le 29 mars 2023, au ministère de l'agriculture (Salle Sully).

⁵²² Transmis toutes les deux ou trois semaines aux cabinets concernés.

4.5.1.3 Le Comité de suivi et de coordination interministériel (CSCI)

[270] Le comité de suivi et de coordination interministériel (CSCI)⁵²³, réunit les directions d'administration centrale ainsi que les agences publiques et les organismes professionnels chargés d'une mission de service public. A ce titre il a été progressivement élargi, notamment :

- Aux administrations de l'Intérieur, de la Justice, des Outremer, de l'Ecologie et des Collectivités locales.
- Aux agences sanitaires : Santé Publique France, Anact, Anses, notamment.
- Aux opérateurs de l'Etat : Agence services et paiement (ASP) et caisses nationales, notamment.

[271] Il a pour mission de coordonner la mise en œuvre des différents chantiers tels qu'ils ont été définis dans sa première réunion par le comité de pilotage.

[272] Il s'est réuni cinq fois au cours de la première année⁵²⁴ : ce rythme soutenu, d'ailleurs prévu par la lettre de mission, s'est révélé nécessaire pour une première année ; pour la deuxième année, il serait souhaitable de réunir des CSCI thématiques⁵²⁵, le suivi de l'ensemble des chantiers conduisant à des ordres du jour trop lourds.

4.5.2 Une coordination nationale qui s'inscrit dans la durée

[273] A l'issue de cette première année de mise en œuvre de la feuille de route, le gouvernement a décidé de poursuivre le mouvement engagé avec la feuille de route, et de maintenir et de renforcer la fonction « *de suivi, de pilotage et de supervision* »⁵²⁶ d'un plan qui a vocation à s'inscrire dans la durée en s'appuyant sur les acquis de cette première année de mise en œuvre. A cet effet un nouveau coordinateur national a été nommé, **Olivier Damisin**, et la mission a été renforcée avec, en plus de l'adjointe du coordinateur, **Anne-Marie Soubielle**, l'affectation pour une durée d'un an par les trois ministères sociaux, d'**Emmanuel Gérat** en appui à la mission de coordination. La lettre de mission fixe deux objectifs au nouveau coordinateur qui reprennent les deux missions initiales :

- « *Assurer la coordination nationale avec l'ensemble des parties prenantes* »
- « *S'assurer de l'appropriation territoriale de la feuille de route dans la durée* »

[274] Ces deux objectifs, et notamment le premier, nécessiteront de consolider et de développer les acquis institutionnels de la première année :

- Le caractère interministériel du plan associant non seulement les quatre départements ministériels (Agriculture, Santé, Solidarité, Travail) placés sous la responsabilité des ministres signataires de la lettre de mission, mais aussi, sous l'égide de la Première ministre,

⁵²³ Voir la composition en annexe 2.

⁵²⁴ Le 22 mars 2022 au ministère de l'agriculture, le 28 juin à la CCMSA, le 29 septembre à Chambre d'agriculture France, le 15 décembre et le 26 janvier 2023, au ministère de l'agriculture à nouveau.

⁵²⁵ Comme cela a été le cas le 15 décembre sur le chantier 4 « Santé et sécurité au travail », avec un CSCI coprésidé par le vice-président du Coct, **Dominique Giorgi**.

⁵²⁶ Lettre de mission jointe.

des autres ministères associés progressivement (Intérieur, Justice, Outremer, Transition écologique, Economie, Egalité femmes hommes, Ruralité).

- L'implication des services publics à caractère professionnel et notamment les deux principaux : les chambres d'agriculture et la MSA.
- Un engagement affirmé de l'ensemble de la profession agricole, y compris dans sa diversité syndicale, et un engagement croissant des organisations syndicales de salariés de l'agriculture.
- Une implication des professions concernées par le plan, notamment les vétérinaires et les experts-comptables, mais qui reste à renforcer pour les médecins, et plus généralement les professions de santé.
- Une association des collectivités territoriales notamment des Communes et des Départements, et qui reste à renforcer pour les Régions désormais autorités de gestion des aides PAC relatives à l'installation et à la transmission.
- Une mobilisation dans sa diversité de l'ensemble du tissu associatif concerné
- Une association des différents domaines d'expertise concernés, en santé, en sciences économiques et sociales, en sciences de gestion et en gestion des politiques publiques.

[275] En ce qui concerne l'implication importante des services publics professionnels, il serait souhaitable que le plan puisse trouver sa place dans les dispositifs conventionnels avec l'Etat :

- Le contrat d'objectif et de performance (COP) avec CdA-France qui prendra la suite de l'actuel (2021-2025).
- La convention d'objectif et de gestion (COG) avec la MSA qui prendra la suite de l'actuelle (2021-2025) qui avait déjà intégré la préoccupation du mal-être.

Recommandation n°41 Intégrer les actions du plan, chacune pour ce qui les concernent dans les COP et COG des chambres d'agriculture et de la MSA.

[276] Au-delà, et pour traduire l'inscription du plan dans la dynamique du PLOAA, il serait souhaitable que l'enjeu de la prévention du mal-être prenne place dans la politique de développement agricole dont les objectifs mériteraient d'être complétés en conséquence. Celui-ci a en effet « *pour mission de contribuer à l'adaptation permanente de l'agriculture et du secteur de la transformation des produits agricoles aux évolutions scientifiques, technologiques, économiques et sociales dans le cadre des objectifs de développement durable, de qualité des produits, de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de maintien de l'emploi en milieu rural* »⁵²⁷ auxquels il conviendrait d'ajouter celui de bien-être au travail.

[277] Cela conduirait à ce qu'il trouve place dans le programme national de développement agricole et rural⁵²⁸ (PNDAR) qui prendra en 2028 la suite de l'actuel (2022-2027) : établi par le ministère chargé de l'Agriculture, le PNDAR permet d'orienter les actions des acteurs du développement agricole et rural vers des objectifs prioritaires pour l'agriculture française « *en prenant en compte les défis sociétaux majeurs* », avec un instrument financier dédié, le Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (Casdar). En effet l'actuel PNDAR (2022-2027) vise à « *intensifier et massifier la transition agroécologique en combinant la création de valeur économique et environnementale* ». Il s'agit notamment « *de soutenir la diffusion encore plus large*

⁵²⁷ Code rural et de la pêche maritime, article L820-2.

⁵²⁸ Code rural et de la pêche maritime, article R822-1

et l'adoption massive des approches innovantes éprouvées par les agriculteurs, ainsi qu'une ambition renouvelée dans la conception d'innovations de rupture ». Il vise deux « objectifs majeurs » :

- « Contribuer à la souveraineté alimentaire »
- « Contribuer à la résilience des exploitations agricoles aux aléas économiques, changement climatique et risques sanitaires, notamment via la transition agroécologique vers des systèmes sobres en intrants et résilients »⁵²⁹.

Il s'agirait donc de développer aussi la « résilience »⁵³⁰ humaine, cette « capacité d'une personne ou d'un groupe à se développer bien, à continuer à se projeter dans l'avenir, en présence d'événements déstabilisants, de conditions de vie difficiles, de traumatismes parfois sévères »⁵³¹, et à tous les risques mis en évidence dans ce rapport.

Recommandation n°42 Intégrer l'accompagnement psycho-social des mutations agricoles dans la politique de développement agricole.

[278] Le portage dans la durée d'une telle politique justifierait à terme la mise en place d'une structure plus pérenne qui prolonge le caractère interministériel et pluri-partenarial du plan. Deux types de solutions peuvent être envisagées pour cela : une solution interministériel ou une solution multi-partenariale.

[279] La solution interministériel peut être déclinée selon deux modalités : un délégué interministériel⁵³² ou une mission interministériel⁵³³. Ce type de solution permettrait :

- D'assurer la pérennité juridique du dispositif⁵³⁴
- La mise à disposition de moyens plus pérennes par les administrations impliquées.
- Avec en outre la possibilité pour la mission interministériel de mettre en place une gouvernance plus complexe maintenant, par exemple, des instances collégiales reprenant les dispositifs mis en place dans le cadre de la mission (CPN et/ou CSCI)⁵³⁵.

Cette option a toutefois l'inconvénient, même dans le cas de la mission interministériel, de « perdre » une dimension importante de la fonction de coordination telle qu'elle a été développée dans le cadre de la mission : l'implication des autres « parties prenantes » que l'Etat. De surcroit, elle limite les moyens au seul budget de l'Etat, alors que pourraient également être mobilisés des moyens de la sécurité sociale (MSA), des collectivités territoriales, des

⁵²⁹ « Le programme national de développement agricole et rural (PNDAR) : contexte et objectifs 2022-2027 » Site du ministère de l'agriculture, 22 octobre 2021 (<https://agriculture.gouv.fr/le-programme-national-de-developpement-agricole-et-rural-pndar-contexte-et-objectifs-2022-2027>)

⁵³⁰ Voir les travaux de Boris Cyrulnik, notamment

⁵³¹ Michel Manciaux « *La résilience. Un regard qui fait vivre* » Études, vol. 395, n°. 10, 2001.

⁵³² La solution du délégué interministériel a été retenue pour nombre de problèmes similaires, comme, par exemple : le délégué interministériel à la sécurité routière, la déléguée interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, le délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement ou encore la déléguée interministériel à l'autisme et aux troubles du neuro-développement.

⁵³³ La solution de la mission interministériel a été retenue là aussi pour des sujets similaires, comme, par exemple : la Mission interministériel de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca), la Mission interministériel vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) ou encore la Mission interministériel chargée du pilotage de la réforme du recouvrement fiscal et social (France-Recouvrement).

⁵³⁴ Définition d'un cadre réglementaire, nomination en Conseil des ministres.

⁵³⁵ C'est le cas de la Miviludes avec un conseil d'orientation, un président et un secrétaire général ou de la Mildeca, avec un président et un délégué.

établissements consulaires, mais aussi des moyens privés, notamment des organismes mutualistes et coopératifs qui pourraient ainsi être davantage impliqués dans le plan.

[280] Une solution pluri-partenariale serait également possible : c'est celle du groupement d'intérêt public (GIP) qui permettrait à l'ensemble des parties prenantes de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général visées par le plan⁵³⁶. Cette solution permettrait d'associer non seulement les services publics professionnels mais aussi les collectivités locales, notamment les Régions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du Pacte et de la loi d'orientation pour l'agriculture, les organisations professionnelles et syndicales, comme également économiques. Elle permettrait d'élargir les ressources publiques au-delà du strict budget de fonctionnement de l'Etat (Casdar, fonds de la protection sociale agricole), mais aussi privées en faisant appel à des contributions volontaires⁵³⁷. Enfin la convention constitutive⁵³⁸ permettrait de mettre en place des structures de gouvernance associant l'ensemble des parties prenantes⁵³⁹.

[281] Ce ne sont là, bien sûr, que deux hypothèses possibles, et qui n'ont d'autre objectif que d'inciter à mettre à l'étude en même temps que l'évaluation des effets de la feuille de route, la création d'une structure permanente chargé de promouvoir dans la durée la qualité de la vie au travail en agriculture et la prévention du mal-être avec ses conséquences potentiellement dramatiques en termes de risque suicidaire, dans le cadre de la politique nationale de développement agricole.

Recommandation n°43 Mettre à l'étude **une structure plus pérenne** à terme pour porter la prévention du mal-être dans la politique de développement agricole.

⁵³⁶ Cette formule a été utilisé dans de nombreux domaines de l'action publique, comme, par exemple : dans le domaine sociétal, le Gip Enfance en danger (Giped), agricole le Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (Geves) ou l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence bio), social, le GIP Modernisation des déclarations sociales (MDS), l'Union Retraite, les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ou encore le Gip Habitat et intervention sociale, sanitaire avec l'Institut national du Cancer, ou Ascodocpsy (Réseau documentaire en santé mentale), environnemental le Gip Littoral, judiciaire avec les Centres départementaux d'accès au droit (CDAD) ou l'Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la Justice (IERDJ), ou encore sportif avec l'Agence nationale du sport.

⁵³⁷ Pourrait être étudiée à cet égard la création d'un fonds de dotation, associé au Gip, lui permettant de bénéficier de formes de mécénats.

⁵³⁸ Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit qui fixe le statut législatif des Gip.

⁵³⁹ Avec, par exemple, une assemblée générale composé à l'image du CNP actuel, un conseil qui en soit l'émanation, et éventuellement d'autres instances (comité scientifique, représentation des usagers, etc...), une présidence non exécutive permettant d'assurer le fonctionnement des instances, un exécutif pouvant développer des compétences qui n'ont pas nécessairement vocation à être permanentes, et ce dans une logique de projets, et qui pourrait s'appuyer pour cela sur l'actuel CSCI qui trouverait aussi sa place dans la constitution constitutive.

Propos conclusifs :

[282] A l'issue d'une première année de mise en œuvre, les instances mises en place dans le cadre de la feuille de route ont trouvé place dans le paysage institutionnel agricole, où elles viennent enrichir et compléter dans sa dimension humaine et sociale la politique de développement agricole mise en place à partir des années soixante pour assurer l'accompagnement technique et économique de la deuxième révolution agricole.

[283] La troisième révolution agricole en cours nécessite en effet une approche durable et résiliente de l'agriculture et il serait difficilement compréhensible que le secteur agricole ne bénéficie pas d'un accompagnement des personnes concernées, alors qu'il traverse des crises multiples et multiformes qui les affectent tant dans leur vie au travail que dans leur vie personnelle et pourraient conduire à un accroissement des situations de mal-être et, par voie de conséquence, du risque suicidaire.

Daniel Lenoir

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Circulaire du 31 janvier 2022 (publiée le 3 février) relative aux modalités de pilotage de la feuille de route pour la prévention du mal-être et l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles

Annexe 2 : Composition du comité national de pilotage (CNP) et du Comité de suivi et de coordination interministérielle (CSCI)

Annexe 3 : Liste des chantiers nationaux

Annexe 4 : Enquête sur le déploiement territorial

Annexe 5 : Saisine de la Haute autorité de santé

Annexe 6 : Charte du réseau des sentinelles en agriculture

Annexe 7 : Protocole de gestion des alertes nationales

Annexe 8 : Satisfactomètre © et stressomètre © de la vie agricole de l'Observatoire Amarok

Annexe 9 : Exemple de document de communication sur le plan (Haute Vienne)

ANNEXE 1 : Circulaire interministérielle du

31 janvier 2022 (publiée le 3 février) relative aux modalités de pilotage de la feuille de route pour la prévention du mal-être et l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles



**Le Ministre des Solidarités et de la Santé,
Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
Le Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre du Travail,
de l'Emploi et de l'Insertion, chargé des Retraites
et de la Santé au travail**

Mesdames et Messieurs les
Préfets de Département,

Monsieur le Directeur Régional et
Interdépartemental de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités
d'Ile-de-France,

Mesdames et Messieurs les
Directeurs des Agences Régionales
de Santé,

Mesdames et Messieurs les
Directeurs Départementaux des
Territoires et de la Mer,

Mesdames et Messieurs les
Directeurs Départementaux de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités
(et de la protection des populations),

Mesdames et Messieurs les
Directeurs de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Mesdames et Messieurs les
Directeurs de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Monsieur le Directeur Général de la
Caisse Centrale de la Mutualité
Sociale Agricole,

**Objet : Circulaire interministérielle relative aux modalités de pilotage de la feuille de route
pour la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs et des salariés
agricoles**

Date d'application : immédiate

NOR : AGRS2200254J

Classement thématique : action sociale, travail

Catégorie : Mise en œuvre des politiques publiques comportant des objectifs, orientations ou
calendrier d'exécution.

Résumé : La présente circulaire précise les modalités d'organisation de la gouvernance au
niveau local pour la mise en œuvre et le suivi de la feuille de route interministérielle de la
prévention du mal-être et accompagnement des agriculteurs en difficulté adoptée le 23
novembre 2021.

Mention Outre-mer : le texte s'applique directement dans ces territoires.

Mots-clés : prévention des gestes suicidaires, santé au travail, aides sociales, économiques, salariés et non-salariés agricoles
Texte(s) de référence :
Circulaire(s) / instruction(s) abrogée(s) : néant
Circulaire(s) / instruction(s) modifiée(s) : néant
Validée par le Comité national de pilotage (CNP) des ARS le 7 janvier 2022 - Visa CNP 2022-03"
Annexe(s) :

La feuille de route de la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs en difficulté¹ a été présentée le 23 novembre 2021 par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Ministre des Solidarités et de la Santé et le Secrétaire d'Etat chargé des Retraites et de la Santé au travail. Elle s'appuie sur les rapports du Député Olivier DAMAISIN remis le 1^{er} décembre 2020 et du groupe de travail « agriculteurs en situation de détresse » du Sénat, rapporté par la Sénatrice Mme Françoise FERAT et le Sénateur M. Henri CABANEL, le 17 mars 2021, qui ont fait le constat, parmi les nombreuses mesures mises en place, qu'il n'existe ni diagnostic national partagé de ces actions déployées sur tout le territoire pour repérer et accompagner les agriculteurs sujets au mal être et au risque suicidaire, ni coordination de ces mesures.

La feuille de route vise donc à mettre en œuvre cette approche plus coordonnée entre tous les acteurs, plus territorialisée et plus individualisée pour accompagner les agriculteurs et les salariés agricoles qui en ont besoin dans toutes les dimensions de leur vie – économique, sociale et de santé –, tout en tenant compte des réalités qui sont les leurs. Elle s'appuie notamment sur la feuille de route de la santé mentale et psychiatrie et sur le plan santé au travail (PST4).

Au plan local, les administrations concernées, sous l'égide du Préfet de département, sont invitées à assurer la pleine mise en œuvre des engagements pris sur ces mesures, chacune en ce qui la concerne, ainsi qu'à porter à la connaissance au niveau national de sa réalisation ainsi que toute difficulté actuelle ou anticipée.

La présente circulaire précise les modalités d'organisation de la gouvernance au niveau local pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions, aux niveaux qualitatif, quantitatif et financier. Elle précise également les modalités de la gouvernance interministérielle prévue par la feuille de route.

1.- Modalités de la gouvernance nationale de la feuille de route

M. Daniel Lenoir, inspecteur général des affaires sociales, a été nommé, pour un an, coordinateur national de ce plan d'action. Il aura pour mission de mettre en place le suivi de la feuille de route et d'en assurer le pilotage national et la mise en œuvre dans la durée sur l'ensemble du territoire national.

A ce titre, il mettra en place un comité de suivi et de coordination interministériel de la feuille de route, ainsi qu'un comité de pilotage national du plan associant l'ensemble des parties prenantes concernées.

Il pilotera, en lien avec les directions d'administration centrale les plus directement concernées, les groupes de travail interservices nationaux mis en place afin d'harmoniser les mesures à déployer localement. Il veillera en priorité au déploiement des réseaux sentinelles.

2- Crédit et modalités de fonctionnement des comités départementaux dédiés à la prévention du mal-être agricole

Dans chaque département, niveau territorial de proximité, les préfets installeront les comités départementaux dédiés à la prévention du mal-être agricole. Cette instance de suivi et de dialogue s'assurera de la bonne coopération et information des services et partenaires afin de dégager les actions et solutions adaptées à chaque réalité locale. Elle a pour objectif de partager

¹ <https://agriculture.gouv.fr/presentation-de-la-feuille-de-route-pour-la-prevention-du-mal-etre-et-laccompagnement-des-78-rue-de-varenne-75349-paris-07-sp>

les constats, les éventuelles difficultés rencontrées et de signaler les points d'alerte, qui pourront donner lieu à des résolutions locales ou, si besoin, remonter au niveau national.

Ces nouvelles instances devront être installées dans les meilleurs délais. Vous veillerez donc à nous faire remonter, par le canal du coordinateur national, pour le 31 mars 2022 un premier état des lieux concernant la mise en place de ces comités.

Deux modalités de fonctionnement sont mises en place, avec un comité plénier et un comité technique.

2-1. En formation plénière, le comité de pilotage se réunira au moins 2 fois par an pour s'assurer de la pertinence de l'organisation mise en place au regard de la coordination des services et acteurs impliqués, lever les difficultés rencontrées, dresser le bilan des mesures selon les indicateurs retenus par chacune des stratégies des trois volets du plan d'actions (humaniser, « aller vers », prévenir et accompagner).

Le comité de pilotage comprendra notamment les membres suivants :

- des représentants des administrations de l'Etat concernées : les membres du comité technique, détaillé au point 2.2, ainsi que tout autre personne des administrations (ARS, DREETS, DDT, DDecPP...) dont la présence est jugée pertinente ;
- des représentants de la caisse de MSA : à minima le référent « mal-être agricole » de la MSA, membre du comité technique ;
- des représentants des collectivités locales (départements et communes) ;
- des associations d'aide et d'accompagnement ;
- des représentants de la chambre d'agriculture et de la SAFER, le cas échéant le GDS (groupement de défense sanitaire) lorsqu'il pilote la cellule départementale opérationnelle de prévention (CDOP) de la maltraitance animale ;
- des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles et d'employeurs, des organisations syndicales de salariés agricoles représentatives ;
- des représentants des organismes bancaires et d'assurance ;
- des représentants des organismes de formation (Vivéa, Ocapiat) ;
- des représentants les ordres des experts comptables, des vétérinaires, des médecins.

Cette composition pourra, en tant que de besoin, être élargie à d'autres institutions impliquées localement ou qui sont en contact avec les agriculteurs et leurs salariés – comme des représentants de La Poste au niveau départemental, par exemple.

Il appartient au Préfet de département de désigner, à l'issue d'une concertation au niveau local, l'entité coordinatrice de ce comité de pilotage, qui est par défaut le DDT.

Il pourra proposer la mise en place de groupes de travail pour ce faire ou sur des thématiques spécifiques et inviter des experts afin d'accompagner ces travaux.

Le comité départemental dédié au mal-être agricole devra décliner sur son territoire les mesures de la feuille de route, en veillant à la pluridisciplinarité, à la pérennisation des réseaux qui auront pu être constitués au plan local ainsi qu'à l'articulation du rôle de chacun dans le cadre de la déclinaison de ces actions. Il s'agira en particulier de faciliter la construction de partenariats (institutionnel et associatif) et de veiller, dans le respect des compétences de chacun, à une bonne coordination et qualité des relations entre les parties prenantes selon la diversité des cadres d'intervention : recensement des acteurs territoriaux, conventions de partenariat, partage de l'information, repérage des situations à risque, communication des actions mises en œuvre au sein de la feuille de route auprès des agriculteurs, salariés, entreprises et les relais de ces actions.

Sur la base des propositions formulées par le Comité technique, le comité de pilotage :

- élaborera un diagnostic local partagé ;
- s'assurera de la déclinaison de la feuille de route par l'ensemble des partenaires ;
- s'assurera d'une offre de services suffisante pour les agriculteurs et dégagera des solutions adaptées à chaque situation ;
- valorisera les actions partenariales engagées localement ;
- déclinera les chartes d'engagements ou conventions signées au plan national ;
- fera remonter chaque année un bilan de son action selon des modalités qui seront précisées par le coordinateur national.

2-2. Au sein de cette instance, le comité technique sera l'organe opérationnel de la coordination des mesures de la feuille de route.

Il est composé des référents qui, chacun dans son domaine, dispose des compétences pour mettre en œuvre les actions de la feuille de route et assurer une coordination étroite et opérationnelle entre les acteurs.

Ces référents sont :

- pour la prévention du mal-être agricole et l'accompagnement social : le référent « mal-être agricole » désigné par la caisse de MSA de la circonscription du département, chargé de maintenir un dialogue permanent et opérationnel entre la cellule pluridisciplinaire de la MSA et les autres acteurs ; il veillera à assurer un parcours d'accompagnement adapté à chaque situation et en tant que de besoin, à mobiliser les autres référents pour permettre le déclenchement des dispositifs complémentaires adaptés sur le plan social, de la santé, sur le volet économique et celui des risques professionnels ;
- pour la promotion de la santé mentale, la prévention du suicide et l'accès aux soins : un ou des correspondants investis dans la mise en œuvre de la feuille de route « santé mentale et psychiatrie » désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS). En lien notamment avec le référent « mal-être agricole » de la MSA, ce ou ces référents veilleront à prendre en compte les spécificités liées au monde agricole dans la déclinaison opérationnelle des Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) et dans les actions de promotion de la santé mentale, de prévention et de soins mises en œuvre en particulier dans les territoires ruraux. En fonction des réalités et des configurations locales, ces référents pourraient être le coordonnateur du PTSM appuyé le cas échéant par le référent « suicide » ou « santé mentale » de l'agence régionale de santé ;
- pour l'accompagnement économique : le référent de la cellule d'accompagnement départementale institué par l'instruction technique DGPE/SDC/2017-1039 du 27 décembre 2017, désigné par le DDT ; il veillera à disposer d'une vision la plus globale possible de la situation de l'agriculteur, au-delà des aspects économiques en se concertant autant que de besoin avec les autres référents ;
- pour la prévention des risques professionnels : le référent agriculture de la DREETS, ; il veillera notamment à la qualité au travail, à l'identification des risques psycho-sociaux et à l'articulation des actions de prévention avec les démarches d'accompagnement existants. En fonction des réalités et des configurations locales, le référent PRST (plan régional de santé au travail) de la DREETS peut également appuyer le référent agriculture ou bien être désigné lui-même référent au sein du comité technique.

Vous veillerez à ce que ces référents soient nommément désignés par leurs organismes dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 mars 2022.

Ces référents feront le lien avec (1) le pilote de la cellule départementale opérationnelle de prévention (CDOP) de la maltraitance animale (chambre d'agriculture ou GDS sauf exception) et (2) avec la DDecPP qui pilote le volet urgence des CDO (CDOU), et qui ont été désignés conformément à l'instruction technique DGAL/SDSPA/2017-734 du 12/09/2017. Ces cellules peuvent en effet jouer le rôle de sentinelle du mal-être humain. La réponse à donner à la maltraitance animale doit par ailleurs être organisée et collective afin de prendre également en compte la dimension de souffrance humaine souvent concomitante. Il s'agira de se mettre d'accord sur les modalités de concertation, le pilote de la CDOP et le pilote de la CDOU pouvant être également désignés référents si cela facilite la coopération et la circulation de l'information.

Ces référents auront vocation à travailler en réseau et à se rencontrer autant que nécessaire, à faciliter entre eux les échanges d'informations concernant les agriculteurs et salariés agricoles en difficultés, ou présentant des signaux faibles. Les modalités d'échanges au sein du comité technique sont organisées de manière la plus appropriée, en associant en tant que de besoin, d'autres partenaires identifiés au niveau local, et ce, dans le respect des différents secrets professionnels et du règlement général sur la protection des données - RGPD – en cas de traitement de données personnelles.

Il appartient au Préfet de département de désigner, parmi les référents, un chef de file, chargé de coordonner les travaux du comité technique.

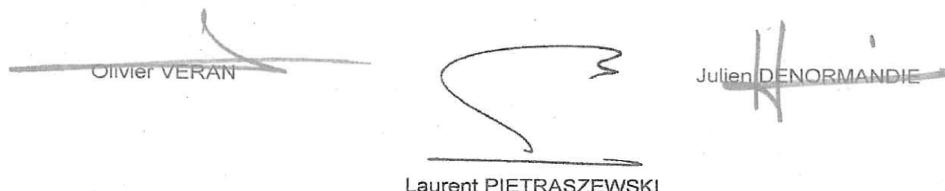
Les référents auront pour mission :

- en direction des agriculteurs et salariés en situation de mal-être :
 - o de veiller à la bonne articulation entre les acteurs pour faciliter les parcours d'accompagnement proposés : accès aux soins, aides sociales et économiques, aides à l'amélioration des conditions de travail ;
 - o d'orienter le cas échéant vers le référent du tribunal judiciaire pour la mise en œuvre ou le suivi des procédures de sauvegarde ou de redressement judiciaire.
- en direction du Comité plénier :
 - o de signaler les difficultés rencontrées et proposer des mesures plus adaptées ;
 - o de fournir les éléments nécessaires aux bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers des actions menées dans le cadre du plan d'actions.

A cet effet, une de leur première mission sera d'opérer un recensement des outils disponibles à l'échelon territorial afin d'apporter l'aide la plus adaptée aux personnes en situation de détresse.

Les référents « mal-être agricole » de la MSA seront également la cheville ouvrière du déploiement des réseaux de sentinelles au contact des populations agricoles. Ils devront identifier au niveau local les réseaux et les sentinelles déjà actives puis structurer un réseau solide en lien avec les ARS, les caisses de MSA et leurs délégués locaux, les associations (Solidarité paysans par exemple), les organisations professionnelles (Coopération agricole avec le réseau Agri-Sentinelles par exemple), les communes, les professions au contact des exploitants et salariés agricoles (vétérinaires...) et tout autre partenaire. Une concertation nationale va être engagée par le coordinateur national dès le début de l'année 2022 afin de préciser et d'apporter des outils pour le déploiement efficace de ces réseaux de sentinelles. Elle permettra notamment de s'assurer que les sentinelles soient dotées des outils leur permettant d'orienter les personnes en situation de mal-être. Vous serez tenus informés des résultats de cette concertation.

Vous voudrez bien nous faire part régulièrement de la mise en œuvre de cette circulaire ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées.



Olivier VERAN

Julien DENORMANDIE

Laurent PIETRASZEWSKI

Copie :

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Monsieur le Directeur Régional Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France,

Monsieur le Coordinateur National de la feuille de route « Prévention du mal être et accompagnement des populations agricoles en difficulté ».

ANNEXE 2 : Liste des membres du CNP et du CSCI

Membres du CNP :

Les présidentes et présidents

Les secrétaires générales et généraux

Les déléguées générales et délégués généraux

Les directrices générales et directeurs généraux

Les directrices et directeurs

de

- La Haute Autorité de Santé (HAS)
- Régions de France (ARF)
- L'assemblée des départements de France (ADF)
- L'assemblée des maires de France (AMF)
- L'assemblée des maires ruraux de France (AMRF)
- L'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS)
- Chambres d'agriculture France (CdA France)
- La Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA)
- La fédération nationale des Safer (FNSafer)
- La Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
- Jeunes agriculteurs (JA)
- La confédération paysanne
- La coordination rurale (CR)
- Le Modef
- La confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CNMCCA)
- Coop de France
- La fédération nationale des entrepreneurs des territoires (FNEDT)
- La fédération nationale du bois (FNB)
- L'union nationale des entreprises du paysage (Unek)
- La fédération nationale des Cuma (FNCuma)
- La fédération nationale des groupements d'employeurs agricoles et ruraux (FNGEAR)
- La fédération nationale des services de remplacement
- France Génétique élevage
- La fédération nationale des artisans et petites entreprises en milieu rural (Fnar)
- La fédération nationale du négoce agricole (FNA)
- Le syndicat national des entreprises de service et distribution du machinisme agricole
- La Fédération générale de l'agroalimentaire (FGA-CFDT)
- La fédération CFTC de l'agriculture (CFTC-Agri)
- Le syndicat national des cadres d'entreprises agricoles (SNCEA-CFE-CGC)
- La fédération nationale agro-alimentaire et forestière (Fnaf-CGT)

- La fédération générale des travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation (FGTA-FO)
- L'union nationale des syndicats autonomes agriculture agroalimentaire (UNSA)
- Le groupe d'étude et de prévention du suicide (GEPS)
- Le conseil national de l'ordre des médecins (CNOM)
- La Conférence nationale des unions régionales des professionnels de santé médecins libéraux
- La fédération des maisons de la santé
- L'Union nationale de prévention du suicide (UNPS)
- L'Union nationale des associations familiales (UNAF)
- Solidarité paysans
- L'association Apesa (Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aigue)
- Familles rurales
- Le Mouvement rural de la jeunesse chrétienne (MRJC)
- Chrétiens du monde rural (CMR)
- Terre de liens
- « Dites je suis là »
- Le groupe d'étude et de prévention du suicide (GEPS)
- Le conseil national de l'ordre des médecins (CNOM)
- La Conférence nationale des unions régionales des professionnels de santé médecins libéraux
- La fédération des maisons de la santé
- Le conseil national de l'ordre des vétérinaires
- Le syndicat national des vétérinaires
- La Poste
- Groupama
- France assureurs
- Agrica
- Le Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP)
- La fédération des Mutualia
- L'Unocam
- La Fédération nationale du Crédit agricole
- Crédit agricole SA
- La fédération du crédit mutuel agricole et rural
- La fédération nationale des caisses d'épargne
- La fédération des banques populaires
- BPCE
- Le conseil supérieur de l'ordre des experts comptables
- Agiragri
- Cerfrance
- Fédération nationale accompagnement stratégie (AS-Cefiga)
- Vivea (Fonds pour la formation des entreprises du vivant)
- Ocapiat (Opérateur de compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires)

Ou leurs représentants

Ainsi que les membres représentés au CSCI :

- Le secrétaire général du ministère de l'intérieur
- Le directeur général de la gendarmerie nationale (DGGN)
- La directrice générale des collectivités locales (DGCL)
- Le directeur général des entreprises (DGE)

- La directrice du budget
- La secrétaire générale du ministère de la justice
- Le directeur des affaires civiles et du sceau (DACS)
- Le directeur des services judiciaires
- Le secrétaire général des ministères sociaux
- Le délégué ministériel à la santé mentale et psychiatrie
- Le directeur général de l'offre de soins (DGOS)
- Le directeur général de la santé (DGS)
- Le directeur de la sécurité sociale (DSS)
- Le directeur général de la cohésion sociale (DGCS)
- Le directeur général du travail (DGT)
- Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)
- Le directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
- Le directeur de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES)
- La directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- La directrice générale des Outre-mer (DGOM)
- Le délégué interministériel à la transformation agricole des outre-mer
- La secrétaire générale du ministère de l'agriculture
- Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)
- Le directeur général de l'enseignement et de la recherche (DGER)
- La directrice générale de l'alimentation (DGAL)
- La cheffe de service de la statistique et de la prospective (SSP)
- La directrice générale de Chambres d'agriculture France (CDA France)
- Le directeur général de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA)
- La directrice de la fédération nationale des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (FNSafer)
- Le président directeur général de l'institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae)
- La directrice générale de Santé Publique France
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)
- Le directeur général de la Caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM)
- Le directeur général de la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)
- le directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP)
- Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)
- Le directeur général de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact)
- Le directeur général représentant des DG-ARS
- Le directeur représentant les directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- Le directeur représentant les directeurs départementaux des territoires et de la mer (DDTM)

Il conviendrait également d'associer au CNP

La Fédération nationale des groupes d'études et de développement agricole (FNGeda) et l'Association des salariés agricoles de France (Asa) via la Tête de réseau pour l'appui méthodologique aux entreprises (Trame) qui les fédère.

ANNEXE 3 : Liste des chantiers nationaux

Le premier CNP du 24 février 2022 a validé six grands chantiers nationaux, définis à partir de la feuille de route du 23 novembre 2021, devenu sept depuis. Cette taxonomie a permis d'alimenter les tableaux de bord réguliers d'avancement de la mission.

Chantier 1 : Prévenir les actes suicidaires en agriculture.

Objectif : Mettre en œuvre dans l'agriculture la stratégie nationale de prévention du suicide.

Mesure phare : Déploiement du dispositif des sentinelles en agriculture.

L'objectif de ce premier chantier est de déployer en agriculture la stratégie nationale de prévention des suicides (SNPS)⁵⁴⁰ de la feuille de route « Santé mentale et psychiatrie »⁵⁴¹. Outre le déploiement du dispositif « sentinelles » en agriculture, qui était la priorité de la première année, d'autres actions ont été engagées, notamment :

- L'accès à des numéros d'appel
- La prise en charge psychologique des personnes en situation de mal-être
- Le suivi des personnes ayant fait une tentative de suicide.
- L'accompagnement des personnes endeuillées

Chantier 2 : Améliorer l'accès aux droits.

Objectif : Lever les obstacles spécifiques à l'accès aux droits en agriculture

Mesure phare : Améliorer l'accès au RSA pour les agriculteurs et les travailleurs de l'agriculture

L'accès aux droits est le deuxième fil rouge de la feuille de route, et vise à renforcer de nombreuses initiatives, principalement pour les droits sociaux (« rendez-vous prestations » de la MSA, maisons France service, ...). Ce chantier a été étendu à :

- L'accès aux droits économiques
- L'accès à la justice
- La sécurité des personnes et des biens

⁵⁴⁰ Cf. Instruction DGS/SP4/2019/190 du 10 septembre 2019 relative à la stratégie multimodale de prévention du suicide complétée par l'Instruction DGS/SP4/2022/171 du 6 juillet 2022.

⁵⁴¹ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180628_-_dossier_de_presse_-_comite_strategie_sante_mentale.pdf

Chantier 3 : Absorber les chocs sur le revenu.

Objectif : Adapter l'étalement des dettes et les dispositifs de prise en charge à la variabilité du revenu agricole en cas de difficultés conjoncturelles.

Mesure phare : Assouplissement des possibilités d'étalement des échéanciers de paiement des cotisations MSA.

Depuis très longtemps les cotisations sociales ont été utilisées, au travers de l'étalement ou de la prise en charge, comme variable d'ajustement pour absorber des chocs sur les revenus en adaptant ces charges à la variabilité du revenu agricole. D'autres dispositifs qui étaient à peine esquissés dans la feuille de route ont été rattachés à ce chantier comme :

- Le développement de l'assurance récolte
- La responsabilité des financeurs de l'agriculture

Chantier 4 : Mieux reconnaître le mal-être agricole comme risque professionnel.

Objectif : Améliorer la prise en charge des pathologies psychiques liées au travail et leurs conséquences pour les travailleurs de l'agriculture.

Mesure phare : Elaboration de recommandations à destination des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles.

Avec la création de l'assurance accident du travail des exploitants agricoles (Atexa) en 2001, l'agriculture est le seul secteur économique où les travailleurs indépendants bénéficient, comme les salariés, d'une couverture pour les risques professionnels. Dans ce cadre, l'objectif de ce chantier est d'améliorer la reconnaissance des pathologies mentales ou psychiques et des suicides d'origine professionnelle, aujourd'hui très faible et probablement très inférieure à la réalité.

Chantier 5 : Renforcer la qualité de la vie au travail en agriculture.

Objectif : Intégrer la prévention du mal-être (RPS) dans la politique de santé et sécurité au travail pour les salariés agricoles et les agriculteurs.

Mesure phare : Intégration de la prévention des risques psychosociaux en agriculture dans les programmes régionaux de santé au travail (PRST).

L'objectif de ce chantier est d'intégrer la prévention des risques psycho-sociaux dans la politique de santé et sécurité au travail, pour les salariés mais aussi pour les agriculteurs en tant qu'employeurs comme en tant que travailleurs : pour les raisons indiquées ci-dessus, la prévention des risques au travail en agriculture concerne tout autant les salariés que les agriculteurs. Cela passe aussi par :

- Le renforcement du dialogue social sur ces sujets.
- Le développement de la prévention du mal-être dans l'enseignement et la formation professionnelle agricole

Chantier 6 : Mieux concilier vie personnelle et familiale avec la vie professionnelle.

Objectif : Agir sur les facteurs personnels et sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Mesure phare : Développer les dispositifs de répit en agriculture

Ce chantier a été ajouté aux six chantiers initiaux lors du CNP du 19 octobre 2022. Outre le développement des dispositifs de répit et de la possibilité de « prendre du recul », ont été inscrits :

- Le développement d'une charte de la parentalité en agriculture
- Des travaux sur les sujets « difficiles » : célibat agricole, addictions et alcoolisme, maltraitances familiales, etc.

Chantier 7 : Accompagner les transitions agricoles.

Objectif : Mieux gérer les transitions agricoles pour diminuer les risques psycho-sociaux qu'elles génèrent

Mesure phare : Amélioration de l'aide à la relance des exploitations agricoles.

Outre « l'accompagnement des agriculteurs en difficulté » la feuille de route évoquait aussi un certain nombre de sujets nouveaux liés à la « 3^{ème} révolution agricole » qui sont désormais intégrés dans les travaux du Pacte et de la loi d'avenir et d'orientation agricoles (PLOAA) dont la feuille de route est désormais partie intégrante avec comme objectif d'**agir sur les facteurs de risque de mal-être en agriculture**, tant vis-à-vis des agriculteurs que de leurs salariés. Ces nouveaux sujets ont été validés lors du CNP du 2 février 2023 :

- Gérer la phase critique de la transmission
- Accompagner les évolutions des métiers agricoles
- Repenser la réglementation agricole et les contrôles.
- Renforcer l'appui à la fonction d'employeur des exploitants agricoles
- Accompagner les changements générés par les mutations de l'agriculture.

ANNEXE 4 : Enquête sur le déploiement territorial

Aux termes de la circulaire interministérielle du 31 janvier 2022 « *relative aux modalités de pilotage de la feuille de route pour la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles* », il appartient aux comités départementaux mis en place par les préfets de « *faire remonter chaque année un bilan de (leur) action selon des modalités qui seront précisées par le coordinateur national* ».

Conformément à cette circulaire, un premier questionnaire a donc été adressé aux préfets et à l'ensemble du réseau⁵⁴², à charge pour les coordinateurs désignés par les préfets (entité de coordination du comité et/ou chef de file du comité technique) ou à défaut à la direction départementale des territoires⁵⁴³, de le remplir. **Tous les territoires concernés**, départementaux, pluri-départementaux (Alsace) ou régionaux (Corse, Ile de France), y compris d'Outremer, **ont répondu, ce qui fait 92 réponses**⁵⁴⁴.

Conformément à la lettre de mission, cette enquête avait également pour objectif d'« *analyser la montée en charge et les résultats de la première année de montée en charge du plan* » et notamment d'évaluer son « *impact* » et son « *appropriation territoriale* ».

Le questionnaire reprend les principales missions qui sont confiées aux comités ainsi que les objectifs⁵⁴⁵ qui leur sont fixés par la circulaire interministérielle : ce faisant, il a eu aussi une portée pédagogique et a été souvent l'occasion pour les coordinateurs de faire un point d'étape et de programmer les travaux 2023-2024 au sein de ces comités.

⁵⁴² Enquête administrée par **Léopold Koch** de l'Igas.

⁵⁴³ Conformément à la circulaire précitée.

⁵⁴⁴ Les réponses concernent donc les territoires concernés, le plus souvent un département (89 cas), deux fois deux départements (Alsace et Corse) et dans un cas huit (Ile de France). Sauf mention contraire les pourcentages sont calculés sur cette base.

⁵⁴⁵ Les formulations des objectifs ci-dessous sont directement inspirées des formulations de la circulaire.

1. Association des parties prenantes locales

Objectif : S'assurer de la déclinaison de la feuille de route par l'ensemble des partenaires

- Installation des comités

Nombre de comité installés par mois

Date d'installation	Comité plénier	Comité technique
Avant le 31 mars 2022	2	2
Avril 2022	4	2
Mai 2022	4	5
Juin 2022	10	12
Juillet	3	9
Août	1	1
Septembre	16 (1) (2)	18 (1) (3)
Octobre	18	8 (2)
Novembre	7	10
Décembre	14 (3)	7
Janvier 2023	2	6
Février	2	4
Mars	2	4
Avril	2	1
D'ici fin 2023	2	
Non connue	3	3
Total	92	92

(1) Dont Corse (2 départements)

(2) Dont Ile de France (8 départements)

(3) Dont Alsace (2 départements)

La mise en place des instances a-t-elle fait l'objet de difficultés particulières ?

	Nombre de comités
Problèmes de moyens et de charge de travail	29
Conflits de priorités	11
Oppositions	1
Autres	22

Autres :

- Faible implication difficultés de représentation ou non-participation de certaines parties prenantes (salariés, syndicats agricoles, banques, etc.) : 8
- Difficulté de désignation des référents (MSA, DDT, ARS, PTSM) : 6
- Articulation avec les instances déjà existantes et/ou risque de double-emploi : 5
- Absence ou intérim de certains responsables (préfets, chef de service, ...) : 3
- Composition du comité technique (volonté de participer ou contestation de certains membres ou du coordinateur) : 3
- Attentes d'orientations ou défaut d'information de certaines parties prenantes : 2.
- Caractère « trop administratif » : 1
- Contestation du diagnostic national : 1

- **Physionomie des comités**

Présidence du comité plénier

Présidence (et coprésidence)	Nombre de comités	Part des comités (1)
Le préfet ou son représentant	84 (2)	93 %
Dont coprésidence Chambre d'agriculture	3 (3)	3 %
Dont coprésidence MSA	7 (3)	8 %
Coprésidence autre	1 (4)	
Chambre d'agriculture	6 (5)	7 %
Dont coprésidence MSA	2 (3)	2 %
MSA	13 (5)	14 %
Autres	2 (6)	2 %

(1) Pourcentages indicatifs compte tenu de la paille de la population

(2) Dont deux coprésidences préfets de départements : Alsace et Corse

(3) Dont une coprésidence préfet, CdA, MSA

(4) Président du Département

(5) Y compris les coprésidences

(6) Autres : Président du Département (coprésidence avec le préfet), Président Confédération générale de l'agriculture (CGA).

Coordinateurs territoriaux

	Total	Dont « instance coordinatrice »	Dont « chef de file »
DDT	70	67	45
Dont binôme MSA	21		
Dont binôme CdA	6		
MSA	42	39	62
Dont binôme CdA	4		
CdA	12	12	6
Autres	5	3 (1)	2 (2)

- (1) Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Île de France). Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP). Confédération générale de l'agriculture (CGA).
- (2) Association de développement, d'aménagement et de services en environnement et en agriculture (Adasea). Département (pour le RSA).

Composition des comités pléniers

Institutions

Nombre de comités (1)

• Collectivités locales	Départements	86	(95%)
	Communes	51	(56%)
	Régions (2)	18	(20%)
• Administrations et agences publiques (3)			
	DDT(M) (DAAF pour les Drom)	90	(99%)
	DDETS(PP)	76	(84%)
	DDPP	72	(79%)

	DREETS	34	(37%)
	ARS	89	(98%)
	ASP	8	(9%)
• Services publics professionnels	Chambre d'agriculture	91	(100%)
	Caisse MSA (CGSS)	91	(100%)
	Safer	72	(79%)
	GDS	67	(74%)
• Syndicats agricoles	FNSEA	91	(100%)
	JA (2)	63	(69%)
	Coordination rurale	79	(87%)
	Confédération paysanne	79	(87%)
	Modef	17	(19%)
• Syndicats de salariés (4)	CFDT	53	(58%)
	CGT	33	(36%)
	CFTC	24	(26%)
	CGT/FO	22	(24%)
	CFE/CGC	19	(21%)
	Unsa	6	(7%)
• Opco	Vivéa	62	(68%)
	Ociapit	39	(43%)
• Associations d'accompagnement	Solidarité Paysans	79	(87%)
	Réagir	57	(63%)
	Apesa	4	(4%)
	Autres (5)	19	(21%)
• Professions associées	Médecins	61	(67%)
	Vétérinaires	67	(74%)
	Experts-comptables	75	(82%)
• Banques (6) et assurances	Crédit agricole	86	(95%)
	Crédit mutuel	63	(69%)
	BPCE	58	(64%)
	Groupama	71	(78%)
• Autres organismes de services (2)	Services de remplacement	18	(20%)
	Enseignement agricole	12	(13%)
	Coopération	9	(10%)
	Emploi, formation (7)		
	Services de développement (8)		
	Autres services (9)		

- (1) Suite à l'erreur d'un département qui n'a pas renseigné ces rubriques, les réponses doivent s'apprécier sur un total de 91. Compte tenu du nombre de comités, les pourcentages sont indiqués à titre indicatif et comparatif
- (2) Option non proposée dans le questionnaire et peut donc être sous-estimée.
- (3) Une confusion dans le questionnaire n'a pas permis de dénombrer les comités où sont présentes les DSP et à comptabiliser à 6 ceux où est présente la DDETSP (comptabilisé avec les DDETS). Outre les DSP sont également cités la Gendarmerie, et le renseignement territorial, ainsi que : DDFip (23 fois), Sous-préfets (référent ruralité), lycée agricole, centre

hospitalier, EPSM, OFB, Pôle emploi, Déléguee au droits des femmes, Maison France Service, ainsi que Tribunal judiciaire, Banque de France,

- (4) Pour la Guadeloupe, la CGTG a été comptabilisée avec la CGT et l'UGTG dans « autres ». Sept autres réponses n'indiquent pas les organisations représentées, ou indiquent parfois une représentation des salariés par d'autres canaux : CPHSCT, élus Chambre d'agriculture, Association des salariés agricoles. Sept réponses indiquent l'absence de représentants désignés.
- (5) Sont notamment cités : Apagag (Association pour la promotion de l'agriculture et des produits agricoles de Guyane), Association Zéro-clivage, AME (accompagner, maintenir, écouter) Paysans Gascogne, Agriculteurs demain, Ecout'Agri, AgriSolidarité, Deux mains pour demain, Réseau d'écoute et de solidarité en agriculture (Résa), Samu social agricole, CPHSCT, ASA, Anefa, Udaf, Association tutélaire de gestion, ATG, Unafam, Collectif pour la prévention du mal-être et du suicide en Mayenne (COPS 53), Centre écoute et soutien, CIDFF, Solidarité femmes, Cildea (Centre d'Initiatives Locales pour le Développement de l'Emploi et des Activités), 60 000 Rebonds, Association départementale d'aides aux justiciables (ainsi que les services de remplacement ou les centres de gestion, qui ne sont pas comptabilisés ici, même si ils peuvent jouer un rôle d'accompagnement), Avim (association aide aux victimes, informations, médiations), Association départementale d'aide aux justiciables,
- (6) Sont aussi cités : le médiateur bancaire (1 fois), la Banque de France (6 fois), le CIC (8 fois), la Banque postale (1 fois), et la BPI.
- (7) Afpa, service formation de la CdA, Adear (association pour le développement de l'emploi agricole et rural), Soelis (guichet unique pour l'emploi en milieu rural), Afog (association de formation collective à la gestion), réseau Eva,
- (8) Centres de gestion (8 fois, souvent en double compte avec les experts comptables), EDE, Civam, Agri conseil 70, Adear (Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural), Alycé, Adasea (Association de développement, d'aménagement et de services en environnement et en agriculture), contrôle laitier, centre d'insémination, GTV (groupement technique vétérinaire), ATAG (association pour le développement de l'agriculture de groupe),
- (9) La Poste (3 fois), négoce, huissiers, mandataires judiciaires,

- **Comités techniques**

Les référents prévus par la circulaire ont-ils tous été désignés ?

- Référent social (désigné par la MSA)	90	(98%)
- Référent santé (désigné par l'ARS)	90	(98%)
- Référent économique (désigné par la DDT)	89	(97%)
- Référents SST (désigné par la Dreets)	84	(91%)
- Autres (2)	56	(61%)

- (1) DDT, Chambre d'agriculture (quand ils n'ont pas été désignés comme référent économique), MSA (quand autre référent social), GDS, sous-préfet en charge de la ruralité, DDPP (pour l'articulation avec le CDO « prévention de la maltraitance animale », DDETS(PP), DDFip, Gendarmerie, Département, Région, Udaf, coordinateur PTSM et plan de prévention du suicide, Dac (dispositif d'appui à la coordination des professionnels de santé), Centre de gestion, banques, Adasea, CGA, Réagir, Solidarité paysans, Centre écoute et soutien, associations,

- **Articulation avec les autres instances**

Quelles sont leur articulation avec les instances existantes ?

Instance concernée	Nombre de territoires
Cellule Area	66 (1)
Cellule « maltraitance animale »	54
CPHSCT	6 (+2 en cours)
CDAD	5
Autre	43

Autres instances mentionnées :

- (1) y compris les « cellule d'accompagnement des agriculteurs en difficulté » ou équivalent (COAAF - comité d'orientation et d'accompagnement des agriculteurs fragilisés-) : 12
- Réagir ou équivalent (Agri-accompagnement, Faire face ensemble, Solid'agri, Eraf - Ensemble pour la remobilisation des agriculteurs fragilisé-, Regain) : 16 (avec des double comptes avec le précédent compte-tenu des organisations départementales).
- Cellule pluridisciplinaire mal-être (MSA) : 4
- Conseil départemental sur l'accès au droit des femmes : 2
- CDO (en cours) : 2
- Commission RSA : 1
- Comité du PTS : 1
- Comité entreprise et prospective : 1
- Instance du PRST : 1

Modalités de coordination évoquées :

- Transformation de la cellule Area en comité technique par élargissement
- Cotech intègre les représentants de réagir
- En cours d'élaboration dans le diagnostic local

2. Diagnostic local

Objectif : Elaborer un diagnostic local partagé

• Diagnostic local

Le travail de diagnostic local a-t-il été engagé ?	71	(77%)
S'est-il appuyé sur des études locales du risque suicidaire en agriculture ?	16	(17%)
S'est-il appuyé sur la méthodologie proposée par la MSA ?	58	(63%)
A-t-il été présenté (et/ou validé) au comité plénier ?	31	(34%)
A-t-il fait l'objet d'un document ?	23	(25%)

3. Organisation du dispositif de signalement des situations de mal-être et mise en place du réseau des sentinelles en agriculture

Objectif : Repérer les situations à risque

- **Numéros d'appel**

Les numéros d'appel suivants ont-ils fait l'objet d'une communication particulière dans le cadre du plan ?

Numéro	Nombre de territoires	Part des territoires
3114	62	67%
Agri' écoute	66	72%
Allo' Agri	2	2%
Apesa	1	1%
Autres (1)	19	21%

(1) Dont :

- N° MSA (service social, numéro vert, cellule pluridisciplinaire, ligne détresse, ...) : 14
- N° chambre d'agriculture ou cellule Réagir : 9
- N° Solidarités paysans : 2
- Urgences (15,112) : 2

NB : Plusieurs réponses négatives indiquent que le sujet sera abordé dans le cadre du diagnostic local.

- **Sentinelles**

<i>Existe-t-il des personnes sentinelles dans le territoire ?</i>	73	(79%)
<i>Les sentinelles ont-elles signé les actes d'adhésion ?</i>	22	(24%)
<i>Des sessions de formation ont-elles été mises en place ?</i>	58 (1)	(63%)
<i>Ces sessions sont-elles conformes au cahier des charges fixé par la DGS ?</i>	63 (2)	(68%)
<i>Combien de sentinelles ont-elles été identifiées comme telles par la MSA ?</i>	1660 (3)	

- (1) Plusieurs réponses négatives indiquent que les formations sont en cours de mises en place
- (2) Ne sont indiquées ici que les réponses positives. Quand elles ne le sont pas il s'agit plutôt d'une méconnaissance du cahier des charges par la personne répondant (NSP) que d'une réponse négative.
- (3) Donné à titre indicatif, le dénombrement effectué par la CCMSA (2854) étant plus récent et plus fiable.

- **Dispositif VigilanS**

<i>Le dispositif VigilanS a-t-il été mis en place dans votre territoire ?</i>	70	(76%)
<i>Si oui, a-t-il fait l'objet d'adaptations spécifiques pour le secteur agricole ?</i>	2	(2%)

4. Offre de service aux personnes en difficulté

Objectif : *S'assurer d'une offre de service suffisante et dégager des solutions adaptées à chaque situation*

- **Structures d'accompagnement**

Quelles sont les structures d'accompagnement recensées sur le territoire ?

- Solidarité paysans	76	(83%)
- Réagir (1)	62	(67%)
- Apesa (2)	7	(8%)
- Autres (3)	49	(53%)
- En cours de recensement (diagnostic)	6	(7%)
- Pas de structure d'accompagnement	1	(1%)

(1) Plus 4 en cours de création

(2) Plus 1 en discussion

(3) Sont cités notamment

- Cellule agriculteurs en difficulté : 6 fois
- MSA : 10 fois
- Chambre d'agriculture : 7 fois
- Centre de gestion : 4 fois
- Autres associations : 13 fois (voir supra les associations associées au comité plénier)
- Ainsi que : cellule maltraitance animale, maison de l'élevage, centres hospitaliers, département, administrations, etc.

Ont-elles adhéré à la charte du réseau des sentinelles ? 10 (11%)

- **Prise en charge psychologique**

Y a-t-il un (des) dispositif(s) de prise en charge psychologique pour les personnes à risque ?

Mis en place par

- La MSA	86	(93%)
- Apesa	4	(4%)
- Autre		

L'articulation a-t-elle été faite avec le dispositif « Mon psy » de l'assurance maladie ?

- **Accès au droit**

Des dispositifs particuliers ont-ils été mis en place pour l'accès :

- Au droits sociaux (notamment RSA et prime d'activité)	56	(61%)
- Aux droits économiques (notamment Aréa)	54	(57%)
- Au droit à la sécurité et à la santé au travail	36	(39%)
- A la justice (notamment les points justice et le numéro 3119)	20	(22%)
- Au droit à la sécurité des personnes et des biens (3 cellules « Déméter »)	10	(11%)

5. Partenariats et conventions

Objectif : Faciliter la construction de partenariat et décliner les chartes d'engagement ou conventions signées nationalement

Des partenariats ont-ils été formalisés ? 18 (20%)

En fait la plupart des réponses positives évoquent des partenariats déjà existants qui ont pu éventuellement être formalisés (charte). A noter toutefois une convention entre une association régionale des caisses de MSA (ArcMSA) et une ARS, ou entre caisse de MSA ou entre la Caisse de MSA et le Point passerelle du Crédit agricole.

La charte nationale des sentinelles a-t-elle été déployée dans le département ? 30 (32%)

En fait le niveau de diffusion est très variable : comité technique, comité pléniers, sentinelles, associations d'accompagnement.

D'autres chartes ont-elles été mises en place ? 11 (12%)

La plupart du temps des chartes de confidentialité liées à la participation à certaines instances (cellule Area, cellule maltraitance animale, etc.)

6. Communication sur le plan

Objectif : Communiquer sur les actions mise en œuvre au sein de la feuille de route auprès des agriculteurs, des salariés, des entreprises et les relais de ses actions et valoriser les actions partenariales engagées localement.

- **Actions de communication**

Des actions de communication ont-elles été faites sur ?

- La feuille de route	41	(45%)
- La mise en place des comités	39	(42%)
- Les numéros d'appel	53	(58%)
- Les sentinelles	51	(55%)
- Les structures d'accompagnement	37	(40%)
- Les actions partenariales	18	(20%)

D'autres actions ont pu être conduites qui visent essentiellement des communications institutionnelles (AG MSA, par exemple) ou la mise en place d'outils (dépliants, par exemple).

7. Autres sujets (notamment gestion des crises agricoles)

Objectif : Faire part régulièrement de la mise en œuvre de la circulaire et des éventuelles difficultés rencontrées.

- **Crises agricoles**

Avez-vous eu à faire face aux effets de crises affectant l'agriculture au cours de la dernière année ?

67 (73%)

Dont	Prix des intrants (notamment effets de la guerre en Ukraine)	40	(43%)
	Evénements climatiques (gel, grêle, sécheresse, cyclone, etc.)	36	(39%)
	Grippe aviaire (IAHN)	19	(21%)
	Autres épizooties (tuberculose bovine, peste porcine, ...)	7	(8%)
	Prédateurs (loup, notamment)	3	(3%)

- **Autres sujets**

Y a-t-il d'autres sujets sur lesquels vous souhaiteriez attirer l'attention à l'occasion de cette évaluation de la première année de mise en œuvre du plan ?

Beaucoup de réponse dont il n'a pas été possible de faire une présentation analytique, mais qui reviennent sur les difficultés de mise en œuvre de la feuille de route et suggèrent des développements sur des sujets abordés par ailleurs. Elles sont pour la plupart en ligne avec les propositions du rapport et ont servi à l'alimenter (dans le cas contraire, des réponses ont été apportées dans le rapport).

ANNEXE 5 : Saisine de la Haute autorité de santé



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Daniel LENOIR,
Inspecteur général des affaires sociales
**Coordinateur national interministériel du Plan de
Prévention du mal-être en agriculture**

à

Madame le Professeur Dominique Le Guludec
Présidente de la Haute Autorité de Santé

Objet : Saisine de la Haute autorité de santé pour l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques pour la prévention, le repérage, l'évaluation et la prise en charge des idées et conduites suicidaires chez les exploitants et salariés agricoles.

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la mission « de suivi, de pilotage et de supervision » du « plan de prévention du mal-être en agriculture » qui m'a été confiée par le gouvernement et suite aux échanges avec vos services, j'ai l'honneur de saisir la Haute autorité de santé pour l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques pour « **la prévention, le repérage, l'évaluation et la prise en charge des idées et conduites suicidaires chez les exploitants et salariés agricoles** ».

La sursuicidité agricole n'est pas un phénomène nouveau. Pour autant, et malgré plusieurs études réalisées sur le sujet, elle n'est pas encore appréhendée assez finement.

Par ailleurs, les transformations profondes d'un secteur agricole en pleine mutation augmentent les **facteurs de risques** -charge mentale, injonctions paradoxales et accroissement des incertitudes- tant sur le plan économique, environnemental, technologique, notamment numérique, que politique et sociétales. La diminution de la population active agricole accroît également l'isolement et pourrait conduire à une érosion de l'entraide au sein de ce corps social traditionnellement solidaire ainsi qu'à des déséquilibres croissants entre vie professionnelle et vie personnelle.

Dans ce contexte, nombre de travailleurs de l'agriculture, exploitants comme salariés, se trouvent en situation de mal-être et présentent un risque suicidaire élevé et peut-être croissant. C'est ce constat qui a motivé le lancement, il y a un peu plus d'un an, du **plan de prévention du mal-être en agriculture**.

Dans ce cadre il importe de pouvoir disposer d'une réelle connaissance multidisciplinaire de ce risque et de son évolution pour à la fois mieux le prévenir et mieux le prendre en charge, et ce dans le cadre d'une analyse plus globale de la question du mal-être en agriculture reposant sur un état des lieux des savoirs mettant en évidence les points sur lesquels des travaux de recherche complémentaires seraient nécessaires. Un tel travail peut s'appuyer sur les expertises existantes mais aussi sur la contribution de l'**ensemble des parties prenantes** mobilisées dans le cadre du plan (organisations professionnelles et

syndicales, services publics agricoles, en particulier MSA et chambres d'agriculture, agences et administrations, notamment), comme aussi les associations impliquées sur le sujet, ainsi que les usagers et les patients.

Les recommandations issues de ces travaux, destinées tant aux professionnels de santé qu'à l'ensemble des acteurs de la prise en charge des personnes en situation de risque mobilisés dans le cadre du plan, pourront également contribuer aux travaux engagés par les pouvoirs publics, notamment dans le cadre de l'élaboration du Pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricole.

En espérant qu'il vous sera possible de donner une suite positive à cette saisine, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Daniel Lenoir

Copie : Madame Fabienne Bartoli, directrice générale de la Haute autorité de santé.

Pièces-jointes :

- Lettre de mission
- Circulaire interministérielle du 3 février

- (1) *Données partielles concernant la santé des agriculteurs, les résultats des études n'étant pas nécessairement comparables au regard des méthodes utilisées et n'intégrant pas toujours la population des salariés agricoles, eux-mêmes non identifiés comme tels au sein de la population salariée couverte par la MSA.*

ANNEXE 6 : Charte du réseau national des sentinelles en agriculture

Et modèles d'actes d'adhésion des personnes sentinelles et des structures d'accompagnement.

Charte du Réseau national des sentinelles en agriculture avec les parties prenantes de la feuille de route

« Prévention du mal-être en agriculture »

Validée par le comité national de pilotage et approuvée par le coordonnateur national de la feuille de route

Préambule

Le Réseau national des sentinelles en agriculture a pour objectif de favoriser le repérage des signes de mal-être et de souffrance mentale chez les personnes, exploitants ou salariés, travaillant dans l'agriculture et ce, par une veille locale assurée par des personnes volontaires sensibilisées au repérage de la crise suicidaire et en mesure d'apporter l'information nécessaire à la compréhension du mal-être ainsi que sur les structures de soins et d'accompagnement⁵⁴⁶. Les élus locaux sont étroitement associés à la promotion du réseau des sentinelles sur leur territoire.

Ce réseau repose sur un maillage territorial assuré par des personnes « sentinelles » préalablement formées au repérage du mal être et de la souffrance pour prévenir les conduites suicidaires, tel que prévu par la feuille de route « **Prévention du mal-être en agriculture** »⁵⁴⁷ et par la stratégie nationale de prévention du suicide⁵⁴⁸. Il a pour vocation de favoriser le repérage précoce des situations de crise suicidaire et de mal être des agriculteurs et des salariés de la

⁵⁴⁶ Sont considérées comme structures d'accompagnement les structures qui peuvent être amenées à intervenir auprès des personnes en difficulté pour les aider à trouver des solutions comme Solidarité paysans, les Cellules Réagir, APESA, la médecine du travail, les cellules pluridisciplinaires de la MSA, Allo Agri, par exemple.

⁵⁴⁷ Cf. la feuille de route « Prévention du mal-être et accompagnement des agriculteurs en difficulté », du 23 novembre 2021 <https://agriculture.gouv.fr/presentation-de-la-feuille-de-route-pour-la-prevention-du-mal-etre-et-laccompagnement-des> et la circulaire interministérielle relative aux modalités de pilotage de la feuille de route pour la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-79d937d9-7e3a-49c2-abb0-e74d4d403707

⁵⁴⁸ Cf. Instruction n° DGS/SP4/2022/171 du 6 juillet 2022 actualisant l'instruction du 10 septembre 2019 et relative à la stratégie nationale de prévention du suicide <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.16.sante.pdf>

production agricole afin d'orienter les personnes vers les professionnels et structures adaptés à leurs besoins, qui pourront assurer une évaluation ainsi qu'une intervention pour accompagner la personne en souffrance vers une relation d'accompagnement, d'aide et/ou de soins.

Les personnes **volontaires** qui souhaitent devenir sentinelles en agriculture, adhèrent, quelle que soit leur origine ou leur statut, à la présente charte qui rappelle le cadre dans lequel elles peuvent être appelées à intervenir et ce, après avoir préalablement participé à une formation spécifique « sentinelles ».

L'engagement citoyen en tant que sentinelle est volontaire et personnel et s'exerce librement dans le cadre de sa vie personnelle et professionnelle. L'exercice dans le cadre professionnel est détaché du contrat de travail pour les salariés ou des obligations statutaires pour les fonctionnaires et nécessite uniquement que l'employeur ou l'autorité hiérarchique soit informés de cet engagement.

Les informations à caractère personnel recueillies à cette occasion ne peuvent en aucun cas être communiquées à l'employeur ou à l'autorité hiérarchique à qui, la personne sentinelle n'a pas à rendre compte de son activité dans ce cadre.

La présente charte s'applique :

- Aux sentinelles du réseau via un acte personnel d'adhésion.
- Aux administrations et services publics impliqués dans la mise en œuvre de la feuille de route « Prévention du mal-être en agriculture »⁵⁴⁹.
- Aux structures d'aide et d'accompagnement qui ne sont pas soumises aux principes du service public et qui souhaitent participer à la mise en œuvre territoriale de la feuille de route et ont adhéré à la présente charte qui précise leurs engagements dans leurs relations avec les sentinelles.

Article 1^{er} : Missions de la personne « sentinelle » en agriculture

La personne sentinelle a pour vocation de repérer et orienter une personne en situation de mal-être. Pour cela elle a suivi le module de formation « sentinelles » qui lui a permis d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer cette mission citoyenne.

⁵⁴⁹ Et participant à ce titre au Comité de suivi et coordination interministériel (CSCI). Cf. circulaire interministérielle relative aux modalités de pilotage de la feuille de route pour la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles.

Dans le **cas de crise suicidaire**, la sentinelle est en capacité de :

- Repérer les signes de crise ;
- Permettre aux personnes présentant des signes de risque suicidaire d'accéder rapidement soit à une prise en charge sanitaire de proximité (cabinet médical, service des urgences, c'est-à-dire un accès à un professionnel capable d'assurer une évaluation de la crise suicidaire), soit par téléphone, par tchat individuel ou par tout autre moyen de communication, à un service professionnel d'écoute, d'information, d'évaluation, d'orientation, voire d'intervention ;
- Apporter des conseils à l'entourage des personnes concernées.

En dehors de ces situations d'inquiétude ou d'alerte laissant craindre une crise suicidaire, pour le repérage et l'orientation des personnes en situation de « **mal-être** », la sentinelle est en capacité de :

- Repérer les signes de mal-être et d'intervenir en amont : compréhension de la demande de la personne et de la situation ;
- L'écouter et l'aider à exprimer ses difficultés dans un climat de confiance et de confidentialité ;
- Être un relai entre la personne en difficulté et les services professionnels d'écoute, d'information, d'évaluation, d'orientation que sont principalement Agri-écoute et le numéro national de prévention du suicide 3114, ou les structures d'accompagnement recensées localement pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté à ses besoins et selon son choix.

Article 2 : Engagements de la personne sentinelle

La personne sentinelle s'engage à :

- Agir avec bienveillance et discrétion, dans le respect de la personne et sans porter de jugement ;
- Garantir la confidentialité des informations reçues et notamment celles à caractère personnel sur l'état des personnes rencontrées, y compris vis-à-vis de l'employeur pour les salariés ou de l'autorité hiérarchique pour les fonctionnaires ;
- Participer aux actions de supervision, d'animation et de formation mises en place par la MSA en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS), dans le cadre de la feuille de route au niveau départemental ;
- Signaler au référent dans le département toute difficulté rencontrée dans son rôle de sentinelle ou, au besoin, appeler le 3114, le numéro national de prévention du suicide,

celui-ci s'adressant également aux professionnels et à l'entourage des personnes en souffrance. La réponse proposée par le 3114 peut consister en une information, un conseil ou un appui. En cas d'imminence du passage à l'acte suicidaire, une intervention des secours peut être organisée, en lien avec le SAMU ;

- Accepter de figurer dans le répertoire des personnes sentinelles agricoles dans le département géré par la caisse de MSA, cet engagement pouvant être résilié à tout moment par simple information de la caisse de MSA.

Article 3 : Engagements des structures d'accompagnement

Dans le respect des principes de confidentialité et de discréetion, les structures d'accompagnement qui souhaitent être recensées comme telles s'engagent à ce que les accompagnateurs :

- Respectent les principes de confidentialité et de discréetion dans leurs démarches ;
- Respectent l'autonomie des personnes aidées ;
- Recueillent l'ensemble des points de vue et attentes des personnes aidées et des institutions ;
- Adoptent une approche neutre et impartiale dans les propositions d'amélioration de la situation de la personne aidée.

Pour cela, elles s'engagent à :

- Organiser la formation et le perfectionnement de leurs accompagnateurs ;
- Fournir un appui méthodologique et administratif à leurs accompagnateurs ;
- Transmettre, dans la stricte mesure où cela peut être nécessaire, notamment pour des motifs de santé publique, les données personnelles dans un cadre sécurisé ;
- Assurer une totale transparence sur les prestations qui pourraient exceptionnellement donner lieu à tarification et en la fixant avec modération.

Article 4 : Organisation territoriale du Réseau des Sentinelles en agriculture

Dans le respect des principes de neutralité, d'impartialité, de probité et d'intégrité attachés à l'exercice des missions de service public, le comité technique⁵⁵⁰ :

- Promeut le dispositif des sentinelles vis-à-vis des personnes intéressées ;
- S'assure du maillage territorial du réseau des sentinelles dans sa circonscription ;

⁵⁵⁰ Cf. circulaire interministérielle relative aux modalités de pilotage de la feuille de route pour la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles.

- Procède au recensement des structures d'accompagnement compétentes pour intervenir auprès de la personne repérée et qui se sont engagées à respecter les principes rappelés à l'article 3 de la présente charte;
- Organise le recueil anonymisé des alertes des sentinelles.

Le comité technique veille à associer les élus locaux et les agents des collectivités locales à la promotion du réseau sur leur territoire d'intervention.

Dans ce cadre, la caisse de MSA coordonne, en lien avec l'ARS, le maillage territorial du réseau des sentinelles, s'assure du déploiement de leur formation, organise le dispositif d'appui, d'écoute, de soutien et de supervision prévu par la stratégie nationale de prévention du suicide et met en place une animation du réseau des sentinelles. Elle participe à la promotion du dispositif et au recrutement des futures sentinelles, recense les sentinelles actives dans chaque département et met à jour le répertoire des personnes sentinelles en agriculture.

Article 5 : Organisation nationale du Réseau des Sentinelles en agriculture

Dans le cadre du Comité de suivi et de coordination interministériel « Prévention du mal-être en agriculture » le coordinateur national est garant du respect par l'ensemble des administrations et services publics des principes de neutralité, de confidentialité et de discréetion.

Dans ce cadre, la Direction générale de la santé, pilote de la stratégie nationale de prévention du suicide, s'assure de la cohérence du dispositif déployé en milieu agricole avec les orientations générales concernant les réseaux sentinelles.

Dans ce cadre, le fonctionnement du réseau national des sentinelles en agriculture est coordonné au niveau national par la Caisse centrale de Mutualité sociale agricole (CCMSA). Elle assure à ce titre la consolidation nationale du fichier des sentinelles en agriculture.

Validé par le CNP le 19 octobre 2022

Approuvé le 23 novembre 2022

Le coordinateur national de la feuille de route « Prévention du mal-être en agriculture »

Daniel Lenoir

Modèle d'acte d'adhésion pour les personnes sentinelles

Adhésion à la charte du Réseau national des sentinelles en agriculture

Je soussigné(e)

Né(e) le : _____ à _____

Demeurant dans le département : _____

dans la commune (indiquer le code postal) : _____

Téléphone (fixe et/ou portable):

Après avoir suivi la formation « Sentinelles » organisée par

en date du

- Partage les valeurs et adhère aux principes de la charte du réseau national des sentinelles en agriculture ci-jointe et souhaite participer à ce réseau dans le (ou les) département(s) ;
- Consent à l'utilisation de mes données personnelles ou professionnelles pour me permettre de bénéficier des actions d'animation et de supervision mises en place pour le réseau des sentinelles. Aucune donnée me concernant n'est diffusée à quiconque en dehors de ce réseau ;
- M'engage à informer sans délai la caisse de MSA chargée de la tenue du fichier dans le département si je souhaite ne plus être membre du réseau ou si je change de département.

Fait à

Le

Signature

Modèle d'acte d'adhésion des structures d'accompagnement

(mettre le nom de la structure)

Adhésion à la charte du Réseau national des sentinelles en agriculture avec les parties prenantes de la feuille de route
« Prévention du mal-être en agriculture »

Je soussigné

Représentant légal de l'association (ou autre structure, le cas échéant) :

Déclare que celle-ci :

- Souhaite être recensée comme structure d'aide ou d'accompagnement pour les personnes en situation de mal-être en agriculture pour le (ou les) département de ;
- S'engage pour elle-même et pour ses accompagnateurs à respecter les principes et les dispositions de la charte ci-jointe ;
- S'engage à ce que ses accompagnateurs respectent les dispositions légales relatives à la confidentialité des données à caractère personnel recueillies à l'occasion de l'accompagnement des personnes en situation de mal-être ;
- Et à ce titre, adhère aux engagements de la charte ci-jointe pour ce qui la concerne.

Fait à

Le

Signature du représentant légal de l'association (ou de la structure)

ANNEXE 7 : Protocole de gestion des alertes nationales



Le coordinateur national interministériel du plan de prévention du mal-être en agriculture

Protocole de gestion des alertes relatives aux personnes.

La mission de coordination du plan de prévention du mal-être en agriculture, le ministre chargé de l'agriculture et ses services, voire d'autres autorités politiques, administratives ou publiques, sont de plus en plus souvent saisies d'alertes sur des situations individuelles de risque de mal-être ou de suicide. Par ailleurs, il est important, notamment pour gérer les éventuels risques médiatiques dont on connaît l'importance sur les questions de santé publique⁵⁵¹, que les autorités nationales puissent être informées en temps réel de présomption d'actes suicidaires potentiellement sensibles, et ce indépendamment du dispositif de suivi du risque suicidaire en agriculture en cours de mise au point avec Santé Publique France. Le présent protocole vise à gérer deux types de situations : alertes descendantes (A) et alertes ascendantes (B).

Avertissement : il est rappelé que l'ensemble des personnes destinataires des informations dans le cadre de ce protocole sont tenues au respect absolu **des règles de confidentialité qui s'imposent aux agents publics**⁵⁵², **ainsi que celles relatives au traitement des données à caractère personnel**⁵⁵³. Par ailleurs les messages échangés dans ce cadre ne peuvent en aucun cas comporter

⁵⁵¹ C'est notamment le cas pour le risque suicidaire, compte-tenu des risques de « contagion suicidaire » auquel vise à faire face le programme Papageno. La gestion des suspicions d'actes suicidaires potentiellement sensibles poursuit le même objectif.

⁵⁵² Obligation de secret professionnel et de discrétion professionnelle résultant des articles L.121-6 (sanctionné par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal) et L.121-7 du code général de la fonction publique, qui s'appliquent à l'ensemble des agents publics, et pas seulement aux fonctionnaires (et donc aux agents des établissements publics consulaires et des organismes de sécurité sociale).

⁵⁵³ Règlement général de la protection des données (RGPD). Les échanges visés par ce protocole ont comme base juridique l'alinéa g) du 9.2 du RGPD : « *Le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public important, sur la base du droit de l'Union ou du droit d'un Etat membre qui doit être proportionné à l'objectif poursuivi, respecter l'essence du droit à la protection des données et prévoir et prévoir des mesures spécifiques pour la sauvegarde des droits fondamentaux et des intérêts de la personne concernée* ».

des informations couvertes par le secret médical⁵⁵⁴, sauf si, bien sûr, il s'agit d'échanges entre professionnels de santé, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation.

A. Gestion des alertes nationales avec les instances locales.

Ce n'est pas le rôle de la coordination nationale de gérer les alertes relatives aux personnes, mais aux instances locales du plan. D'ailleurs cette fonction n'était pas visée par la circulaire du 31 janvier 2022. L'expérience montre toutefois qu'il n'est pas possible de ne pas donner suite aux alertes adressées au niveau national. Il faut en revanche que leur gestion n'ait pas un effet d'appel qui serait contre-productif et conduirait à une gestion nationale des situations de risque suicidaire qui serait contraire aux objectifs fixées par la circulaire interministérielle, et aussi qu'elle respecte les principes de confidentialité dans la gestion d'informations à caractère personnel et n'accroisse pas les risques médiatiques.

Dans ce sens la gestion des alertes nationales avec les instances départementales du plan respecte le protocole suivant :

1. Les alertes nationales relatives à des risques suicidaires concernant les personnes, quelle que soit l'autorité qui en a été destinataire et quelle qu'en soit la source, sont communiquées, **sous le sceau de la confidentialité**, au coordinateur national⁵⁵⁵.
2. Le coordinateur national transmet l'alerte au(x) coordinateur(s) départemental(ux), sous le même sceau de la confidentialité.
3. Selon la nature des alertes, sous la responsabilité du coordinateur national, et sous la même règle de confidentialité, ces messages peuvent être transmis en copie au cabinet du ministre chargé de l'Agriculture, voire d'autres ministres, ainsi qu'aux responsables administratifs des institutions nationales qui pourraient être directement concernés.
4. De même, selon la nature des alertes, sous la responsabilité du coordinateur national, et sous la même règle de confidentialité, ces messages peuvent être transmis en copie au préfet ou à son représentant, et, le cas échéant au directeur départemental des territoires, et/ou au directeur général de l'ARS, et/ou au directeur de la caisse de MSA.
5. Le(s) coordinateur(s) départemental(aux) (si possible après concertation entre eux s'ils sont plusieurs), selon la nature de l'alerte, et sous les mêmes règles de confidentialité, saisissent la ou les institutions compétentes dans le département pour prendre en charge la situation qui fait l'objet de l'alerte.
6. Le(s) coordinateur(s) départemental(aux) informe(nt) le coordinateur national des suites qui ont été données à l'alerte, toujours sous le sceau de la confidentialité.
7. Selon les saisines, le coordinateur national, toujours sous le sceau de la confidentialité, informe sans délai les autorités nationales concernées, notamment celles qui ont transmis l'alerte, des suites qui lui ont été apportées.

⁵⁵⁴ « Le secret professionnel institué dans l'intérêt des patients s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris. » (Code de la Santé publique, article R. 4127-4)

⁵⁵⁵ Sur une boîte « alerte » qui sera créée à cet effet.

B. Transmission par les instances départementales des suspicions d'actes suicidaires sensibles.

Il est par ailleurs souhaitable que l'information puisse remonter des instances départementales sur les suspicions d'actes suicidaires⁵⁵⁶ potentiellement sensibles, notamment sur le plan médiatique, et ce en respectant les mêmes règles de confidentialité. Dans ce sens, ces remontées des territoires respectent le protocole suivant :

1. Il appartient aux coordinateurs départementaux de faire remonter, **sous le sceau de la confidentialité**, et le cas échéant de façon anonymisée, les suspicions de suicides ou de tentatives de suicide potentiellement sensibles, auprès du coordinateur national.
2. Cette alerte par les coordinateurs départementaux peut être activée à la demande du préfet ou de son représentant, ou du directeur départemental des territoires, et/ou du directeur général ou du délégué départemental de l'ARS, et/ou encore du directeur de la caisse de MSA.
3. Il appartient au coordinateur national d'informer le cas échéant, et toujours sous le sceau de la confidentialité, les autorités nationales potentiellement concernées, exécutives, administratives, sanitaires, voire de médiation, ou autre.
4. Il appartient au(x) coordinateur(s) départemental(aux) d'informer le coordinateur national des dispositions qui ont été prises pour traiter les situations signalées.

Fait le 28 mars 2023

⁵⁵⁶ Il est important d'insister sur le fait que, la plupart du temps, la qualification de suicide n'est pas certaine.

ANNEXE 8 : Satisfactomètre © et stressomètre © de la vie agricole de l'Observatoire Amarok

Le satisfactomètre de la vie agricole



Le stressomètre de la vie agricole



ANNEXE 9 : Exemple de document de communication sur le plan (Haute Vienne)

**Prévention du
MAL-ÊTRE
AGRICOLE**

Soutiens gratuits,
confidentiels
et personnalisés
en Haute-Vienne

MAL-ÊTRE
Solitude, détresse ou dépression. Je ne reste pas seul
face à mes difficultés personnelles ou professionnelles.
09 69 39 29 19 - agrieecoute.fr

AGRI'ÉCOUTE
Service d'écoute 24h/24 et 7j/7
dédié au monde agricole et rural
Prix d'un appel local

**DIFFICULTÉS
MULTIPLES**
économiques, techniques ou sociales.
Cellule agri-accompagnement
0800 80 80 87

URGENCE
SAMU
Service d'aide médicale d'urgence
015
Urgence médicale
0112
Numéro d'appel d'urgence européen

SOUFFRANCE
Je m'inquiète pour quelqu'un,
je suis éprouvé par un suicide.
NUMÉRO NATIONAL DE PRÉVENTION DU SUICIDE
3114
Prix d'un appel local
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h15
et de 13h15 à 17h
écoute professionnelle
et confidentielle
24h/24 et 7j/7
Appel gratuit
www.3114.fr

**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**
Liberté
Égalité
Fraternité

**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-VIENNE**

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

Adasea	Association de développement, d'aménagement et de services en environnement et en agriculture
Adear	Association pour le développement de l'emploi agricole et rural
ADF	Association des départements de France
Afpa	Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
AMF	Assemblée des maires de France
AMRF	Assemblée des maires ruraux de France
Anact	Agence nationale d'amélioration des conditions de travail
Anefa	Association nationale paritaire pour l'emploi et la formation en agriculture
Ani	Accord national interprofessionnel
Anses	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture (devenue CdA-France)
Apesa	Aide psychologique pour les entrepreneurs en souffrance aiguë
Arcep	Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
Area	Aide à la relance des exploitations agricoles
ARS	Agence régionale de santé
Asa	Association des salariés agricoles (ex Asavpa)
Asaf	Association des salariés agricoles de France (ex FNAsavpa)
Asavpa:	Association des salariés de l'agriculture pour la vulgarisation du progrès agricole
ASP	Agence de services et de paiement
Atexa	Assurance accident du travail (et maladie professionnelle) des exploitants agricoles
ATMP	Accidents du travail et maladies professionnelles
BEH	Bulletin épidémiologique hebdomadaire
Bimsa	Bulletin d'information de la Mutualité sociale agricole
BPCE	Groupe Banques populaires -Caisses d'épargne

CAF	Conseil de l'agriculture française.
Caf	Caisse d'allocations familiales
Casa	Crédit agricole SA
Casdar	Compte d'affectation spécial au développement agricole et rural
CC(I)AS	Centre communal (ou intercommunal) d'action sociale.
CCMSA	Caisse centrale de Mutualité sociale agricole
CdA France	Chambres d'agriculture de France (ex APCA)
CDO	Cellules départementales opérationnelles pluridisciplinaires de lutte contre la souffrance animale
CDOA	Commission départementale d'orientation agricole
Cese	Conseil économique, social et environnemental
CépiDc	Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CFE-CGC	Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres
CFTC	Confédération française des travailleurs chrétiens
CFTC-Agri	Fédération CFTC de l'agriculture
CGA	Confédérations générale de l'agriculture
CGAAER	Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux
CGT	Confédération générale du travail
CIDFF	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
Civam	Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
CMAR	Crédit mutuel agricole et rural
CMR	Chrétiens en monde rural
Cnaf	Caisse nationale des allocations familiales
Cnam	Caisse nationale de l'assurance maladie
CNJA	Centre national des jeunes agriculteurs (devenu les JA)
Cnom	Conseil national de l'ordre des médecins
Cnov	Conseil national de l'ordre des vétérinaires
CNMCCA	Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole

CNURPS-ML	Conférence nationale des unions régionales des professionnels de santé médecins libéraux
CPNACTA	Commission nationale paritaire pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture
CNP	Comité national de pilotage
Coct	Conseil d'orientation des conditions de travail
COG	Convention d'objectifs et de gestion
Cop	Contrat d'objectifs et de performance
Corena	Comité de rénovation des normes agricoles
Cosmap	Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture
CPHSCT	Commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CPS	Compétences psychosociales
CR	Coordination rurale
Croct	Comité régional d'orientation des conditions de travail
CRRMP	Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles.
CSCI	Comité de suivi et de coordination interministériel
CTip	Centre technique des institutions de prévoyance
CTR	Comité technique régional de prévention des risques professionnels en agriculture
Cuma	Coopérative d'utilisation de matériel agricole
Cump	Cellule d'urgence médico-psychologique
Dacs	Direction des affaires civiles et du sceau
Daj	Direction des affaires juridiques
Dares	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (ministère du travail)
DDETS(PP)	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations)
DDFIP	Direction départementale des finances publiques
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)
DGAL	Direction générale de l'alimentation

DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGE	Direction générale des entreprises
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DGGN	Direction générale de la gendarmerie nationale
DGOM	Direction générale des Outremer
DGOS	Direction générale de l'offre de soins
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DGS	Direction générale de la santé
DGT	Direction générale du travail
Drees	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministères chargé de la santé et des solidarités)
Dreets	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Driaaf	Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Île de France)
Dom	Département d'Outremer (devenu Drom depuis la réforme constitutionnelle de 2003)
Drom	Département et région d'Outremer
DSS	Direction de la sécurité sociale
EDE	Etablissement de l'élevage
EHESS	Ecole des hautes études en sciences sociales
EPSM	Etablissement public de santé mentale
Essoc	Etat au service d'une société de confiance
ETA	Entreprise de travaux agricoles
FGA	Fédération générale agroalimentaire (CFDT)
FGSOA	Fédération générale des syndicats de salariés des organisations professionnelles de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire (devenue Unsa2A)
FGTA-FO	Fédération générale des travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation (CGT-FO)

Fir	Fonds d'intervention régional
FNA	Fédération du négoce agricole
Fnaf	Fédération nationale agro-alimentaire et forestière (CGT)
Fnar	Fédération nationale des artisans et petites entreprises en milieu rural
FNB	Fédération nationale du bois
FNCA	Fédération nationale du Crédit Agricole
FNCE	Fédération nationale des Caisses d'épargne
FNCuma	Fédération nationale des Cuma
FNEDT	Fédération nationale des entrepreneurs des territoires
FNGEAR	Fédération nationale des groupements d'employeurs agricoles et ruraux
FNGeda	Fédération nationale des groupes d'étude et de développement agricole
FNSafer	Fédération nationale des Safer
FNSEA	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FNSR	Fédération nationale des services de remplacement (devenu Service de remplacement France)
FO	Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)
Gaec	Groupement agricole d'exploitation en commun
GDS	Groupement de défense sanitaire
Geps	Groupe d'étude et de prévention du suicide
Gip	Groupement d'intérêt public
GRH	Gestion des ressources humaines
HAS	Haute autorité de santé
HCSP	Haut conseil de la santé publique
IAHN	Influenza aviaire hautement pathogène
Idele	Institut de l'élevage
Ifop	Institut français d'opinion publique
Igas	Inspection générale des affaires sociales
IGF	Inspection générale des finances
INAPG	Institut national agronomique Paris-Grignon (devenu Agro Paris Tech)

Ined	Institut national d'études démographique
Inra	Institut national de la recherche agronomique (intégré dans l'Inrae)
Inraé	Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
Inserm	Institut national de la santé et de la recherche médicale
ISN	Indemnité de solidarité nationale
JA	Jeunes agriculteurs (ex CNJA)
JORF	Journal officiel de la République française.
LDAF	Lignes directrices agricoles et forestières communautaires
LDSR	Lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers
MAR	Mouvement d'action rurale
Masa	Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire
Micor	Mission de coordination des organismes (de sécurité sociale) d'Outre-mer
Modef	Mouvement de défense des exploitations familiales
MRJC	Mouvement rural de la jeunesse chrétienne
MSA	Mutualité sociale agricole
MTECT	Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
Nima	Non issu du monde agricole
NSA	Non-salariés agricoles
Ocapiat	Opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agroalimentaire et les territoires
OFB	Office français de la biodiversité
OIT	Organisation internationale du travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONS	Observatoire national du suicide
OPA	Organisation professionnelle agricole
Opco	Opérateur de compétence
OQVT	Observatoire de la qualité de vie au travail
Pac	Politique agricole commune

PLOAA	Pacte et loi d'orientation agricoles
PME	Petites et moyennes entreprises
PMR	Pension majorée de référence
PNDAR	Programme national de développement agricole et rural
PRST	Plan régional de santé au travail.
PSSM	Premiers secours en santé mentale
PST	Plan santé au travail
PTSM	Programme territorial de santé mentale
QV(C)T	Qualité de la vie (au/et des conditions de) travail
Retex	Retour d'expérience
RGPD	Règlement général de protection des données
Rim	Réunion interministérielle
RPS	Risques psychosociaux
RSA	Revenu de solidarité active
Safer	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SDTPSA	Sous-direction du travail et de la protection sociale agricole
Sedima	Syndicat national des entreprises de service et distribution du machinisme agricole
SG	Secrétariat général
SHS	Sciences humaines et sociales
SIEG	Service d'intérêt économique général
SNCEA	Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles (CFE-CGC)
SNPS	Stratégie nationale de prévention du suicide
SNVEL	Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral
SPF	Santé publique – France
SSP	Service de la statistique et de la prospective
SST	Santé et sécurité au travail
TMS	Taux de mortalité standardisé
TPE	Très petites entreprises

TPS	Troubles psychosociaux
Trame	Tête de réseau pour l'appui méthodologique aux entreprises
TS	Tentative de suicide
Udaf	Union départementale des associations familiales
Unaf	Union nationale des association familiale
Unafam	Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques
Unccas	Union nationale des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale
Unocam	Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie
Unsa	Union nationale des syndicats autonomes
Unsa2A	Union nationale des syndicats autonomes (Unsa) agriculture et agroalimentaire (ex FGSOA)
Utep	Union nationale des entreprises du paysage
UNPS	Union nationale pour la prévention du suicide
UNPS	Union nationale des professions de santé
Vivea	Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant

LETTRE DE MISSION



Inspection générale des affaires sociales

26 JAN. 2022

Paris, le 10 JAN. 2022

**Le Ministre des Solidarités et de la Santé,
Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
Le Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre
du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
chargé des Retraites et de la Santé au travail**

Monsieur Daniel LENOIR
Inspecteur général des affaires
sociales

N/Réf : TR509286

Objet : plan d'actions de prévention du mal-être et d'accompagnement des agriculteurs en difficulté.

PJ : liste des partenaires contactés

Le plan d'actions opérationnel et interministériel (ministères en charge de l'agriculture, de la santé et de la santé au travail) de prévention du mal-être et d'accompagnement des agriculteurs en difficulté et des salariés d'exploitation agricole a été dévoilé le 23 novembre dernier.

Il vise à renforcer la prévention du risque suicidaire en agriculture et améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes en situation de souffrance psychique en mobilisant et responsabilisant l'ensemble des acteurs (voir liste des partenaires en annexe) : des institutions aux organisations professionnelles et syndicales, des professionnels de la santé à l'ensemble des acteurs en contact avec le monde agricole. C'est en changeant les regards et les pratiques, c'est en partageant les savoirs et les initiatives que ces risques reculeront.

Ce plan doit faire l'objet d'un important travail de pilotage et de suivi dès son lancement afin d'en assurer la bonne mise en œuvre et de permettre sa déclinaison territoriale. En effet, c'est au plus proche du terrain que les réponses les plus appropriées pourront être apportées.

Afin d'assurer un déploiement efficace de ce plan opérationnel pour sa première année, le respect de son calendrier et permettre la mise en œuvre coordonnée entre toutes les parties prenantes de ce plan, nous souhaitons vous confier une mission de suivi, de pilotage et de supervision. Cette mission doit permettre un accompagnement du déploiement du plan au niveau national et une mise en œuvre adaptée aux territoires au niveau local.

.../...

78 rue de Varenne
75349 Paris 07 SP
Tél : 01 49 65 49 55

L'objectif est donc :

• **D'assurer la coordination nationale avec l'ensemble des parties prenantes**

Ce plan d'actions reposant sur la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs, il vous appartiendra d'organiser les interactions avec toutes les parties prenantes, notamment les ministères, les organisations professionnelles et syndicales, les associations d'élus, les associations, la Mutualité sociale agricole, les acteurs de la prévention et de la santé, ainsi que les organismes créanciers (banques, assurances, coopératives...), afin d'assurer une bonne mise en œuvre du plan et des engagements pris et de favoriser la coordination entre les différents acteurs et l'articulation de leurs interventions.

Vous organiserez le comité de suivi et de coordination interministériel du plan, qui se réunira tous les trimestres, réunissant les principaux acteurs. Vous pourrez vous appuyer sur les services de l'agriculture (direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), secrétariat général (SG)), de la santé (Délégué à la santé mentale et à la psychiatrie, Direction générale de la santé (DGS), direction générale de l'Offre de soins (DGOS), direction générale de la cohésion sociale (DGCS)), du travail (DGT), de la justice, ainsi que les administrations qui peuvent être impliquées dans la mise en œuvre de ce plan, et en premier lieu la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA).

Vous organiserez également régulièrement des comités de pilotage du plan au niveau national, rassemblant l'ensemble des ministères et des parties prenantes concernées. Vous veillerez à associer notamment l'APCA ainsi que les organisations professionnelles et salariés agricoles qui sont des partenaires importants de ce plan.

Dans ce cadre, vous dresserez trimestriellement un état des lieux de l'avancement du plan pendant sa première année de mise en œuvre (acteurs et partenaires concernés, calendrier de réalisation, points de blocages éventuels, ressources disponibles ...) que vous nous adresserez.

• **De coordonner la mise en œuvre sur les territoires**

S'agissant de l'appropriation territoriale du plan, le Gouvernement va définir, par instruction, une gouvernance locale, présidée par le préfet de département, avec la participation de l'Agence régionale de santé (ARS), et visant à une mise en réseaux des principaux acteurs territoriaux en charge de la prévention, notamment des risques professionnels, de l'offre et de l'accès aux soins, de l'accompagnement technique et social, et du soutien économique.

Un comité de pilotage réunissant plus largement les acteurs du territoire, organisations et ordres professionnels, secteur associatif, élus se réunira deux fois par an pour s'assurer de la pertinence de l'organisation mise en place localement et dresser le bilan des mesures mise en œuvre.

Vous vous assurerez de la bonne mise en place et du bon fonctionnement de ces instances dans les territoires, et notamment de la bonne articulation entre les référents désignés sur les trois différents volets du plan (Agriculture, Santé, Santé au travail), ainsi que de la coordination des actions entre acteurs.

Sur la base des bilans des comités, vous veillerez au déploiement progressif des mesures du plan d'actions opérationnel et pourrez vous faire le relais de la diffusion de bonnes pratiques locales. Avec les préfets de département, les référents constitueront, vos interlocuteurs privilégiés. Vous pourrez les solliciter tout service, organisation, opérateur pertinent repérés sur ces territoires pour identifier les points de blocage ou d'amélioration et proposer aux préfets et au comité de suivi et de coordination interministériel toutes préconisations ou adaptations du plan.

• **Et de tirer un bilan de la 1ère année de mise en œuvre du Plan**

Vous rendrez un rapport à la fin de l'année 2022 permettant d'analyser la montée en charge et les résultats de la 1ère année d'exécution du plan. Ce rapport s'attachera également à évaluer l'appropriation territoriale et l'impact du plan, définir les conditions de sa poursuite et formulera des recommandations opérationnelles, notamment en ce qui concerne le pilotage national du plan et son articulation avec l'échelon local.



Olivier VERAN



Julien DENORMANDIE



Laurent PIETRASZEWSKI

Annexe :

liste des partenaires contactés pour construire la feuille de route :

Organisations professionnelles agricoles : FNSEA, JA, Confédération paysanne, Coordination rurale, Modef

Syndicats de salariés : CGT-FO, CFTC, CGT, CFE-CGC, CFDT (Unsa-Agriculture ?)

Opérateurs : MSA, APCA, FNSafer

Autres représentants professionnels : Coopération agricole, Négoce agricole, Syndicat national des vétérinaires libéraux, Conseil national de l'ordre des vétérinaires, Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables, Conseil national de l'ordre des médecins

Etablissements financiers : banques mutualistes (CA, CM, BPCE), assureurs (FFA)

Associations : Solidarité paysans, Apesa

Associations d'élus : AMF, AMRF, ADF

Organismes de formation : Viveat, Ocapiat

Autres : FNEDT, FNEDT, Sedima, FNAR, La Poste, Agiragri